



Evaluation des soutiens agricoles internes de l'UE ayant des effets de distorsion des échanges en vue de reconstruire des règles des échanges agricoles soutenables

Jacques Berthelot, Solidarité (<http://solidarite.asso.fr>)

5 septembre 2006

PLAN

Introduction: l'hibernation du Doha Round invite à clarifier l'enjeu des subventions agricoles de l'UE

1. Les principales failles des hypothèses et résultats des simulations du Canada
2. Respecter la définition du soutien *de minimis* spécifique par produit (dmSP)
3. Les subventions aux aliments du bétail confèrent des MGS SP aux produits animaux et font rétrécir le soutien dmSP autorisé et la boîte bleue
4. Les MGS SP d'autres produits agricoles transformés
5. L'exemption de l'inclusion dans la MGS des subventions au stockage n'est pas justifiée
6. Les changements dans les MGS SP et le soutien dmSP
7. Les fortes sous-notifications de l'UE dans sa MGS autre que par produit
8. Les subventions vertes et bleues sont couplées et doivent être ajoutées à la MGS totale de l'UE
9. Simulation de l'évolution de la MGS et de l'ESEDE de l'UE-27 jusqu'à la période de mise en œuvre du Doha Round
10. Conclusions : retour sur les subventions agricoles effectives de l'UE

Introduction

1. La décision de Pascal du 24 juillet 2006 de placer les négociations du Doha Round en hibernation souligne une fois de plus que l'agriculture demeure leur talon d'Achille. Malheureusement elle le restera, même si l'on ressortait le Doha Round de son coma profond, aussi longtemps que les négociateurs commerciaux, très mal informés par les institutions internationales, leurs experts des échanges, certaines ONG et donc aussi par les médias, n'auront pas compris les pièges et les biais fondamentaux des règles de l'Accord sur l'Agriculture (AsA) sur lesquelles ils négocient.

2. Les principaux commentaires sur les raisons de cet échec confirment l'absence totale de compréhension de cet enjeu agricole. On a montré du doigt les Etats-Unis (EU) comme les principaux responsables de l'échec des négociations du fait de leur refus d'abaisser leurs soutiens internes ayant des effets de distorsion des échanges au delà du niveau proposé le 10 octobre 2005, mais ceci est tout-à-fait compréhensible puisqu'ils ne pourraient même pas honorer cette première offre, du moins s'ils devaient respecter les règles de l'AsA, ce qu'ils ne font pas malheureusement, comme on l'a montré dans des papiers précédents¹. Et l'UE a aussi été accusée de refuser d'ouvrir davantage son marché intérieur et de réduire davantage ses soutiens intérieurs ayant des effets de distorsion des échanges que ce qu'elle a proposé de faire le 28 octobre 2005, bien que ici encore elle aurait été incapable d'honorer cette offre si elle avait dû respecter les règles².

3. Pourtant, le 22 mai 2006, le Canada a fait circuler à l'OMC un rapport sur des "Simulations du soutien interne agricole" (JOB(06)/151) avec cette introduction: *"Des Représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, des Communautés européennes, de l'Egypte, de l'Inde, du Japon, du Kenya, de Malaisie, de Norvège et des Etats-Unis ont entrepris un exercice de simulation de données sur différentes options de réduction pour la MGS totale et la base pour les engagements de réduction de l'ensemble des soutiens internes, en utilisant l'information fournie par les Communautés européennes; le Japon et les*

¹ Jacques Berthelot, *Canada's mystifying simulations on the US cuts in its trade-distorting domestic supports*, Solidarité, 1st July 2006; J. Berthelot, *Le roi est nu: l'impossible promesse des Etats-Unis de charcuter leurs soutiens agricoles*, Solidarité, 10 novembre 2005.

² J. Berthelot, *Les vaines promesses et le jeu dangereux de la Commission européenne de réduire fortement ses soutiens agricoles*, Solidarité, 4 novembre 2005.

Etats-Unis. Cet effort s'est basé sur les hypothèses et les indicateurs sur lesquelles ayant l'accord de ces Membres mais seulement pour les objectifs de cet exercice statistique. Il a été entrepris sans préjudice des positions des Membres impliqués. Ces Membres souhaitent maintenant partager les résultats de cet exercice de simulation, y compris les données, hypothèses et résultats, avec l'ensemble des Membres de l'OMC".

4. Depuis cette date la plupart des Membres, les médias et les ONG ont basé leurs commentaires et négociations sur ces simulations, sans réaliser leurs énormes défauts. De fait elles sont non seulement basées sur les données transmises par les EU, l'UE et le Japon, mais elles ont aussi ignoré les règles de l'OMC, si bien qu'elles ont logiquement conclu que l'UE et les EU pourraient respecter leurs offres de réduire leurs soutiens internes ayant des effets de distorsion des échanges sans mettre en péril leurs politiques agricoles, et qu'ils avaient même des marges de manœuvre pour les réduire au-delà de leurs offres. Marges confirmées par le fait que Peter Mandelson et Susan Schwab ont laissé entendre dans les derniers jours de la négociation que l'UE et les EU pourraient aller au delà de leurs offres d'octobre si les PED émergents acceptaient d'ouvrir davantage leurs marchés intérieurs à leurs produits industriels et services et, pour les EU, si l'UE acceptait d'ouvrir plus son marché intérieur agricole.

5. L'une des meilleures preuves de l'incompréhension des règles de l'AsA et de ses failles intrinsèques est le serpent de mer qui revient encore et toujours depuis des années du montant des subventions accordées aux agriculteurs des pays développés, et qui repose sur la confusion entre (faux) soutiens des prix du marché et subventions. Les experts et médias indiens restent à l'avant-garde de la propagation de ce mythe. Ainsi Biswajit Dhar, Directeur du Centre des études sur l'OMC de l'Institut Indien du Commerce Extérieur de New Delhi, a répété à la presse le 27 juillet 2006 le mantra que *"le montant quantum de subventions agricoles données par les pays développés de l'OCDE s'établit à 340 milliards de \$ par an ou pratiquement 1 milliard de \$ par jour"*³. L'Hindustan Times a même écrit que *"Ensemble l'UE et les USA dépensent plus de 440 milliards de \$ par an en subventions aux agriculteurs, ce qui rend non rentable pour les pays en développement d'exporter des produits sur leurs"*⁴. La vérité est que les subventions agricoles – c'est-à-dire les dépenses publiques effectives y compris les services d'intérêt général en nature et collectivement aux agriculteurs et non pas les soutiens des prix du marché – ont atteint environ dans les années récentes 45 milliards de \$ aux EU (en ne tenant pas compte d'environ 35 milliards de \$ en aide alimentaire intérieure aux consommateurs pauvres, qui auraient dû être imputées au Ministère des affaires sociales) et 60 milliards de € dans l'UE, en tenant compte des aides des Etats membres qui ne sont pas intégrées au Budget de l'UE. Pour les pays de l'OCDE dans leur ensemble, elles ont été de l'ordre de 190 milliards de \$ en moyenne de 2002 à 2004. Cela est évidemment énorme et il n'est pas question de le sous-estimer. Mais continuer à faire circuler des montants largement éloignés de la réalité et de mélanger les faux soutiens des prix (comme on le montrera pour l'UE) avec les subventions effectives n'est pas une bonne manière de comprendre et de convaincre ses partenaires commerciaux.

6. Le 28 octobre 2005 Peter Mandelson a proposé que, durant la période de mise en oeuvre du Doha Round (DR), l'UE réduise de 70% sa MGS Totale Consolidée Finale (MTCF, MGS pour "Mesure Globale de Soutien", c'est-à-dire la boîte orange) et *"l'ensemble de ses soutiens internes ayant des effets de distorsion des échanges"* autorisés (ESEDE), un concept qui englobe la MTCF plus les soutiens internes *de minimis* plus la boîte bleue (BB). Et, à la fin de la période de mise en oeuvre, l'UE a proposé que les soutiens *de minimis* (dm) autorisés soient réduits de 80% pour tous les pays développés – le plafond du soutien dm autre que par produit (dmAPP) étant ainsi fixé à 1% de la valeur de la production agricole (VPA) au lieu de 5% dans l'AsA – mais que la boîte bleue soit maintenue à 5% de la VPA. Etant entendu que, selon l'article 8 de l'Accord-cadre du 31 juillet 2004, l'UE a le droit d'utiliser le niveau moyen appliqué de sa boîte bleue durant la période de mise en oeuvre de l'Uruguay Round (1995-00) au lieu de 5% de la VPA comme niveau autorisé de la période de base du DR puisqu'il est supérieur au niveau de 5% qui devra être atteint à la fin de la période de mise en oeuvre du DR (paragraphe 15 de l'Accord-cadre).

7. Cependant la réduction de l'ESEDE, donc des 70% proposés par l'UE, est un minimum selon le paragraphe 8 de l'Accord-cadre: *"Cet engagement de réduction s'appliquera comme un engagement global minimum. Il ne sera pas appliqué comme un plafond des réductions de l'ensemble des soutiens internes ayant des effets de distorsion des échanges, dans la mesure où les formules séparées et complémentaires*

³ <http://www.ipsnews.net/news.asp?idnews=34116>

⁴ KA Badarinath, *Farm fissures too deep for WTO: Talks suspended*, The Hindustan Times, 25/07/2006.

concernant la MGS totale, les soutiens de minimis et la boîte bleue impliqueraient, lorsqu'ils sont pris ensemble, une baisse supérieure de l'ensemble des soutiens internes ayant des effets de distorsion des échanges pour un Membre individuel".

8. De plus, dans les derniers jours ayant précédé l'hibernation du 24 juillet 2006, l'UE a envisagé d'aller même plus loin: de réduire de 75% au lieu de 70% sa MTCF et son ESEDE et de 50% la boîte bleue autorisée – c'est-à-dire à 2,5% de la VPA –, outre le fait d'accepter d'une réduction moyenne des droits de douane agricoles de 51,6% et de 4-5% au lieu de 8% du nombre de lignes tarifaires considérées comme sensibles⁵. Si bien que l'UE était prête à se rapprocher des exigences du G-20 et des EU de réduire de 80% sa MTCF et de 75% son ESEDE, les EU aussi demandé que la BB soit réduite à 2,5% de la VPA et que le soutien dm soit réduit de 50%, donc atteigne aussi 2,5% de la VPA. Cela signifie que, si l'on excepte la proposition de l'UE d'aller plus loin dans la réduction du soutien dm (de 80%), les propositions de l'UE sont un minimum à atteindre.

9. Maintenant que l'hibernation du Doha Round nous offre l'occasion de réfléchir sur les règles des échanges agricoles en vue de reconstruire un accord sur l'agriculture plus équitable, le présent document souligne combien aussi bien les propositions d'octobre 2005 de l'UE sur la réduction de ses soutiens agricoles internes ayant des effets de distorsion des échanges que les simulations du Canada confirmant la faisabilité de ces propositions sont profondément mensongères puisqu'elles reposent sur de nombreuses transgressions des règles de l'AsA, au-delà de ses failles intrinsèques.

I – Les principales failles des hypothèses des simulations du Canada

10. Ces simulations utilisent comme période de base soit 1995-00 soit 1999-01 mais les deux sont inacceptables puisqu'elle ne peut pas commencer avant que la MGS totale consolidée finale (MTCF) ait été atteinte (fin décembre 2000 ou fin juin 2001), si bien qu'elle devrait commencer le 1^{er} janvier ou juillet 2001 et s'étendre jusqu'à 2005 ou au moins 2004⁶. En s'en tiendra néanmoins à cette période de base 1995-00 pour confronter nos calculs avec les simulations du Canada, bien que cela contredise l'Accord-cadre, mais par contre on ne considérera pas la période 1999-01 qui a seulement été proposée par les EU.

11. En essayant de surmonter cette contradiction, elles en ont créé une autre en appliquant le niveau de la MTCF atteinte en 2000 durant toute la période 1995-00, contredisant la réalité. Mais il est vrai qu'utiliser la moyenne de la MGS totale consolidée décroissante de 1995 à 2000 aurait donné une MTCF supérieure à celle autorisée depuis fin 2000 : 72,919 milliards d'€ (Md€) au lieu de 67,159 Md€.

12. Elles confondent les 2 types de soutien *de minimis* (dm) autorisés: le soutien dm spécifique par produit (dmSP) n'est que de 5% de la valeur de production des produits n'ayant pas de MGS SP et non de 5% de la VPA totale comme pour le soutien dm autre que par produit (dmAPP).

13. Mais, surtout, elles ignorent les tricheries massives de l'UE et des EU:

- ✓ D'abord sur les subventions aux COP (céréales, oléagineux, protéagineux) utilisés comme aliments du bétail au sein de l'UE (et des EU), qui auraient dû être placées dans la boîte orange comme étant des subventions aux intrants, où elles confèrent des MGS SP à tous les produits animaux (viandes, œufs et produits laitiers) et aux oléagineux et protéagineux, ce qui a pour effet de réduire fortement le soutien dmSP mais aussi la boîte bleue.

- ✓ Puis sur d'autres produits agricoles transformés.

- ✓ Elles ignorant les tricheries massives de l'UE et des EU qui ont sous-notifié ou pas notifié du tout leurs subventions à l'irrigation et aux assurances agricoles, les bonifications des taux d'intérêt et la détaxation des carburants agricoles.

14. En conséquence les Membres de l'OMC et les ONG qui se sont appuyés sur ces simulations ont conclu à tort que les propositions de l'UE lui laisseraient une marge significative d'accroissement de ses soutiens internes appliqués ayant des effets de distorsion des échanges même après avoir réduit de 70% le

⁵ AGRA Presse Hebdo n° 3067 du 31 juillet 2006.

⁶ J. Berthelot, *Pourquoi la période de base pour les engagements de réduction du Doha Round ne peut être ni 1995-00 ni 1999-01*, 28 juin 2006.

niveau autorisé de sa MTCF et de ESIDE. Ils auraient dû au contraire dénoncer ces simulations faussées et les tricheries sur lesquelles elles s'appuient sinon ils les endossent.

15. On va expliciter ces failles et tricheries en suivant les étapes suivantes:

- ✓ Les subventions aux aliments du bétail confèrent des MGS SP aux produits animaux et font s'effondrer le soutien dmAPP autorisé et la BB autorisée.
- ✓ Les MGS SP d'autres produits agricoles transformés.
- ✓ L'exemption des coûts de stockage de la MGS n'est pas justifiée.
- ✓ Les larges sous-notifications de la MGS APP.
- ✓ Les subventions des boîtes bleue et verte sont couplées et doivent être ajoutées à la MGS totale de l'UE.

II – Respecter la définition du soutien de minimis spécifique par produit (dmSP)

16. Examinons d'abord la marge de manœuvre de l'UE pour honorer sa propre offre de réduire de 70% sa MTCF et son ESEDE, sans considérer à ce stade ses sous-notifications massives mais seulement en respectant la définition de l'AsA relative au soutien dmSP autorisé.

✓ Selon l'article 6.4 de l'AsA: "*a) Un Membre ne sera pas tenu d'inclure dans le calcul de sa MGS totale courante et ne sera pas tenu de réduire: i) le soutien interne par produit qui devrait autrement être inclus dans le calcul, par un Membre, de sa MGS courante dans le cas où ce soutien n'excédera pas 5 pour cent de la valeur totale de la production d'un produit agricole initial de ce Membre pendant l'année correspondante*".

✓ Malheureusement les projections du Canada ont suivi l'attitude des Membres de l'OMC les plus puissants et aussi de la plupart des experts et ONG, H. de Gorter et J.D. Cook étant une exception: "*Le plafond du soutien de minimis spécifique par produit est inférieur à 5 pourcent de la valeur totale de la production agricole parce que les soutiens de certains produits dépassent cinq pourcent de la valeur de la production et sont ainsi inclus dans la MGS*"⁷.

✓ En d'autres termes on doit calculer la valeur de la production de tous les produits ayant une MGS SP et déduire cette valeur de la VPA totale en vue d'obtenir la valeur totale de la production des produits sans une MGS SP et le soutien dmSP autorisé est de 5% de cette valeur dans la période de base ou de 2,5% à la fin de la période de mise en oeuvre du DR (selon les propositions de l'UE ou des EU).

Contrairement aux EU, l'UE n'a pas notifié la valeur de la production des produits ayant une MGS SP de 1995/96 à 1999/00

17. C'est seulement pour ses deux dernières notifications, 2000/01 et 2001/02, que l'UE a notifié la valeur de la production par produit, rendant possible le calcul du niveau de soutien dmSP. Cela pourrait expliquer pourquoi l'UE n'a pas beaucoup profité de l'exemption *de minimis*, contrairement aux EU. Cela est une autre raison de ne pas prendre les années 1995-00 comme période de base pour les engagements de réduction du DR⁸.

18. On ne peut même pas se reposer sur les données d'Eurostat pour les fruits et légumes puisqu'elles ne donnent pas la valeur de la production de chaque fruit et légume alors que les MGS SP sont notifiées pour 13 fruits frais, 5 légumes frais et 8 légumes et fruits transformés plus les tomates transformées. Le tableau 1 en annexe donne le détail des notifications des MGS SP pour les fruits et légumes.

19. Les données d'Eurostat donnent la valeur de la production des produits au niveau de l'exploitation alors que les notifications à l'OMC sont souvent faites pour des produits au premier stade de la transformation: sucre raffiné et non betteraves sucrières, beurre et poudre de lait écrémé et non pas lait, huile d'olive et non pas olives. Si c'est aussi la valeur de la viande et non celle des animaux vifs qui est

⁷ Harry de Gorter and J. Daniel Cook, *Domestic Support in Agriculture: The Struggle for Meaningful Disciplines*, in Trade, Doha and Development: a window into the issues. 2006

⁸ J. Berthelot, *Pourquoi la période de base pour les engagements de réduction du Doha Round ne peut être ni 1995-00 ni 1999-01*, 28 juin 2006.

notifiée, cela n'est pas un problème puisque les agriculteurs sont payés sur la base de la valeur de la viande.

Tableau 1 – Les MGS spécifiques par produit de l'UE notifiées de 1995/96 à 2001/02 et moyenne 1995/96-2000/01

En millions d'€	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	Moyenne 95/00
Blé tendre	2 593	2 963	2 861	3 091	2 923	2 271	1 237	2 784
Orge	2 247	2 683	2 703	2 686	2 541	2 195	1 640	2 509
Maïs	786	936	1045	952	1003	707	380	905
Seigle	317	296	313	330	290	238	213	297
Avoine	11	13	13	12	12	0	0	10
Sorgho	17	20	23	21	20	16	10	20
Triticale	151	197	231	254	226	210	179	212
Riz	507	540	511	438	393	393	397	464
Sucre blanc	5 754	5 773	5 755	5 755	5 723	5 797	5 720	5 760
" (aide nationale)	217	123	112	57	35	12	12	93
Poudre de lait écrémé	1 806	1 660	1 516	1 508	1 371	1 508	1 371	1 562
Beurre	4 210	4 210	4 210	4 210	4 444	4 444	4 444	4 288
Viande bovine	13 962	13 787	13 525	13 375	13 089	11 190	9 708	13 155
Pois, lentilles	69	71	70	71	69	69	73	70
Fourrage séché	297	297	307	307	313	306	317	305
Huile d'olive	1 380	1 873	2 268	1 798	2 070	2 070	2 676	1 910
Tabac	1 040	1 005	870	910	985	964	952	962
Fruits & légumes*	11 099	10 827	10 137	7 425	8 736	8 851	7 476	9 514
Fruits transformés*	842	802	747	699	697	606	893	733
Vin	1 706	1 937	1 937	1 828	2 052	807	892	1 711
Semences	92	92	93	108	110	103	99	100
Chanvre	8	11	16	26	16	11	3	15
Lin textile	91	108	109	98	120	82	5	101
Vers à soie	0	0	0	0	15	1	1	3
Houblon	24	13	13	13	13	13	13	15
Coton	800	773	809	715	624	795	575	753
MGS totale notifiée	50 026	51 009	50 194	46 683	47 886	43 654	39 281	48 242

Sources: Notifications de l'UE à l'OMC. dm: de minimis. SMP: poudre de lait écrémé. Pour gagner de la place on a regroupé les 13 fruits frais et 5 légumes frais ainsi que les 8 fruits et légumes transformés en annexe 1.

Estimations approchées de la valeur de la production des produits ayant une MGS SP de 1995/96 à 1999/00

20. Le tableau 2 montre que la valeur moyenne de la production des produits ayant une MGS SP a atteint 122,922 milliards d'€ (Md€) dans la période 1995/96 à 2000/01 si bien que la valeur de la production des produits sans MGS SP a été de 99,655 Md€ et le soutien dmSP autorisé a été de 5% de cette valeur, soit de 4,983 Md€.

Tableau 2 – Valeurs de la production des produits agricoles de l'UE ayant une MGS SP de 1995-96 à 2000-01

En millions d'€	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	Average 95-00
Céréales totales moins le blé dur	23 700	26 923	24 583	22 941	22 262	23 295	22 193	23 951
Riz	801	1005	879	757	771	700	763	819
Sucre blanc	8 844	9 067	9 360	8 694	8 828	8 783	8 938	8 929
Poudre de lait écrémé	2 822	2 811	2 675	2 523	2 423	2 261	2 261	2 586
Beurre	6 141	6 210	6 165	6 187	6 120	6 236	6 236	6 177
Viande bovine	25 950	23 015	23 038	23 333	23 029	22 779	20 415	23 524
Huile d'olive	5 669	7 388	9 164	7 468	7 859	9 059	10 458	7 768
Tabac	528	625	696	675	574	558	602	609
Bananes (fruits tropicaux)	597	629	652	740	746	675	701	673
Fruits frais	13 958	14 719	14 513	15 137	15 832	15 866	17 109	15 004
Légumes frais	16 948	18 281	19 202	19 768	19 901	21 313	21 720	19 236
Vin	13 181	15 060	14 595	16 300	17 183	16 430	15 358	15 458
Semences	614	625	688	759	784	744	632	702
Coton	1 399	1 162	1 168	1 167	1 295	1 375	1 051	1 261
Valeur totale des produits avec une MGS SP	119 411	124 110	123 060	122 821	124 028	124 099	121 523	122 922
Valeur de la production agricole totale	207 400	219 700	217 800	213 500	233 700	243 359	246 418	222 577
Valeur prod ^o des produits sans MGS SP	87 989	95 590	94 740	90 679	109 672	119 260	124 895	99 ,655

Sources : données d'Eurostat sur les valeurs de la production agricole et calcul approché pour les valeurs de la production de sucre blanc, de la poudre de lait écrémé et du beurre.

21. En vue de déduire la valeur de la production de sucre de 1995/96 à 1999/00 on a appliqué le ratio moyen de la valeur de la production de sucre à celle de la betterave sucrière en 2000/01 et 2001/02, soit 171,72%, à la valeur de la production des betteraves sucrières de 1995/96 à 1999/00.

22. On fait de même pour déduire la valeur de la production du beurre en utilisant le ratio de la valeur de la production du lait à la valeur du beurre, puisque le volume de la production de beurre est resté pratiquement constant sur la période.

23. Cependant, puisque la production de la poudre de lait écrémé (PLE) a baissé de 20% sur la période, on déduit les valeurs annuelles de la production de l'évolution de l'indice du volume et de la valeur moyenne de la production des années 2000/01 et 2001/02.

24. Pour l'huile d'olive il y a une énorme contradiction entre la valeur de la production notifiée pour 2000-01 et 2001-02 (9,259 Md€ en moyenne) et celle donnée par Eurostat (3,314 Md€). La valeur notifiée semble très surestimée puisque, avec un prix moyen d'environ 2 000 € par tonne à cette époque et une production moyenne de 2,2 Mt, la valeur de la production devrait être d'environ 4,4 Md€, plus proche bien que supérieure des données d'Eurostat. Une autre façon de le vérifier est que, selon Eurostat, l'huile d'olive a représenté 1,8% des 249 Md€ de la VPA en 2000, soit 4,480 Md€, et 1,8% encore des 256 Md€ de la VPA en 2001, soit 4,613 Md€. Même si les valeurs de la production d'huile d'olive d'Eurostat semblent quelque peu sous-évaluées, on les prendra néanmoins à la place des valeurs notifiées à l'OMC.

25. Pour vérifier si cette approche n'est pas éloignée de la réalité, on constate que la valeur moyenne de la production des produits ayant une MGS SP notifiée pour 2000/01 et 2001/02 était de 126,160 Md€ contre 122,922 Md€ avec notre approche, un écart imputable essentiellement à l'huile d'olive, si bien que l'on peut considérer nos estimations comme pertinentes.

Les véritables soutiens dmSP autorisés changent de façon significative les projections du Canada

26. Réduire de 70% la MGS totale autorisée pour 1995-00 la plafonne à 20148 Md€. On aurait logiquement dû calculer la réduction de la MGS totale appliquée à partir de la MGS totale consolidée décroissante de 1995 à 2000 (72,919 Md€) mais elle aurait dépassé la MGS finale de 67,159 Md€, ce qui montre la contradiction d'utiliser 1995-00 comme période de base.

Tableau 3 – Les soutiens internes agricoles autorisés et appliqués de l'UE distorsifs des échanges de 1995 à 2001

En milliards d'€	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	Moyenne 95/00
Valeur de la product° agri.	207,400	219,700	217,800	213,500	233,700	243,359	246,418	222,577
MGS autorisée	78,672	76,369	74,067	71,765	69,463	67,159	67,159	67,159
MGS appliquée	50,026	51,009	50,194	46,683	47,886	43,654	39,281	48,242
" SP "	50,026	51,009	50,194	46,683	47,886	43,654	39,281	48,242
Plafond inutilisé	28,646	25,630	23,873	25,082	21,577	23,505	27,878	24,718
dmAPP autorisé à 5% VPA	10,370	10,985	10,890	10,675	11,685	12,168	12,321	11,129
" " baisse de 50%	5,185	5,493	5,445	5,338	5,843	6,084	6,161	5,565
" " 80%	2,074	2,197	2,178	2,135	2,337	2,434	2,464	2,258
MGS APP appliquée (M€)	776	711	487	348	290	538	573	525
dmAPP à 5% inutilisé	9,594	10,274	10,403	10,327	11,395	11,630	11,748	10,604
" à 2,5% "	4,409	4,782	4,958	4,990	5,553	5,546	5,588	5,040
Valeur prod° produits MGS	119,411	124,110	123,060	122,821	124,028	124,099	121,523	122,922
" des produits sans MGS	87,989	95,590	94,740	90,679	109,672	119,260	124,895	99,655
dmSP à 5% autorisé	4,399	4,780	4,737	4,534	5,484	5,963	6,245	4,983
" avec baisse de 50%	2,200	2,390	2,369	2,267	2,742	3,982	3,123	2,491
" " 80%	880	956	947	907	1,097	1,193	1,249	997
dmSP appliqué (M€)	49	33	57	31	17	23	290	35
" à 5% inutilisé	4,350	4,747	4,680	4,503	5,467	5,940	5,955	4,948
" avec baisse de 50%	2,151	2,357	2,312	2,236	2,725	3,959	2,833	2,456
" " 80% (M€)	831	923	890	876	1,080	1,170	959	962
BB autorisée (actuelle BB)	20,846	21,521	20,443	20,504	19,792	22,223	23,726	20,888
BB autorisées à la fin de la période de mise en oeuvre du DR plafond à 5% de la VPA								11,129
" " 2,5% "								5,645

Sources : notifications de l'UE à l'OMC. BB: boîte bleue. * On ne peut utiliser la moyenne 1995-00 pour la MTCF et c'est pourquoi la MGS totale appliquée inutilisée est déduite de 67,159 Md€.

27. Puisque les projections du Canada n'obéissent pas à la définition de l'AsA pour le soutien dmSP:

✓ L'ESEDE autorisé pour 1995-00 est de: 67,159 (MTCF) + 11,129 (dmAPP) + 4,983 (dmSP) + 20,888 (BB) = 104,159 (au lieu de 110,305 selon le Canada).

✓ Et l'ESEDE autorisé pour la période de mise en oeuvre avec 70% de réduction est donc de 31,247 (au lieu de 33,091 selon le Canada).

✓ Et la somme des baisses des trois composantes de l'ESEDE est de:

(1) Avec une baisse de 50% dans le plafond de minimis et la BB à 5% de la VPA:

20,148 (MTCF) + 5,565 (dmAPP) + 2,492 (dmSP) + 11,129 (BB) = 39,334

(2) Avec une baisse de 80% dans le plafond *de minimis* (proposée par l'UE) et la BB à 5% de la VPA:

20,148 (MTCF) + 2,226 (dmAPP) + 997 (dmSP) + 11,129 (BB) = 34,500

(3) Avec une baisse de 80% dans le plafond *de minimis* et la BB à 2,5% de la VPA:

20,148 (MTCF) + 2,226 (dmAPP) + 997 (dmSP) + 5,565 (BB) = 28,936

28. Dans ce dernier cas c'est la somme des trois composantes de l'ESEDE qui est inférieure que l'ESEDE finale et c'est ce plafond que les soutiens internes distorsifs des échanges appliqués ne devraient pas dépasser à la fin de la période de mise en oeuvre, si un accord était conclu en fonction de ces paramètres de réduction.

III – L'intégration des subventions aux aliments du bétail confère des MGS aux produits animaux

La base légale faisant des subventions aux aliments du bétail des subventions aux intrants

29. L'AsA stipule clairement (article 6.2) que "les subventions aux intrants agricoles qui sont généralement disponibles pour les producteurs qui, dans les pays en développement Membres, ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées seront exemptées des engagements de réduction du soutien interne qui leur seraient autrement applicables", ce qui implique que les agriculteurs des pays développés ne sont pas exemptés⁹. En outre le paragraphe 13 de l'Annexe 3 confirme : "Autres mesures non exemptées, y compris les subventions aux intrants".

30. L'OCDE considère à juste titre les aliments du bétail comme le principal intrant des productions de viande¹⁰.

31. Selon la Commission européenne, et en dépit du fait que les aliments du bétail importés représentent environ 60 millions de tonnes (Mt) en 2002, "D'énormes quantités de produits agricoles servent à l'alimentation animale, qui est le principal débouché pour la production de céréales et d'oléagineux de la Communauté européenne et pratiquement la seule utilisation des prairies permanentes et des fourrages cultivés sur la terre arable. Au total, l'alimentation animale compte pour les trois quarts de la SAU (superficie agricole utilisée) de la Communauté. De plus, l'alimentation animale représente généralement environ 65% de tous les coûts de production de la viande de volaille et de porc"¹¹, et ils sont de très loin le principal intrants des produits animaux. Et ce sont aussi de loin le premier intrant pour l'ensemble de la production agricole, avec 39,5% de tous les intrants en 2003, le second intrant le plus important étant l'énergie et les lubrifiants avec 9,7%.

L'évaluation des subventions aux aliments du bétail requiert plusieurs étapes

32. Le FEOGA donne le montant des subventions annuelles aux COP (céréales, oléagineux, protéagineux) et leur répartition entre céréales et aliments protéiques (oléagineux et protéagineux), mais l'on doit répartir les aides directes (AD) au gel des terres entre les divers COP, mais on ne tient pas compte des "autres cultures arables" (riz et blé dur) qui ne sont pas utilisés en alimentation animale. Si les AD aux protéagineux de l'UE peuvent être imputées entièrement à l'alimentation animale, on supposera que le ration de 31,5% de la valeur moyenne des tourteaux d'oléagineux de l'UE relativement à celle des oléagineux en 2001 vaut pour toute la période. Par ailleurs on doit ajouter l'AD au fourrage séché bien qu'elle ne soit pas incluse dans les AD aux COP de la BB mais notifiées déjà dans les MGS SP. Finalement le tableau 4 donne le montant des AD aux aliments du bétail protéiques de l'UE (on ajoutera par la suite les subventions à la poudre de lait écrémé servant d'aliment pour les veaux).

⁹ R. Dennis Olson, *Below cost feed crops*, IATP, June 2006; Timothy Wise, *Identifying the real winners from U.S. agricultural policies*, Global Development and Environment Institute's Working Paper 05-07, Tufts University, December 2005, <http://www.ase.tufts.edu/gdae/Pubs/wp/05-07RealWinnersUSAg.pdf>

¹⁰ Plus de détails sur cette base légale in J. Berthelot, *Les subventions aux aliments du bétail incluses dans les viandes de volaille et de porc*, 11 janvier 2006.

¹¹ European Commission, *The agricultural situation in the European Union, 2002 Report*, Brussels, 8.1.2004.

Tableau 4 – Aides directes de l'UE aux COP et aides directes totales aux aliments protéiques de 1995 à 2001

En millions d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Average 95/00
Aides directes (AD) aux COP	15 648	17 193	16 191	15 978	15 128	16 825	18 144	16 161
" aux céréales	9 362	10 826	12 161	13 341	11 961	12 295	11 963	11 658
" aux oléagineux	2 289	2 381	2 439	2 369	2 429	1 625	2 097	2 255
" aux protéagineux	586	523	252	618	647	524	450	525
" aux autres cultures arables	367	371	386	355	1 534	361	287	562
" au gel des terres (GT)	2 413	2 271	1 904	1 263	1 284	1 859	1 536	1 832
AD aux céréales + une part du GT	11 154	12 570	13 681	14 351	12 888	13 839	13 205	13 081
" oléagineux "	2 727	2 764	2 744	2 548	2 617	1 829	2 315	2 538
" protéagineux "	698	607	283	665	697	590	497	590
" tourteaux d'oléagineux de l'UE: 31.5%	859	871	864	803	824	576	729	800
AD au fourrage séché	342	365	367	378	376	381	375	368
AD totales aux aliments protéiques	1 899	1 843	1 849	1 846	1 897	1 547	1 601	1 814

Source : rapports annuels du FEOGA.

33. Cependant de nombreuses autres étapes sont nécessaires pour évaluer les AD aux céréales utilisées dans l'alimentation animale:

✓ Pour avoir des données complètes sur la production céréalière de l'UE dans la perspective de l'alimentation animale, on doit ajouter le poids en équivalent grain de l'ensilage de maïs, sachant qu'un hectare (ha) de maïs ensilage correspond à une valeur nutritive au moins équivalente à un ha de maïs grain¹² et que le maïs ensilage a reçu la même AD que les céréales en grains.

✓ En 1999 3,857 millions d'ha (M ha) de maïs ensilage ont été cultivés dans l'UE-15 (contre 3,673 M ha de maïs grain), dont environ les 2/3 ont été consommés par les vaches laitières (VL) et 1/3 aux bovins viande. Dans la mesure où l'on ne dispose pas de la superficie annuelle du maïs ensilage pour l'UE et que la superficie française, qui comptait pour 40% du total de l'UE en 1999, est restée pratiquement stable, on déduit la quantité de maïs grain équivalente à celle du maïs ensilage (EGME) en multipliant le rendement annuel du maïs grain de l'UE par 3,857 M ha.

✓ Finalement le tableau 5 montre que les AD aux COP utilisés comme aliments du bétail au sein de l'UE ont représenté en moyenne 60,29% de toutes les AD aux COP.

Tableau 5 – Aides directes de l'UE aux COP et aides directes totales aux aliments protéiques de 1995 à 2001

M hectares (Mha), M tonnes (Mt), Md€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Average 95/00
Production de céréales de l'UE (Mt)	179,522	206,141	205,881	211,104	201,221	213,819	199,733	202,948
Maïs ensilage (M ha)	3,857	3,857	3,857	3,857	3,857	3,857	3,857	3,857
Rendement moyen du maïs (quintaux/ha)	79,409	85,012	90,778	87,206	91,343	91,590	89,878	87,556
Equivalent grain maïs ensilage (EGME) Mt	30,625	32,789	35,013	33,635	35,231	35,430	34,666	33,787
Production céréalière tot. avec EGME : Mt	210,147	238,930	240,894	244,739	236,452	249,249	234,399	236,735
AD aux céréales (+ partie du GT) (Md€)	11,154	12,570	13,681	14,351	12,888	13,839	13,205	13,081
AD aux céréales par tonne (€/t)	5,308	5,261	5,679	5,864	5,451	5,552	5,634	5,519
Céréales dans l'aliment du bétail (Mt)	100,896	105,658	109,530	114,848	117,188	110,208	117,482	109,721
Céréales tot. in al. bétail (avec EGME) (Mt)	131,521	138,447	144,543	148,483	152,419	145,638	152,148	143,509
AD céréales in aliments du bétail (Md€)	6,981	7,284	8,209	8,707	8,308	8,086	8,572	7,929
AD aux aliments protéiques "	1,899	1,843	1,849	1,846	1,897	1,547	1,601	1,814
AD totales in COP pour aliments bétail "	8,880	9,127	10,058	10,553	10,205	9,633	10,173	9,743
AD totales aux COP	15,648	17,193	16,191	15,978	15,128	16,825	18,144	16,161
AD aux COP pour al. bétail/AD aux COP	56,75%	53,09%	62,12%	66,05%	67,46%	57,25%	56,07%	60,29%

Source : Commission européenne, DG Agriculture.

Les subventions aux aliments du bétail confèrent des MGS SP à tous les produits animaux et réduisent fortement la boîte bleue

34. Puisque 60% en moyenne des COP de l'UE ont servi à nourrir les animaux d'élevage de l'UE de 1995 à 2000, 60% des subventions correspondantes auraient dû être déduites de la boîte bleue et attribuées aux produits animaux auxquels elles ont conféré des MGS SP.

35. En effet l'exemption du paragraphe R de l'article 6 de l'AsA sur la boîte bleue ne peut rendre inutile la disposition précédente du paragraphe 2 sur les subventions aux intrants. L'Organe d'appel de l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC a jugé que "L'un des corollaires de la "règle générale

¹² Joe Lauer, *The relationship between corn grain and silage yield*, Focus on forage, vol.3, n°7, 2000, University of Wisconsin, USA.

d'interprétation" de la Convention de Vienne est que l'interprétation doit donner un sens et un effet à tous les termes d'un traité. Un interprète n'est pas libre d'adopter une lecture dont le résultat serait de rendre redondants ou inutiles des clauses ou des paragraphes entiers d'un traité"¹³.

36. Si bien qu'une distinction est à faire entre les subventions internes aux COP:

✓ Seulement 40% d'entre elles non destinées à l'alimentation animale au sein de l'UE – 6,418 Md€ en moyenne de 1995 à 2000 contre 9,743 Md€ aux COP utilisées dans l'alimentation animale – auraient dû être notifiées dans la boîte bleue tandis que 60% auraient dû l'être comme subventions aux intrants dans les MGS SP des produits animaux les ayant consommés.

✓ Une fois enlevée la part des subventions aux COP affectée aux MGS SP, la boîte bleue restante n'est plus que de 11,145 Md€ pour la période 1995-00 (tableau 6), à peine plus que le plafond autorisé des 11,129 Md€ pour la période de mise en oeuvre.

Tableau 6 – La boîte bleue de l'UE nette des subventions aux COP allant aux aliments du bétail de 1995 à 2001

En milliards d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Average 95/00
Boîte bleue totale	20,846	21,521	20,443	20,504	19,792	22,223	23,726	20,888
Boîte bleue aux COP	15,648	17,193	16,191	15,978	15,128	16,825	18,144	16,161
" utilisés in alim. bétail	8,880	9,127	10,058	10,553	10,205	9,633	10,173	9,743
Boîte bleue nette des COP	6,768	8,066	6,133	5,425	4,923	7,192	7,971	6,418
Boîte bleue nette totale	11,966	12,394	10,385	9,951	9,587	12,590	13,553	11,145

Identification des subventions aux céréales fourragères allant à chaque produit animal de l'UE

37. On doit maintenant répartir les AD allant aux céréales et aux aliments protéiques entre les différents produits animaux de l'UE : viande de volaille et oeufs, viande porcine, viande bovine, viande ovine et caprine et lait. On estime que chaque tonne (t) de viande nécessite en moyenne 1,4 t de céréales pour la volaille et 2 t pour la viande porcine¹⁴ et que chaque t d'œufs nécessite 1,5 t de céréales.

38. Pour l'aliment bovin-viande, on estime que:

✓ Les concentrés individuels (par opposition au fourrage grossier et aux aliments composés complets) utilisés sur l'exploitation (certains achetés et certains produits sur l'exploitation) représentent le même volume que les aliments composés.

✓ Les céréales représentent 65% des concentrés.

✓ Les co-produits riches en énergie (notamment le son) représentent 19,3% des concentrés et 85% d'entre eux proviennent de l'UE¹⁵.

39. Pour l'aliment vaches laitières (VL), on supposera que:

✓ Les céréales ont représenté 55% des 22,708 Mt d'aliments composés VL en moyenne de 1995 à 2000 soit 12,489 Mt.

✓ Les céréales produites et consommées sur l'exploitation comptent pour 13,884 Mt: selon le RICA (réseau d'information comptable agricole) pour la France en 1999, les exploitations spécialisées en production laitière (lait de vache) avaient en moyenne 36 VL, soit 41,4 UCVL (unité de consommation VL, le concentré consommé par la génisse de remplacement étant estimé à 15% de celui de la VL), avec une auto-consommation sur l'exploitation de 17,2 t de céréales, soit de 415,5 kg de céréales par UCVL¹⁶. En appliquant le coefficient de 74% de la consommation des concentrés VL en France relativement à leur niveau moyen de l'UE, les céréales auto-consommées sur l'exploitation dans l'UE ont atteint en moyenne 561 kg par UCVL, ou 13,884 Mt pour les 24,748 M UCVL. Puisque le nombre de VL et d'UCVL a baissé de 1995 à 2001 on doit réduire en conséquence l'auto-consommation des céréales mais, comme le prix des

¹³ WTO Report of the Appellate Body, *United States - Standards for Reformulated and Conventional Gasoline*, WT/DS2/AB/R, 29 April 1996 (96-1597).

¹⁴ Voir J. Berthelot, *Les subventions aux aliments du bétail incluses dans les viandes de volaille et de porc*, 11 janvier 2006. On a cependant changé certains chiffres de ce document qui nécessite une révision.

¹⁵ Pour plus de détails voir J. Berthelot, *Le dumping total de la viande bovine de l'UE de 1996 à 2002*, Solidarité, 19 avril 2006. Nous avons changé cependant certains chiffres de ce document qui nécessite une révision.

¹⁶ Pour plus de détails voir J. Berthelot, *Le dumping total des produits laitiers de l'UE de 1996 à 2002*, Solidarité, 31 janvier 2006. Nous avons changé cependant certains chiffres de ce document qui nécessite une révision. En particulier nous avons fait une erreur en utilisant l'étude de Blogowski puisqu'il montre que la consommation des vaches laitières françaises par tonne de lait était de 74% de la moyenne de l'UE et non de 61% comme mentionné à tort dans ce document sur les produits laitiers.

céréales a baissé et que le volume des céréales incorporées aux aliments du bétail a augmenté, on supposera que les deux phénomènes se sont neutralisés et on utilisera le même volume de céréales auto-consommées par les VL de l'UE de 1995 à 2001, soit 13,884 Mt.

- ✓ 2/3 du maïs ensilage de l'UE a été consommé par les VL, pour une moyenne de 22,525 Mt.
- ✓ Les co-produits des céréales consommés par les VL ont atteint en moyenne 5,694 Mt.
- ✓ Ce qui donne un total moyen de 54,593 Mt de céréales consommés par les VL, soit de 2 224 kg par UCVL dont 910 kg de maïs ensilage en équivalent grain et 1 314 kg de céréales et co-produits des céréales.

Tableau 7 – Répartition des céréales fourragères entre les produits animaux de l'UE de 1995 à 2001

En million de tonnes	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Average 95/00
Céréales fourragères tot. (avec EGME)	131,521	138,447	144,543	148,483	152,419	145,638	152,148	143,509
Céréales dans les aliments volailles et œufs								
Production de viande de volaille	8,182	8,358	8,636	8,823	9,148	8,939	9,381	9,019
Céréales in viande de volaille (1,4/1)	11,455	11,701	12,090	12,352	12,807	12,515	13,133	12,153
Production d'œufs	5,262	5,189	5,255	5,348	5,396	5,708	5,633	5,360
Céréales dans les aliments œufs (1.5/1)	7,893	7,784	7,883	8,022	8,094	8,562	8,450	8,040
Céréales dans les aliments vol. + œufs	19,348	19,485	19,973	20,374	20,901	21,077	21,583	20,193
Céréales dans les aliments porc								
Production de viande porcine	16,361	16,368	17,287	17,663	18,021	17,596	17,574	17,216
Céréales dans la viande porcine (2/1)	32,722	32,736	34,574	35,326	36,042	35,192	35,148	34,432
Céréales dans les aliments viande bovine (VB)								
Aliments composés VB	11,461	10,906	11,452	11,208	11,509	11,720	14,835	11,376
Concentrés sur l'exploitation (idem)	11,461	10,906	11,452	11,208	11,509	11,720	14,835	11,376
Total des concentrés VB	22,922	21,812	22,904	22,416	23,018	23,440	29,670	22,752
" dont céréales (65%)	14,899	14,178	14,888	14,570	14,962	15,236	19,286	14,789
Equivalent grain du maïs ensilage	30,625	32,789	35,013	33,635	35,231	35,430	34,666	33,787
" pour la VB (1/3)	10,208	10,930	11,671	11,212	11,744	11,810	11,555	11,263
Co-produits des céréales de l'UE à VB	3,760	3,579	3,757	3,677	3,776	3,845	4,867	3,732
Céréales totales dans l'aliment VB	28,867	28,687	30,316	29,459	30,482	30,891	35,708	29,784
Céréales dans les aliments vaches laitières (VL)								
Production de lait de l'UE	121,623	120,714	120,731	120,964	121,715	121,060	121,634	121,135
Aliments composés (AC) pour VL	23,614	22,087	21,176	23,135	22,695	23,540	20,556	22,708
Céréales de l'UE in AC : 55%	12,987	12,148	11,647	12,724	12,482	12,947	11,306	12,489
Auto-consommation de céréales	13,884	13,884	13,884	13,884	13,884	13,884	13,884	13,884
Céréales dans l'aliment VL	26,871	26,032	25,531	26,608	26,366	26,831	25,190	26,373
Maïs ensilage aux VL (2/3)	20,417	21,859	23,342	22,423	23,487	23,620	23,111	22,525
Co-produits des céréales aux VL	5,721	5,643	5,615	5,728	5,716	5,745	5,696	5,694
Céréales totales dans l'aliment VL	53,009	53,534	54,488	54,759	55,569	56,196	53,997	54,593
Céréales dans les aliments ovins-caprins								
Production de viande ovine-caprine	1,146	1,137	1,114	1,150	1,145	1,150	1,012	1,140
Céréales in aliment ovins-caprins (2/1)	2,292	2,274	2,228	2,300	2,290	2,300	2,024	2,281
Co-produits des céréales " (33%)	0,764	0,758	0,743	0,767	0,763	0,767	0,675	0,760
Céréales totales in alim. ovins-caprins	3,056	3,032	2,971	3,067	3,753	3,067	2,699	3,041
Céréales totales dans l'alimentation animale								
Céréales totales dans l'aliment du bétail	137,002	137,474	142,322	142,985	146,747	146,423	149,135	142,159

Sources : Commission européenne, DG Agriculture et Eurostat. EGME: équivalent grain du maïs ensilage.

40. Pour les aliments ovins-caprins, on ne différencie pas entre la viande et le lait et on suppose que chaque tonne de viande nécessite 2 tonnes de céréales dont 1/3 de co-produits.

41. Finalement cette approche "micro" conduit à un total moyen de céréales incluses dans les aliments du bétail pour la période 1995-00 très proche du montant donné par la Commission européenne: 142,159 Mt contre 143,509 Mt.

42. On peut maintenant déduire les subventions aux céréales incluses dans les aliments du bétail allant à chaque produit animal de l'UE (tableau 8) et on arrive logiquement au même écart très étroit avec le montant des subventions calculées au tableau 5.

Tableau 8 – Répartition des aides directes aux céréales fourragères selon les produits animaux de 1995 à 2001

Million de tonnes, Md€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne 1995/00
Céréales totales in aliment bétail	137,002	137,474	142,322	142,985	146,747	146,423	149,135	142,159
AD par t de céréales (€/t)	53,08	52,61	56,79	58,64	54,51	55,52	56,34	55,19
AD aux céréales/alim. volaille	1,027	1,025	1,134	1,195	1,139	1,170	1,216	1,115
" dans l'aliment porc	1,737	1,722	1,963	2,072	1,965	1,954	1,980	1,902
" " VB	1,532	1,509	1,722	1,727	1,662	1,715	2,012	1,645
" " VL	2,814	2,816	3,094	3,211	3,029	3,120	3,042	3,013
" " ovin-caprin (M€)	162	160	169	180	205	170	152	168
AD tot. aux céréales in al. bétail	7,272	7,232	8,082	8,385	8,000	8,129	8,402	7,842

Identification des subventions aux aliments protéiques allant à chaque produit animal de l'UE

43. Afin de répartir les subventions totales aux aliments protéiques entre les produits animaux, on part de la répartition relative des subventions aux céréales incluses dans les aliments du bétail entre ces produits mais on pondère cette répartition pour prendre en compte le fait que le poids relatif des aliments protéiques dans les aliments totaux n'est pas le même pour tous les produits animaux (hypothèse personnelle).

Tableau 9 – Poids de chaque produit animal dans la répartition des subventions aux aliments protéiques de l'UE : 1995-00

	Poids dans les céréales fourragères (1)	Part des protéines dans l'aliment (2)	(1) x (2)	Poids dans les aliments protéiques
Poultry feed	14.20%	20%	28.40	13.37%
Pig feed	24.22%	30%	72.66	34.20%
Bovine meat feed	20.95%	15%	31.43	14.79%
Dairy cows feed	38.40%	20%	76.80	36.15%
Sheep & goat feed	2.14%	15%	3.18	1.50%
All animal productss	100.00%	100%		100.00%

Source: (1) dernière colonne du tableau 8 (moyenne 1995-00)

44. On peut alors calculer les AD aux aliments protéiques allant à chaque produit animal de l'UE de 1995 à 2000 (tableau 10).

Tableau 10 – Répartition des AD de l'UE aux aliments protéiques selon les produits animaux de 1995 à 2001

Million d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Average 95/00
AD aux aliments protéiques	1 899	1 843	1 849	1 846	1 897	1 547	1 601	1 814
" allant à la volaille	254	246	247	247	254	207	214	243
" viande porcine	649	630	632	631	649	529	548	620
" viande bovine	281	273	273	273	281	229	237	268
" aux vaches laitières	686	666	668	667	686	559	579	655
" viande ovine-caprine	28	28	28	28	28	23	24	27

45. On aboutit à des AD aux COP destinés aux aliments du bétail de 9,663 Md€ pour la période, un montant pas significativement différent des 9,743 Md€ trouvés au tableau 5 (différence imputable aux aliments céréales).

Tableau 11 – Répartition des AD de l'UE aux aliments du bétail selon les produits animaux de 1995 à 2001

En milliards d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Average 95/00
AD aux aliments volaille	1,281	1,271	1,381	1,442	1,393	1,377	1,430	1,358
" viande porcine	2,386	2,352	2,595	2,703	2,614	2,483	2,528	2,522
" viande bovine	1,813	1,782	1,995	2,000	1,943	1,944	2,249	1,913
" vaches laitières	3,500	3,482	3,762	3,878	3,715	3,679	3,621	3,669
" viande ovine-caprine (M€)	190	188	197	208	233	193	176	202
AD aux COP allant aux al. bétail	9,170	9,075	9,930	10,231	9,898	9,676	10,004	9,663

46. Cependant, avant d'obtenir les AD totales allant aux aliments du bétail consommés par chaque produit animal on doit ajouter plusieurs autres subventions, celles au lait écrémé et à l'herbe, dont 3 sont spécifiques à la France (faute de connaître les aides nationales des autres Etats membres) et une aux Etats membres nordiques:

✓ Les subventions au lait écrémé utilisé pour nourrir les veaux de boucherie, pour 513 M€ par an en moyenne de 1995 à 2000.

✓ Deux subventions françaises aux aliments du bétail placées dans son Plan de Développement Rural (PDR) que l'UE considère comme étant dans la boîte verte au prétexte qu'elles sont accordées aux agriculteurs des zones défavorisées (ICHN) ou qu'elles promeuvent des systèmes de production animale extensifs (PMSEE et PHAE):

➤ 98,5% des subventions de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) ont été accordées en fonction des surfaces fourragères dans les zones défavorisées dont de montagne) pour 379 M€ en moyenne de 1995 à 2000.

➤ La PMSEE (prime au maintien de systèmes d'élevage extensifs), couramment appelée "prime à l'herbe" jusqu'en 2002 quand elle a été renommée "prime herbagère agro-environnementale" (PHAE), pour 194 M€ en moyenne dans la même période.

✓ Une réduction de la TVA, spécifique à la France, sur les matières premières agricoles utilisées dans l'alimentation du bétail et pour les engrais, pour 65 M€ en 2004 et 2005. On supposera que 50% sont allés à l'alimentation animale et que ce montant était identique durant toute la période¹⁷.

✓ La réforme de la PAC de 1999 a accordé une aide directe à l'ensilage d'herbe (lignes budgétaires B01-1047 et B01-1068) pour les Etats membres des pays nordiques incapables de cultiver du maïs ensilage.

✓ Si les subventions au lait écrémé en poudre ou liquide) sont clairement imputables à la viande bovine, on supposera que 2/3 des autres sont attribuables au lait de vache et 1/3 à la viande bovine (pour simplifier, même si une petite part devrait aller à la viande ovine et caprine).

✓ Finalement ces cinq éléments ajoutent 1,119 Md€ en moyenne aux subventions à l'alimentation animale de 1995 à 2000.

✓ Il y a sûrement d'autres subventions allant aux aliments du bétail dans d'autres Etats membres que la France mais il est impossible de les identifier quand on ne lit pas toutes les langues de l'UE!

Tableau 12 – Subventions supplémentaires aux aliments du bétail de l'UE de 1995 à 2005

€ million	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne 1995-00
ICHN aux al. bétail	348	429	340	402	368	387	427	447	457	482	500	379
PMSEE et PHAE	208	202	202	193	182	179	172	162	196	211	200*	194
Ensilage d'herbe	-	-	-	-	-	40*	59	75	73	70	70*	7
Réd.TVA/al. bétail	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
Sous-total	589	664	575	628	583	599	691	717	759	796	533	613
Dont lait : 2/3	393	443	383	419	389	426	461	478	506	531	535	409
Viande bovine : 1/3	196	221	192	209	194	213	230	239	253	265	268	197
Lait écrémé à VB	594	543	495	473	497	476	336	263	267	239	243	513
Total viande bovine	790	764	687	682	691	689	566	502	520	504	511	710
Total (Md€)	1,183	1,207	1,070	1,101	1,080	1,075	1,027	0,980	1,026	1,035	0,776	1,119

Sources : FEOGA, Ministère de l'agriculture et de la pêche, *Les concours publics à l'agriculture de 1990 à 2004*. * estimations.

47. Le tableau 13 récapitule maintenant les MGS SP des produits animaux de l'UE imputables aux subventions aux aliments du bétail qui ont été en moyenne de 10,789 Md€ durant la période 1995-00.

Tableau 13 – Subventions totales de l'UE aux aliments du bétail conférant des MGS SP aux produits animaux : 1995-00

Milliards d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne 1995-00
Subventions à l'aliment volailles	1,281	1,271	1,381	1,442	1,393	1,377	1,430	1,358
" " porc	2,386	2,352	2,595	2,703	2,614	2,483	2,528	2,522
" " bovin-viande	2,603	2,546	2,682	2,682	2,634	2,633	2,815	2,630
" " vache laitière	3,893	3,925	4,145	4,297	4,104	4,105	4,082	4,078
" " ovins-caprins (M€)	190	188	197	208	233	193	176	202
Subventions aux aliments du bétail/produits animaux	10,353	10,282	11,000	11,332	10,978	10,791	11,031	10,789

Calcul des MGS SP des produits animaux de l'UE

Tableau 14 – Valeur de la production des produits supplémentaires de l'UE ayant une MGS SP de 1995 à 2001

En milliards d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne 1995-00
Volailles	9,121	9,260	8,894	8,139	8,844	10,148	9,242	9,068
Œufs	4,364	5,209	5,009	4,511	4,214	5,090	5,044	4,733
Viande porcine	25,344	25,437	19,670	18,687	23,581	28,157	22,801	23,479
Viande bovine*	20,076*	19,984*	19,592*	19,617*	19,511*	16,521*	18,098*	19,217*
Lait*	37,489	37,913	37,637	37,769	37,360	38,379	41,006	37,758
Viandes ovines-caprines**	3,962**	4,814**	5,020**	4,378**	4,094**	4,640**	4,902**	4,485**
Oléagineux	2,396	2,512	3,038	3,251	2,743	2,540	2,914	2,747
Protéagineux (M€)	619	659	739	643	564	476	526	617
Total (**)	79,333	80,990	74,987	73,000	77,306	84,790	81,533	78,401

Sources : EUROSTAT. * La valeur de la production de viande bovine n'est pas incluse dans le total puisqu'elle a déjà été prise en compte (tableau 3). ** La valeur de la production des viandes ovines-caprines n'est pas incluse puisque les subventions aux aliments du bétail sont inférieures au seuil d'exemption de *minimis*.

48. Si les céréales et le fourrage séché ont déjà été notifiées à l'OMC comme ayant une MGS SP (du fait du soutien des prix lié au prix d'intervention pour les céréales), cela n'est pas le cas pour les autres COP – oléagineux et protéagineux – qui reçoivent aussi une MGS SP ainsi que la plupart des produits animaux tout juste analysés. Pas tous car les subventions aux aliments ovins-caprins sont inférieures au seuil de l'exemption de *minimis*, étant d'environ 4,5% de la valeur de la production de leur viande et même bien au dessous si l'on compte la valeur de leur lait (on n'a pas pu les identifier). De même on ne tient pas compte

¹⁷ [alizer.finances.gouv.fr/budget/circpdf/1BRE-05-630_Annexes.xls](http://alize.finances.gouv.fr/budget/circpdf/1BRE-05-630_Annexes.xls)

de la valeur de la production de la viande bovine puisqu'elle a déjà été incluse dans la valeur de la production des produits ayant une MGS SP (tableau 3).

49. Finalement tout ceci ajoute 78,401 Md€ en moyenne à la valeur de la production des produits ayant une MGS SP dans la période de base 1995-00 (tableau 14). Et les MGS SP supplémentaires ont atteint 11,913 Md€ en moyenne de 1995 à 2000 (tableau 15), ce qui donne maintenant une MGS totale appliquée de 60,155 Md€.

Table 15 – MGS SP supplémentaires de l'UE de 1995 à 2001

Milliards d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Average 95/00
Volailles et œufs	1,281	1,271	1,381	1,442	1,393	1,377	1,430	1,358
Viande porcine	2,386	2,352	2,595	2,703	2,614	2,483	2,528	2,522
Viande bovine	2,603	2,546	2,682	2,682	2,634	2,633	2,815	2,630
Lait	3,893	3,925	4,145	4,297	4,104	4,105	4,082	4,078
Tourteaux d'oléagineux (M€)	859	871	864	803	824	576	729	800
Protéagineux "	586	523	252	618	647	524	450	525
MGS SP appliquée supplémentaire	11,608	11,488	11,919	12,545	12,216	11,698	12,034	11,913
MGS totale notifiée (tableau 1)	50,026	51,009	50,194	46,683	47,886	43,654	39,281	48,242
Nouvelle MGS totale appliquée	61,634	62,497	62,113	59,228	60,102	55,352	51,315	60,155

50. On pourrait se demander si l'on est en droit d'ajouter ces subventions composantes des MGS SP du lait et de la viande bovine sans faire de double compte puisque l'UE a déjà notifié des MGS pour eux en tant que soutien des prix du marché liés aux prix d'intervention du beurre, de la poudre de lait écrémé (PLE) et de la viande bovine. On doit effectivement les notifier et il n'y a pas double compte puisque ce sont deux types de soutiens très différents et l'UE elle-même (et les EU encore plus) ont déjà notifié ces deux types de soutiens pour les produits qui en bénéficient simultanément. De plus le beurre et la PLE ne sont pas les mêmes produits que le lait puisqu'ils incluent une valeur ajoutée au lait. Cependant, comme on vient de le dire, cela ne permet pas pour autant de prendre en compte deux fois la valeur de la production de la viande bovine dans la valeur de la production totale des produits ayant une MGS SP.

IV – Les MGS SP d'autres produits agricoles transformés de l'UE

51. Il reste à ajouter des MGS SP pour d'autres produits agricoles transformés ayant utilisé d'autres produits agricoles subventionnés mais sans compter deux fois la valeur de la production de ces produits. Ce point a été souligné par Oxfam¹⁸ et le cabinet de juristes Sidley & Austin¹⁹.

52. Les deux rapports ont souligné que plusieurs produits agricoles transformés de l'UE pourraient être poursuivis pour dumping puisqu'ils ont reçu des subventions interdites car liées à l'utilisation de produits nationaux au lieu de produits importés. Cela contredit clairement l'article III.4 du GATT sur le "traitement national", une disposition spécifiée à l'article 3.1 de l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires (SMC) : *"Exception faite de ce qui est prévu dans l'Accord sur l'agriculture, les subventions définies à l'article premier dont la liste suit seront prohibées:... b) subventions subordonnées, soit exclusivement, soit parmi plusieurs autres conditions, à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés"*.

53. Fruits et légumes transformés:

✓ Le Règlement de l'UE du 28 octobre 1996 stipule explicitement que *"Un programme d'aide de la Communauté est ici introduit pour assister les organisations de producteurs fournissant des tomates, des pêches et des poires récoltées dans la Communauté pour la production des produits transformés dont la liste est en Annexe I"*²⁰.

✓ Cependant, puisque les subventions correspondantes aux fruits et légumes transformés de l'UE ont déjà été notifiées dans les MGS SP pour 733 M€ en moyenne de 1995 à 2000, on ne peut les compter une seconde fois.

¹⁸ OXFAM, *Truth or consequences. Why the EU and the USA must reform their subsidies, or pay the price*, Briefing paper n° 81, November 2005.

¹⁹ Sidley & Austin LLP, *EC agricultural subsidies for Mediterranean products and the WTO*, June 2006, Montpellier (aic.ucdavis.edu/research1/scottMontpellierPresentation.ppt).

²⁰ Règlement du Conseil (EC) No 2201/96 du 28 octobre 1996 sur l'organisation commune du marché des fruits et légumes transformés.

✓ Le cas des tomates transformées de l'UE, qui reçoivent environ 300 M€ de subventions, est exploré plus en profondeur par Sidley et aussi par Bradley J. Rickard et Daniel A. Sumner. Ils diffèrent dans leurs estimations du taux de subvention pour le producteur de tomates : 65% pour le premier et 43% pour les seconds. Sidley ajoute que la part de l'UE dans les exportations mondiales est de 84% pour les tomates en conserve (188 M\$), 38% pour la purée de tomate (330 M\$) et 14% pour la sauce tomate/ketchup (54 M\$). Malheureusement le modèle néo-classique élaboré pour évaluer l'impact économique d'une baisse de 50% des subventions de l'UE aux tomates destinées à la transformation trouve qu'il en résulte une "perte de bien-être" pour les PED (principalement des PMA) parce que, même si leurs agriculteurs et transformateurs gagneraient 5,3 M\$ par an, leurs consommateurs perdraient davantage et au total la perte de "bien-être" serait de 3,4 M\$²¹!

54. Environ 600 M€ de subventions à la distillation des excédents de vins permettent à l'UE d'exporter des alcools à des prix inférieurs à leurs coûts de production et ainsi d'évincer du marché les exportations des PED. Ici aussi l'on a déjà pris en compte ces subventions couplées dans la MGS des vins.

55. Quant aux subventions au tabac de l'UE, les arguments d'Oxfam ne sont pas pleinement convaincants: *"En déprimant les prix dans l'UE, les subventions au tabac réduisent les recettes que les exportateurs et les producteurs des autres pays reçoivent de la vente de leur tabac sur le marché de l'UE. Si la suppression des subventions de l'UE au tabac augmente le prix du tabac sur le marché de l'UE de 10 pour cent, les exportateurs des pays en développement énumérés pourraient gagner jusqu'à 120 M\$ en recettes supplémentaires d'exportation"*. Cependant le rapport d'évaluation de l'UE reconnaît que *"Contrairement à la plupart des produits agricoles européens, les prix intérieurs [du tabac] sont généralement entre un tiers et la moitié des prix mondiaux excepté pour les tabacs orientaux de Grèce... Pour toutes les analyses présentées ci-dessous on fait l'hypothèse que si la prime couplée du tabac était inférieure d'au moins un tiers au niveau de base, les prix du tabac augmenteraient de 100% en Italie et Espagne et de 25% en Grèce. L'écart énorme entre les prix intérieurs à la production pour le tabac et les prix payés par les premiers transformateurs pour le tabac importé, qui prend aussi en compte les différentes étapes des coûts de transformation, transport et assurances et les différences de qualité, montre qu'il y a de la marge pour des hausses de prix"*²². Quoiqu'il en soit, ces subventions au tabac sont déjà incluses dans les MGS SP.

56. Les subventions pour encourager la consommation de beurre concentré *"fait à partir soit de crème soit de beurre manufacturés dans la Communauté"*.

57. Oxfam aurait pu ajouter les autres possibilités offertes par l'article 13 du règlement du Conseil (EC) n° 1255/1999 sur l'organisation commune de marché du lait et des produits laitiers stipulant que des subventions bien plus importantes à la matière grasse du beurre sont ouvertes: *"Quand des excédents de produits laitiers s'accumulent, ou vont probablement le faire, la Commission peut décider qu'une aide sera accordée pour permettre d'acheter à prix réduits de la crème, du beurre et du beurre concentré : (a) par les institutions et organisations à but non lucratif; (b) par les forces armées et les unités de statut comparable dans les Etats Membres; (c) par les transformateurs faisant de la pâtisserie et de la crème glacée; (d) par les transformateurs d'autres produits alimentaires à déterminer; (e) pour la consommation directe de beurre concentré"*.

✓ D'autant plus que "les transformateurs faisant de la pâtisserie" et "d'autres produits alimentaires" exportent une partie de leur production et que les subventions aux transformateurs ont représenté 337 M€ en moyenne de 2001 à 2003 contre seulement 12 M€ pour le beurre concentré.

✓ En appliquant le ratio moyen de 75,1% que représentent ces subventions aux transformateurs par rapport à toutes les subventions à la matière grasse du lait durant la période 2000-04 pour estimer le montant de ces subventions de 1995 à 2000 (la DG Agriculture de la Commission européenne donne seulement les subventions totales à la matière grasse du beurre), on arrive à 392 M€ en moyenne de 1996 à 2004 et à 428 M€ de 1995 à 2000.

²¹ Bradley J. Rickard and Daniel A. Sumner, *Domestic support and border measures for processed horticultural products: analysis of the EU tomato protection and subsidies*, Draft paper, April 2006, University of California, Davis.

²² European Commission, *Tobacco regime. Extended Impact Assessment*, 2003.

✓ D'un autre côté on ne prend pas en compte les subventions aux institutions à but non lucratif et aux forces armées et, comme le fait Oxfam, à la consommation directe de beurre concentré, dans la mesure où il s'agit d'opérations à caractère social plus que de politiques commerciales.

✓ Cependant, comme le beurre a déjà une MGS SP, on ne peut pas compter deux fois la valeur de sa production dans la valeur totale de la production des produits ayant une MGS SP. D'un autre côté on devrait ajouter la valeur de la production de la crème dont la production a été en moyenne de 2,089 Mt de 1995 à 2000 mais nous n'avons pas pu trouver sa valeur.

Tableau 16 – Subventions aux matières grasses du lait pour les transformateurs de pâtisserie et autres produits : 1995-04

En millions d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Subventions à la matière grasse du lait	646	625	598	584	520	449	480	469	443	402
" pour les transformateurs	485	469	449	439	391	337	348	355	342	303
" au beurre concentré	?	?	?	?	?	?	13	12	12	12

Sources : rapports annuels du FEOGA

58. Subventions *"pour la production de caséine et caséinates pour le lait écrémé"*. En effet le règlement de la Commission n° 2921/90 du 10 octobre 1990 stipule: *"I. L'aide sera accordé aux producteurs de caséine et caséinates seulement si ces produits ont été produits à partir de lait écrémé d'origine communautaire ou de caséine brute extraite du lait d'origine communautaire"*.

✓ Ces subventions, qui ont représenté 207 M€ en moyenne de 1995 à 2000 et 225 M€ de 1995 à 2004, devraient être ajoutées aux MGS SP de l'UE comme des aides directes non exemptées de réduction que l'UE a "oublié" de notifier, d'autant plus qu'une part significative de ces caséines et caséinates est exportée si bien que ces subventions internes sont aussi des subventions à l'exportation.

✓ Les subventions à la production de caséine – en fait des subventions aux intrants – ont été très significatives et s'appliquent à toute la production y compris celle consommée dans l'UE, et elles ont représenté 3,8 fois la valeur des exportations de caséines et caséinates de 1995 à 2000 comme de 1995 à 2004.

✓ C'est pourquoi on ajoute ces subventions aux MGS SP mais sans compter deux fois la valeur de la production du lait écrémé liquide qui est déjà incluse dans la valeur de la production du lait entier.

Tableau 17 – Subventions de l'UE au lait écrémé (LE) converti en caséine, de 1995 à 2004

En million d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Moyenne 1995-00
Millions de t de LE liquide pour caséine	4 819	4 645	4 568	4 789	5 265	5 345	5 830	4 911	5 438	5 949	4 905
Subventions au "	197	207	180	181	247	232	144	193	317	352	207
Exportations de caséine & caséinates	50	59	51	49	51	71	71	63	57	102	62

Sources : rapports annuels du FEOGA.

59. Faisons quelques remarques sur ces analyses d'Oxfam et de Sidley:

✓ En soulignant que l'UE viole la clause du "traitement national" du GATT et de l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires, ils fournissent clairement des arguments aux PED pour se défendre contre les subventions de l'UE interdites par l'OMC et qui ont aussi un effet de dumping.

✓ Oxfam a raison de souligner l'effet de dumping des subventions de l'UE à ses produits agricoles bruts utilisés dans les exportations de produits agricoles transformés. On se demande donc pourquoi Oxfam, tout comme la plupart des ONG, n'appliquent pas cette analyse aux subventions aux intrants de très loin les plus importantes de l'UE (comme des EU), celles aux COP utilisés comme aliments du bétail incorporés dans les produits animaux exportés.

✓ Cependant, conformément à son positionnement traditionnel en faveur du libre échange pour les pays développés qui devraient réduire le plus possible leur protection à l'importation pour les exportations des PED, Oxfam ne fait aucune distinction entre les subventions allant aux produits transformés de l'UE pour son marché intérieur et celles bénéficiant directement ou indirectement aux produits exportés. Pour Solidarité, tous les pays doivent avoir le droit de souveraineté alimentaire, c'est-à-dire de protéger efficacement leur marché intérieur pour autant qu'ils ne font pas de tort aux autres pays à travers un dumping direct ou indirect.

V – L'exemption des subventions au stockage de la MGS n'est pas justifiée

60. Selon le paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'AsA consacrée au "Soutien interne: calcul de la mesure globale de soutien", *"8. Soutien des prix du marché: le soutien des prix du marché sera calculé d'après l'écart entre un prix de référence extérieur fixe et le prix administré appliqué multiplié par la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué. Les versements budgétaires effectués pour*

maintenir cet écart, tels que les coûts de l'achat ou du stockage, ne seront pas inclus dans la MGS". Malgré cette disposition il y a trois bonnes raisons de notifier les subventions au stockage dans la MGS.

61. D'abord, il est hautement contestable d'exclure de la MGS totale les subventions au stockage qui sont accordées pour soutenir les prix intérieurs, donc puisqu'elles sont explicitement couplées.

✓ Ces subventions au stockage contredisent le principe de base du paragraphe 1 de l'Annexe 2 de l'AsA: "1. Les mesures de soutien interne qu'il est demandé d'exempter des engagements de réduction... devront être conformes aux critères de base suivants:... b) le soutien en question n'aura pas pour effet d'apporter un soutien des prix aux producteurs".

✓ Elles contredisent aussi le paragraphe 13 de l'Annexe 3 de l'AsA qui inclut, parmi les "Autres mesures non exemptées", "les autres politiques telles que les mesures de réduction du coût de la commercialisation": de toute évidence les subventions au stockage privé et les dépenses de stockage public sont des subventions à une étape fondamentale du processus de commercialisation et influent directement sur les prix payés aux producteurs.

✓ Il est illogique d'exclure de la MGS ces subventions au stockage puisque le soutien partiel des prix du marché apporté par le prix d'intervention et le stockage public qu'il déclenche n'existerait pas en leur absence.

✓ Les subventions au stockage de l'UE, sucre exclus (puisque le stockage est financé par les contributions des producteurs), ont été importantes: 899 M€ en moyenne de 1995 à 2004 et 966 M€ de 1998 à 2004 quand les subventions au stockage public ont représenté 81% du total (les détails du coût du stockage ne sont pas disponibles sur le site de la DG Agriculture de 1995 à 1997).

Tableau 18 – Subventions de l'UE au stockage public et privé de 1995 à 2004

En millions d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Moy.98-00	2001	2002	2003	2004	Moy. 1998-04
Subventions totales au stockage*	-60	1 053	1 235	1 659	1 225	639	1 174	841	1 147	928	322	966
Subventions au stockage public				1 507	1 006	377	963	676	963	755	178	780
" coûts nets de dépréciation				1 169	467	-43	531	339	635	432	-20	426
" coûts techniques+financiers				338	539	420	432	337	328	323	198	355
" stocks publics de céréales			72	1 084	712	464	753	185	220	267	45	425
" riz			18	62	45	66	58	30	38	76	62	54
" vin et alcool				144	129	170	148	217	251	212	144	175
" produits laitiers				45	188	-232	# 0	-74	357	197	45	75
" viande bovine				145	-36	-83	9	320	100	3	145	85
" huile d'olive				26	-32	-9	-5	-2	-2	0	26	1
Subventions au stockage privé*				152	219	262	211	165	183	173	145	186
" produits laitiers				96	114	116	109	91	97	75	57	92
" vin et alcool				55	41	50	49	62	69	62	57	57
" viande porcine				0	46	92	46	5	3	35	30	30
" huile d'olive				1	14	0	5	1	9	0	0	4
" viandes ovine-caprine				0	3	4	2	0	0	0	0	1
" viande bovine				0	0	0	0	6	4	0	0	1

Sources: rapports annuels du FEOPA. * Les subventions au stockage privé de sucre sont exclues car elles ont été auto-financées par les contributions des producteurs.

✓ Les principaux produits ayant bénéficié des dépenses de stockage public ont été de 1998 à 2004: céréales (54,5% du total, dont 78% de 1998 to 2000), vin et alcool (22,5%, dont 15,4% de 1998 à 2000), viande bovine (10,9%, presque nulles de 1998 à 2000), produits laitiers (9,6% et 0 de 1998 à 2000) et riz (6,9%, dont 7,7% de 1998 à 2000).

✓ D'un autre côté les subventions au stockage privé ont concerné principalement 3 produits, par ordre décroissant: produits laitiers, vin et alcool et viande porcine.

✓ Ce qui est surprenant est que le prix de base ouvrant la possibilité pour la Commission européenne de déclencher les subventions au stockage privé n'impliquent pas de notifier une MGS en forme de "mesure équivalente de soutien" bien que ce soit aussi un soutien des prix du marché. Ce qui prouve que, contrairement à un prix d'intervention qui déclenche automatiquement un achat public, les subventions au stockage privé sont considérées comme plus compatibles avec l'OMC puisque l'UE peut décider de subventionner ou non. Et ceci explique aussi pourquoi l'UE a éliminé peu à peu la plupart de ses prix d'intervention depuis la réforme de la PAC de 1999.

✓ Surtout les coûts de stockage des stocks publics incluent les coûts de dépréciation nette (prix net comptabilisé de l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente) pour 54,6% des coûts totaux en moyenne de 1998 à 2004 et dépendent des fluctuations de prix, les coûts techniques et financiers étant plus ou moins stables ou du moins ne dépendant que de la durée du stockage et du niveau du taux d'intérêt. Notez que les chiffres négatifs n'impliquent pas nécessairement un déstockage mais que le prix de la dépréciation

anticipée auquel les stocks ont été comptabilisés a été plus que compensé par le prix auquel le stock a été finalement vendu.

✓ Même si l'UE est obligée de notifier la vente à perte de ses stocks d'intervention sur le marché mondial avec ses subventions (restitutions) à l'exportation, la notification n'inclut pas les subventions au stockage mais seulement l'écart entre le prix intérieur du marché et le prix mondial auquel le stock est vendu au moment de l'exportation, comme il est stipulé par l'article 9.1.b de l'AsA: "1. Les subventions à l'exportation ci-après font l'objet d'engagements de réduction en vertu du présent accord:... b) vente ou écoulement à l'exportation, par les pouvoirs publics ou leurs organismes, de stocks de produits agricoles constitués à des fins non commerciales, à un prix inférieur au prix comparable demandé pour le produit similaire aux acheteurs sur le marché intérieur". Cet écart entre les deux prix correspond plus ou moins à la restitution allouée au même moment aux exportations commerciales ce qui ne correspond qu'à une partie des coûts de dépréciation et n'inclut pas les autres coûts.

Tableau 19 – Subventions à l'exportation notifiées de l'UE et volume des exportations à partir des stocks d'intervention

En millions d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Moy. 98-00	2001	2002
Subventions au stockage des céréales				1 084	712	464	753	185	220
Exportations notifiées des stocks publics de blé	71,6			68,5	119,4	14,8	45,7		
" des céréales secondaires	125,9	32,9	33,0	203,9	362,2	63,7	136,9	40,3	92,4
" de toutes les céréales	197,5	32,9	33,0	272,4	481,6	78,5	182,6	40,3	92,4
" de tabac	18,2	3,4					3,6		
" volume exporté de tabac: 1000t	11,2	2,0					2,2		
" d'alcool	51,2	118,5	105,5			95,6	45,9	52,8	
" volume exporté d'alcool: 1000 hl	450,0	1 070,4	961,5			891,0	487,2	500,0	
" de viande bovine			2,8	25,7	51,4		13,3		
Subventions totales aux stocks publics exportés	266,9	154,8	141,3	298,1	533,0	174,1	261,4	93,1	92,4

Sources: notifications des subventions à l'exportation de l'UE à l'OMC (les blancs avant 1998 ne signifient pas l'absence de subventions mais l'absence de données détaillées du FEOGA avant 1998 sur le site web de la DG Agriculture).

62. Une seconde raison est qu'il est d'autant plus inéquitable d'exempter de notification dans la boîte orange (MGS) les subventions au stockage des pays développés que la plupart des produits stockés finissent par être déversés avec un fort dumping sur le marché des PED, alors même que l'AsA exige que, pour "les programmes gouvernementaux de détention de stocks à des fins de sécurité alimentaire dans les pays en développement... la différence entre le prix d'acquisition et le prix de référence extérieur soit prise en compte dans la MGS" (note de bas de page 5 au paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'AsA).

63. La troisième raison tient au fait que les prix administrés – les "prix d'intervention" dans l'UE – et les stocks publics qu'ils déclenchent contribuent peu par eux-mêmes au soutien des prix intérieurs.

✓ Les prix intérieurs sont principalement soutenus par les mesures aux frontières: d'abord par la protection à l'importation et ensuite par les subventions à l'exportation ainsi que par d'autres mesures d'intervention: gel des terres, quotas ou plafonds de production, aide alimentaire extérieure et intérieure. C'est pourquoi les subventions totales aux stocks d'intervention devraient être classées comme des subventions à l'exportation lorsque les produits sont finalement exportés (très majoritairement) et pas seulement l'écart entre le prix intérieur et le prix mondial au moment de l'exportation.

✓ Puisque les stocks d'intervention n'apportent pas un soutien effectif des prix du marché par eux-mêmes, c'est une première raison pour laquelle la disposition citée du paragraphe 8 de l'Annexe 3 n'a pas de sens et ne s'impose donc pas:

➤ L'écart entre le prix de référence fixe et le prix d'intervention appliqué reste identique aussi longtemps que le prix d'intervention ne change pas et quel que soit l'écart constamment fluctuant entre le prix mondial courant et le prix intérieur du marché.

➤ Ainsi, alors que le prix d'intervention du blé est resté à 119,19 € par tonne (€/t) de 1995 à 1999, le prix mondial a baissé de 52,4% (tableau 20) mais la MGS/t est restée à 32,69 €/t puisque le prix mondial de référence de 1986-88 était de 86,5 €/t. Et, bien que le prix d'intervention ait été abaissé à 101,31 €/t depuis juillet 2001 et soit resté à ce niveau jusqu'à maintenant, la MGS/t s'est stabilisée à 14,8 €/t bien que le prix mondial (en \$) ait augmenté de 21,7% de 2001 à 2005, et même de 35,3% de 2000 à 2005: de 103 \$/t en 2000-01 à 114 \$/t en 2001-02, 141 \$/t en 2002-03, 151 \$/t en 2003-04, 136 \$/t en 2004-05 et 139 \$/t en 2005-06.

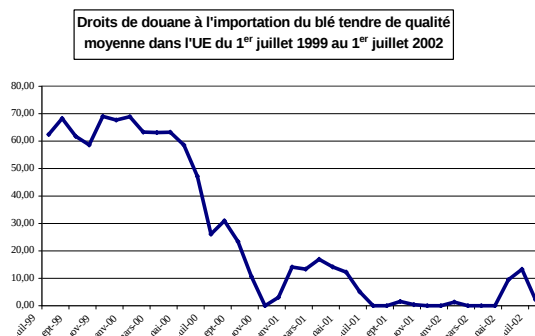
➤ Certes le prix mondial du blé a évolué dans le sens opposé au niveau des stocks mondiaux comme cela ressort du tableau 20: le prix mondial a chuté de 52,4% de 1995 à 1999 alors que les stocks mondiaux augmentaient de 37,1% et le prix mondial a augmenté de 35,3% de 2000 à 2005 alors que les stocks mondiaux chutaient de 33,5%.

➤ Mais cela n'a pas été le cas dans l'UE qui est "preneur de prix" pour le blé et où les stocks d'intervention sont minuscules par rapport aux stocks mondiaux. L'évolution des stocks d'intervention de l'UE a été principalement influencée par le taux de change de l'euro contre le dollar, le niveau de la production due aux aléas climatiques et certes aussi l'évolution du prix d'intervention et l'entrée des nouveaux Etats membres, notamment de la Hongrie, depuis 2004.

➤ De 1995 à 2002, quand l'euro s'est déprécié vis-à-vis du dollar, les stocks de blé de l'UE ont augmenté de 1995 à 1997 parce que le prix mondial a chuté après le pic de 1995-96 et ils ont bondi en 1998 après une bonne récolte et sont restés élevés en 1999 quand le prix mondial était le plus bas et les stocks mondiaux les plus élevés.

➤ Si bien que, même si le prix mondial en euro était le plus bas en 1998 et 1999 (il s'agit du prix du blé tendre SRW n°2 des EU en FAB Golfe du Mexique et non du prix CAF à Rotterdam, l'écart entre les deux étant d'au moins 25 \$/t), le prix intérieur moyen est resté au dessus du prix d'intervention puisqu'il faut compter au moins 10 €/t entre le prix à l'exploitation et le prix rendu dans le silo de stockage public²³, et aussi du fait de fortes exportations de l'UE liées à une forte hausse de la restitution par tonne alors même que les importations sont restées faibles puisque le prix d'entrée était calculé à 155% du prix d'intervention qui était encore élevé (119,19 €/t).

➤ La baisse du prix d'intervention en juillet 2000 et juillet 2001 (décidée par la réforme de la PAC de 1999) a eu pour effet principal de réduire le prix d'entrée du blé (égal au prix CAF + le droit de douane, le prix d'entrée maximum étant de 157 €/t depuis juillet 2001) et ainsi de faciliter les importations, d'autant plus que la récolte était très faible en 2001 et que les stocks d'intervention avaient pratiquement disparu. Le graphique ci-dessous montre l'effondrement du droit à l'importation de l'UE pour le blé tendre de qualité moyenne entre début 2000 et juillet 2001. Mais ce n'est pas le prix d'intervention en soi qui a déclenché la hausse des importations: c'est le fait d'avoir accepté à la fin de l'Uruguay Round de fixer le prix d'entrée des céréales à 155% du niveau du prix d'intervention.



➤ En 2003 l'UE a changé son régime d'importation pour le blé tendre de moyenne et basse qualités: elle a ouvert un quota tarifaire (QT) de 2,982 Mt avec un droit à l'intérieur du quota de 12 €/t, les importations au delà du QT étant taxées à 95 €/t. Ceci a été efficace pour arrêter l'explosion des importations en 2001-02, même si les importations de blé de haute qualité et de blé dur ont continué à rentrer à droit nul.

➤ Depuis 2004 les stocks d'intervention ont explosé principalement du fait de l'élargissement et de la non compétitivité du blé de Hongrie (ou à un moindre égard de Pologne et Tchéquie) sur les marchés déficitaires d'Espagne et du Portugal. En effet le transport de céréales de Hongrie au Portugal revient à 60€/t et la Commission européenne a été obligée de financer ce coût en 2004-05 pour environ 400,000 t de blé (soit 24 M€ à ajouter aux coûts de stockage) et a renouvelé partiellement l'opération en 2005-06 afin de limiter le volume croissant mis à l'intervention, non seulement pour le blé mais aussi pour le maïs. En effet le prix moyen du blé tendre de l'UE-10 a été de 89 €/t en 2004 contre 113,6 €/t dans l'UE-15. En Hongrie le prix moyen du blé était de 93,1 en 2004 et 82,3 en 2005 si bien qu'elle détenait 48% des stocks d'intervention des céréales de l'UE-25 en 2005-06 (6,8 Mt sur 14,2 Mt).

➤ Incidemment on voit que, bien que le prix d'intervention ait été de 101,31 €/t, le prix à l'exploitation était bien inférieur parce que les agriculteurs doivent supporter les coûts d'acheminement jusqu'au magasin de stockage public et, dans le cas de la Hongrie, ils ont été obligés de stocker une partie dans d'autres Etats membres, faute de capacité suffisante en Hongrie. Cependant il est clair que, pour les

²³ <http://www.agpb.fr/fr/chiffre/prix.asp>

nouveaux Etats membres, le prix d'intervention a malgré tout limité la baisse du prix du marché intérieur mais cela peut aussi questionner le fait d'avoir le même prix d'intervention dans l'ensemble de l'UE-25(27) et pour toutes les céréales, du moins sans avoir préalablement subventionné la hausse des capacités de stockage mais aussi les dépenses de meilleure navigabilité du Danube où les coûts de transport sont très élevés.

➤ Enfin il est d'autant plus illogique de ne pas imputer à la MGS les dépenses de stockage public qu'au moins 80% et souvent plus de 90% de ces stocks sont finalement déversés à perte sur le marché mondial à des prix très inférieurs à leur coût de production, sans même parler des coûts de stockage eux-mêmes.

Tableau 20 – La faible signification de la MGS du blé tendre de l'UE liée au prix d'intervention: 1995-05

€ par tonne, Mt	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006*
Production de l'UE (Mt)**	88	100	95	104	98	105	92	104	90	124	115	127
Stocks finals UE (Mt)	10	11	12	16	13	15	13	16	12	25	25	25
Stocks d'intervention (Mt)	0,5	0,5	2,5	6,4	3,1	0,7	0,5	2,8	2,5	11,0	5,4	4,9
Coût de stockage (M€)	62	-47	72	1084	713	464	185	219	268	45		
Prix d'intervention (€/t)	119,19	119,19	119,19	119,19	119,19	110,25	103,31	103,31	103,31	103,31	103,31	103,31
Prix reference 86/88 (€/t)	86,5	86,5	86,5	86,5	86,5	86,5	86,5	86,5	86,5	86,5	86,5	86,5
MGS par tonne (€/t)	32,69	32,69	32,69	32,69	32,69	23,75	16,81	16,81	16,81	16,81	16,81	16,81
Prix exploitation UE (€/t)°	139,3	139,0	129,8	118,3	117,0	118,1	118,4	107,2	115,7	105,7	100,0	
Prix mondial SRW (\$/t)*	198	158	129	100	97	103	115	143	153	142	142	145
Taux de change \$/€	1,1749	1,1749	1,1749	1,1211	1,0658	0,9236	0,8956	0,9456	1,1312	1,2439	1,2441	
Prix mondial SRW: €/t	168	134	110	89	91	109	126	151	135	114	114	
Stocks mondiaux (Mt)	186	199	240	253	255	251	241	206	165	170	167	
Importations de l'UE: Mt	2,7	1,8	3,1	3,6	3,4	3,8	6,0	14,1	6,6	6,9	7,0	7,0
Exportations de l'UE: Mt	16,2	13,8	14,8	13,3	16,1	15,3	12,7	13,0	13,8	12,1	12,1	15,2
"restitutions de l'UE: M€	119	318	178	500	509	108	9					
" des stocks interv. "	72	0	0	69	119	15	0					
Restitution par tonne	7,3	12,8	14,2	33,2	37,9	7,1	0,7					

Sources: Eurostat; ONIC; FAO (stocks finals et prix mondial du blé tendre SRW (Soft Red Winter n°2 FOB Golfed u Mexique); Banque centrale européenne pour le taux de change €/ \$ (Statistics pocket book, July 2006). * prévisions; ** EU-25 depuis 2004. °: c'est une moyenne pondérée du peix à l'exploitation mais à partir de 2002 les prix fond défaut pour le Danemark et l'Italie (ils comptent pour 8,77% du total de la production de l'UE-15 en moyenne de 1995 à 2004) et à partir de 2003 pour la France (qui représente 38,0% de la production de l'UE-15 de 1995 à 2003) et le prix moyen intègre les pays de l'UE-10 en 2004. Pour les importations et exportations de blé, au lieu des bilans annuels d'approvisionnement de la DG Agriculture pour les campagnes de commercialisation on a retenu les statistiques des échanges internationaux pour les années 1995-04 (http://ec.europa.eu/agriculture/agrista/tradestat/index_en.htm)

VI – Les changements dans les MGS SP et le soutien de minimis SP

64. L'addition aux MGS SP des subventions sur la matière grasse du lait aux transformateurs (tableau 16), des subventions au lait écrémé liquide pour la production de caséine (tableau 17) et des subventions au stockage (tableau 18) fait passer maintenant les MGS SP appliquées à 61,901 Md€ en moyenne pour la période 1995-00 (tableau 21).

Tableau 21 – Nouvelles MGS SP de l'UE avec les subventions à la matière grasse du lait, à la caséine et au stockage

En millions d'€ (ou Md€)	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne 1995-00
MGS SP appliquées du tableau 15 (Md€)	61,634	62,497	62,113	59,228	60,102	55,352	51,315	60,155
Subventions/matière grasse (tableau 16)	485	469	449	439	391	337	348	428
Subventions au LE pour caséine (tableau 17)	197	207	180	181	247	232	207	144
Subvetnions au stockage (tableau 20)	-60	1053	1235	1659	1225	639	841	1174
Nouvelles MGS SP appliquées (Md€)	62,256	64,226	63,977	61,507	61,965	56,560	52,711	61,901

65. L'addition de la valeur de la production des produits animaux, des oléagineux et protéagineux ayant une MGS SP à la valeur de la production des produits déjà notifiés comme ayant une MGS SP fait passer cette valeur à 201,323 Md€ en moyenne sur la période 1995-00 (tableau 22) si bien que la valeur de la production des produits sans MGS SP tombe à 21,253 Md€ en moyenne.

Table 22 – Valeur de la production des produits de l'UE avec et sans MGS SP appliquées de 1995 à 2001

En milliards d'€	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	Moyenne 1995-00
Valeur tirée du tableau 3	119,411	124,110	123,060	122,821	124,028	124,099	121,523	122,922
Valeur supplémentaire du tableau 14	79,333	80,990	74,987	73,000	77,306	84,790	81,533	78,401
Valeur de la production avec des MGS SP	198,744	205,100	198,047	195,821	201,334	208,889	203,056	201,323
Valeur de la production agricole totale	207,400	219,700	217,800	213,500	233,700	243,359	246,418	222,576
Valeur production des produits sans MGS SP	8,656	14,600	19,753	17,679	32,366	34,470	43,362	21,253

66. Ce qui signifie que le soutien *de minimis* SP autorisé est réduit à 1,063 Md€ pour la période de base 1995-00 (tableau 23) avec le seuil d'exemption à 5% de la valeur de la production et à seulement 212,5 M€ avec le seuil d'exemption de 1% proposé par l'UE, réduisant ainsi à presque rien la marge d'accroissement du soutien dmSP appliqué.

Tableau 23 – Soutiens *de minimis* SP et APP autorisés et appliqués de l'UE de 1995 à 2001

En Md€ et M€	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	Moyenne 1995-00
Valeur produc° agric. Md€	207,400	219,700	217,800	213,500	233,700	243,359	246,418	222,577
" avec MGS SP "	198,744	205,100	198,047	195,821	201,334	208,889	203,056	201,323
" sans MGS SP "	8,656	14,600	19,753	17,679	32,366	34,470	43,362	21,253
dmSP autorisé M€	433	730	988	884	1 618	1 724	2 168	1 063
dmSP appliqué (tab. 3) "	49	33	57	31	17	23	290	35
dmSP inutilisé "	384	697	931	853	1 601	1 701	1 878	1 028
dmAPP autorisé 5% Md€	10,370	10,985	10,890	10,675	11,685	12,168	12,321	11,129
" avec baisse 50% "	5,185	5,493	5,445	5,338	5,843	6,084	6,161	5,565
" " 80% "	2,074	2,197	2,178	2,135	2,337	2,434	2,464	2,258
dmAPP appliqué (M€)	776	711	487	348	290	538	573	525
dmAPP inutilisé 5% "	9,594	10,274	10,403	10,327	11,395	11,630	11,748	10,604
" 2.5% "	4,409	4,782	4,958	4,990	5,553	5,546	5,588	5,040

Sources: Eurostat et notifications à l'OMC

67. Par conséquent:

- ✓ L'ESEDE autorisé pour 1995-00 devient: 67,159 (MTCF) + 11,129 (dmAPP) + 1,063 (dmSP) + 11,145 (BB) = 90,496 (au lieu de 110,305 pour le Canada)
- ✓ Et l'ESEDE autorisé à la fin de la période de mise en oeuvre du DR avec une réduction de 70% est de 27,149 (au lieu de 33,091 selon le Canada).
- ✓ Et la somme des réductions des trois composantes de l'ESEDE est:
 - (1) Avec une réduction de 50% dans le plafond *de minimis* et avec la BB à 5% de la VPA:
20,148 (MTCF) + 5,565 (dmAPP) + 532 (dmSP) + 11,129 (BB) = 37,374
 - (2) Avec une réduction de 80% dans le plafond *de minimis* (proposée par l'UE) et la BB à 5% de la VPA:
20,148 (MTCF) + 2,226 (dmAPP) + 213 (dmSP) + 11,129 (BB) = 33,716
 - (3) Avec une réduction de 80% dans le plafond *de minimis* et la BB à 2,5% de la VPA:
20,148 (MTCF) + 2226 (dmAPP) + 213 (dmSP) + 5,565 (BB) = 28,152
- ✓ Ici la réduction de 70% dans l'ESEDE est, dans les trois cas envisagés, plus contraignante que la somme des réductions des trois composantes.

VII – Les larges sous-notifications de l'UE dans sa MGS autre que par produit (APP)

On examinera d'abord les sous-notifications avérées de l'UE avant de mettre en question le caractère découplé de ses subventions des boîtes bleue et verte.

L'UE n'a pas notifié d'autres subventions aux intrants à placer dans sa MGS APP

68. Subventions à l'irrigation:

- ✓ Aperçu général:
 - Le paragraphe 2.vii de l'Annexe 2 de l'AsA inclut parmi les subventions autorisées de la boîte verte: "services d'infrastructure, y compris... les systèmes d'alimentation en eau, les barrages et les systèmes de drainage, et les infrastructures de programmes de protection de l'environnement. Dans tous les cas, les dépenses seront uniquement destinées à mettre en place ou à construire des équipements et excluront la fourniture subventionnée d'installations terminales au niveau des exploitations autres que pour l'extension de réseaux de services publics généralement disponibles. Ne seront pas comprises les subventions aux intrants ou aux frais d'exploitation, ni les redevances d'usage préférentielles".
 - Cependant, selon la Directive cadre sur l'eau 2000/60 du 23 octobre 2000, "Article 9. Les Etats Membres prendront en compte le principe de recouvrement des coûts des services de l'eau, y compris les coûts environnementaux et de la ressource, eu égard à l'analyse économique conduite selon l'Annexe III, et en accord en particulier avec le principe pollueur-payeur". L'Annexe III précise que cela doit être fait "en prenant en compte les prévisions à long terme de l'offre et de la demande pour l'eau dans le périmètre du bassin du fleuve et, quand cela est nécessaire: les estimations du volume, des prix et des coûts associés aux services de l'eau, et les estimations des investissements appropriés y compris les prévisions de tels investissements". Ce qui signifie que le principe doit être de recouvrer tous les coûts, y

compris les coûts des investissements, non seulement du passé et du présent mais permettant aussi de faire face aux futurs investissements nécessaires.

➤ Selon l'OCDE, partant des objectifs de la Directive cadre sur l'eau, "en Espagne, comme dans tous les Etats membres de l'UE, tout utilisateur d'eau deviendra comptable en 2010 de tous les coûts liés au service de l'eau, quelle que soit la manière dont l'approvisionnement en eau est assuré, l'origine de l'eau et le types d'usagers. Le fait que toute exception injustifiée assujettira le pays en violation avec la Directive à des sanctions financières assure que cette politique est potentiellement applicable à tous les irrigants"²⁴. Il serait cependant trop optimiste de penser que tous les Etats membres de l'UE respecteront pleinement la Directive, par exemple "Les irrigants espagnols ont revendiqué le droit à être "une exception" au principe pollueur-payeur contenu dans la Directive cadre sur l'eau lors d'un congrès national tenu à Majorque cette semaine. Si le principe est introduit sans concessions un tiers de la superficie irriguée espagnole deviendrait non rentable avec l'impact économique et social qui en résulterait, a dit Andrés del Campo, président de la Fédération nationale Fenacore. L'agriculture irriguée consomme de 75 à 80% de l'eau d'Espagne. Les agriculteurs affirment que leur rentabilité dépend des subventions actuelles sur les approvisionnements en eau"²⁵. D'autant plus que "L'Espagne a plus d'un demi million de puits illégaux utilisés pour irriguer les terres agricoles qui sont souvent aidées par les subventions agricoles de l'UE, affirme WWF dans un nouveau rapport rendu public ce jour"²⁶.

➤ L'UE est très loin de cet objectif de la Directive. Les subventions à l'irrigation ne sont pas notifiées clairement. On pourrait penser que l'essentiel des infrastructures d'irrigation sont notifiées dans la boîte verte sous le titre "services d'infrastructure".

➤ Cependant ces services d'infrastructures englobent d'autres infrastructures que celles d'irrigation et de drainage: "les réseaux électriques, les routes et autres moyens de transport, les marchés et les installations portuaires... les infrastructures de programmes de protection de l'environnement ", et on ne connaît pas la part allant à l'irrigation mais on supposera quelles en représentent la moitié.

Table 24 – Subventions de l'UE aux services d'infrastructures, principalement d'irrigation et drainage: 1995-01

Millions d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne 1995-00
Notifications	770	1324	593	595	2,353	949	1 141	1 097
Hypothèse pour l'irrigation (2/3)	385	662	297	298	1,177	475	571	549

Sources: notifications de l'UE à l'OMC.

➤ Selon la "Présentation et les sources" du rapport annuel de l'OCDE sur "Politiques agricoles des pays de l'OCDE. Suivi et évaluation", l'UE a notifié à l'OCDE 43 rubriques de subventions dans la section "paiements basés sur l'utilisation d'intrants variables", dont: "Subventions à l'irrigation (Espagne): dépenses nationales pour financer les activités des associations d'irrigation et aides aux entreprises publiques chargées de l'amélioration des infrastructures d'irrigation (50% de co-financement de l'UE)". Et l'UE a notifié 65 rubriques de subventions dans la section "paiements basés sur l'utilisation d'intrants fixes", parmi lesquels: "Programme d'irrigation en Corse, au Mezzogiorno et en Grèce", "Fonds national pour l'amélioration des infrastructures hydrauliques (France)", "Irrigation (France): subventions du Gouvernement aux projets de drainage et d'irrigation", "Programme d'irrigation (Portugal): programme co-financé par l'UE en faveur de la petite irrigation traditionnelle sur l'exploitation", sans mentionner plusieurs mesures de drainage, qui devraient être inclus au moins partiellement dans les subventions globales à l'irrigation puisqu'elles constituent souvent un complément technique nécessaire. Cependant dans le tableau de l'OCDE sur l'ESP (estimation du soutien au producteur) total, l'OCDE n'énumère que 9 mesures sur 43) pour la section "paiements basés sur l'utilisation d'intrants variables" sans notamment l'irrigation en Espagne, et seulement 13 mesures (sur 65) dans la section "paiements basés sur l'utilisation d'intrants fixes", dont 3 pour l'irrigation (Corse, Mezzogiorno, Grèce) et 2 pour le drainage (Irlande) mis sans aucune chiffre pour ces diverses mesures spécifiques!

➤ Incidemment, les PED devraient exiger que l'OCDE publie toutes les notifications détaillées faites par ses Etats membres puisqu'elles sont bien plus détaillées que les notifications faites à l'OMC, indépendamment du fait qu'elles sont faites dans les 6 mois de la fin de l'année correspondante. Cela contribuerait énormément à la transparence des subventions des pays de l'OCDE.

²⁴ OECD, *Transition to full-cost pricing of irrigation water for agriculture in OECD countries*, 21February 2002.

²⁵ <http://www.endseuropedaily.com/articles/index.cfm?action=article&ref=20996>

²⁶ WWF/Adena, *Soluciones a la escasez de agua en Espana: como paliar los efectos de la sequia*, http://www.wwf.org.uk/news/n_0000002597.asp

➤ Puisque l'OCDE ne fournit pas les chiffres détaillés des subventions de l'UE à l'irrigation, on ne peut pas tirer d'autre conclusion que celle de souligner que l'UE lui notifie d'autres subventions que celles concernant les infrastructures lourdes. Pourtant, contrairement aux EU qui ont à juste titre notifié des subventions à l'irrigation dans leur MGS APP – bien que pour un montant insignifiant par rapport à ses subventions effectives²⁷ –, l'UE n'a notifié aucune subvention aux coûts de fonctionnement de l'irrigation dans sa MGS APP.

➤ Selon Eurostat, la surface irrigable de l'UE-15 était de 14,6 M ha en 2003, les principaux pays étant: l'Italie (3,977 M ha), l'Espagne (3,828 M ha), la France (2,724 M ha), la Grèce (1,521 M ha), le Portugal (0,675 M ha), l'Allemagne (0,485 M ha), le Danemark (0,449 M ha) et les Pays-Bas (0,351 M ha). Cependant ce sont les Pays-Bas où le pourcentage des terres arables irriguées est le plus élevé (60%), suivis par la Grèce (36%), l'Italie et le Portugal (24,5%), le Danemark (20%), l'Espagne (19%) et la France (12%)²⁸.

➤ C'est pourquoi, et au vu des analyses suivantes pour certains Etats membres, nous proposons de compter au moins 1,2 Md€ en subventions à l'irrigation, y compris la moyenne estimée de 549 M€ notifiée en moyenne dans la boîte verte sous la rubrique "services d'infrastructures" mais qui auraient dû être notifiées dans la boîte orange (MGS APP), étant donné leur montant élevé dans certains Etats membres (Espagne, Italie, France), pour ne pas parler de la Grèce et du Portugal. Ces subventions sont reflétées dans l'eau largement sous-payée par les irrigants de l'UE, sans même parler des coûts de pollution qui devraient être pris en compte selon la Directive 2000/60 et le principe "pollueur-payeur", si bien que les subventions effectives doivent dépasser largement plusieurs milliards d'€, comme on va le comprendre au vu des exemples ci-dessous de quelques Etats membres. Faute de données d'ensemble on s'en tiendra à l'analyse de sources diverses.

✓ En Espagne:

➤ *"Les tarifs facturés aux coopératives d'irrigation sont approximativement en moyenne de 1 peseta par m³ (environ 60 \$ par hectare et par an)... Les subventions couvraient généralement de 60% à 100% du coût des infrastructures hydrauliques avec un taux d'intérêt de 1,5% facturé sur un prêt couvrant les besoins résiduels d'investissement, lorsqu'il y en avait... Le total facturé sur la base de différents tarifs a été d'environ 1,189 milliard de dollars en 8 ans mais le montant récupéré est inférieur. Annuellement cela a signifié environ de 140 à 152 millions de dollars. Ce revenu est insuffisant pour couvrir la charge budgétaire annuelle relative à l'eau du seul gouvernement central (d'environ 190 millions de dollars y compris les coûts des Confédérations de Bassins). Ceci s'explique, en partie, à cause du caractère compensatoire du système de tarifs existant qui implique que seuls paient l'eau ceux qui ont bénéficié des infrastructures d'irrigation. Cela signifie, par exemple, que 50% des agriculteurs irrigant sont exemptés de paiement, parfois parce que l'infrastructure d'irrigation peut avoir été déjà amortie si bien que ces agriculteurs ne peuvent être facturés pour l'eau dans un système basé sur une philosophie de compensation. Ensuite, les Confédérations de Bassins trouvent difficile, du fait de leur structure très participative, de facturer au-delà du recouvrement des charges d'administration et opérationnelles. La maintenance et la conservation tendent à être reportées et incluses dans le budget d'investissements de remplacement"*²⁹.

➤ De plus il y a aussi *"une redevance de pollution pour internaliser les atteintes à l'environnement... Les agriculteurs ont été exemptés de payer les redevances pollution. Il est généralement accepté qu'il est trop difficile d'appliquer le "principe pollueur-payeur" à la production agricole. Une meilleure façon est d'utiliser des incitations. Celles-ci incluent un soutien financier aux agriculteurs qui respectent les exigences d'une bonne pratique agricole"*.

➤ Dans un document récent le même auteur, qui travaille au Ministère de l'environnement, présente l'exemple concret du Bassin de Jucar recouvrant la région de Valence, avec 350 000 ha irrigués, soit 10% de la superficie irriguée totale d'Espagne en 1995 (3,531 M ha) et 9,3% du total irrigué en 2003 (3,772 M ha)³⁰. Dans les districts hydrauliques où les barrages ont été amortis, pour un coût total de l'eau d'irrigation de 0,18 €/m³, les agriculteurs irrigants doivent payer 0,10 €/m³ mais le taux de recouvrement

²⁷ J. Berthelot, *Le roi est nu*, Solidarité, 7 novembre 2005.

²⁸ <http://afeid.montpellier.cemagref.fr/Vision.htm> Cependant les taux des superficies agricoles réellement irriguées semblent trop élevés et doivent plutôt se rapporter aux terres irrigables.

²⁹ Josefina Maestu, *Evolution of water tariffs in Spain and present debates*, CIHEAM, Options Méditerranéennes, Série A/n°31, 1997.

³⁰ http://www.mapa.es/es/estadistica/pags/anuario/Anu_04/indice.asp

est de 56%, donc ils paient en fait 0,056 €/m³ ou 31% du coût³¹. Dans les zones où l'amortisation des réservoirs se poursuit, sur un coût total de l'eau d'irrigation de 0,22 €/m³, les irrigants doivent payer 0,095 €/m³ mais le taux de recouvrement est de 42%, et ils paient en fait 20% du coût. Même si l'on supposait que le taux de recouvrement était de 100% – si les paiements sont seulement en retard et finissent par être réglés les années suivantes – et en supposant que les zones aux barrages amortis représentent 25% des superficies irriguées puisque celles l'étant à partir des eaux souterraines constituent 75% du total, le taux de subvention global serait de 0,096 €/m³ et, pour les 2,789 milliards de m³ consommés en 2003³², cela représente une subvention de 268 M€ pour le Bassin de Jucar seulement. Même si 50% des irrigants sont exemptés de paiement à cause de leurs droits traditionnels sur l'eau, puisque le Bassin de Jucar représente seulement 10% environ de la superficie irriguée d'Espagne, cela impliquerait une subvention totale de 1,134 Md€.

➤ Selon Pedro Arrojo, l'un des meilleurs experts sur le sujet, en Espagne *"les prix réellement payés par les irrigants atteignent à peine 0,06 €/m³ pour les eaux superficielles et varient de 0,06 à 0,21 €/m³ pour les eaux souterraines"*³³.

➤ Finalement les subventions totales à l'irrigation prévues par le Plan de Développement Rural d'Espagne pour 2000-06 s'élevaient à 4,484 Md€ dont 1,976 Md€ pour les régions relevant de l'Objectif 1, ce qui signifie une moyenne annuelle de 640 M€³⁴.

➤ Parmi les infrastructures d'irrigation et de drainage financées par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le programme "Combattre les effets de la sécheresse" en Espagne pour la période 1997-99 comptait pour 56,6 M€ (et 18,9 M€ pour les Autorités espagnoles) dans la section "Infrastructures hydrauliques et actions pour l'environnement" tandis que le FEOGA y a contribué pour 51,1 M€ (et les Autorités espagnoles pour 17,0 M€) dans la section "modernisation des systèmes d'irrigation et mesures pour combattre l'érosion"³⁵. Pour la période 2000-06 les fonds structurels concernant la seule Andalousie pour l'Objectif 1 représentait 2,2 Md€ pour le programme "Environnement, habitats naturels et ressources en eau", sans plus de détails toutefois sur la part des fonds allant aux projets d'irrigation proprement dits³⁶.

✓ En France:

➤ Pour l'AFEID, *"Facturer le prix de l'eau au coût complet est souvent impraticable, particulièrement pour les utilisateurs agricoles, du fait des investissements de départ élevés"*³⁷.

➤ Selon Sébastien Loubier, *"Le taux de subvention des infrastructures d'irrigation est généralement entre 60% et 80% de la valeur totale de l'investissement pour les réseaux collectifs, de 90% pour les infrastructures d'irrigation d'intérêt régional ou national et de 30% pour les investissements individuels de certains agriculteurs (jeunes agriculteurs, zones de montagne...)"*³⁸, sachant que les réseaux collectifs géraient 44% de la superficie irriguée en 2000, dont 52% par les ASA (*"associations syndicales agricoles"*), 38% par diverses associations collectives et 10% par des organismes publics, et 56% de la superficie irriguée l'étant par des irrigants individuels.

➤ Pour les ASA, *"Le capital réseau collectif géré par les ASA représente aujourd'hui plus de 2,5 milliards d'euros dont 2 financés par la puissance publique... Souvent la part des investissements initiaux subventionnés par le tandem Etat-Région est de 50-60%. Le Département est l'acteur dont les participations sont les plus variées. Si le développement agricole est un de ses objectifs, il complète les subventions... pour atteindre un taux global de subvention de 80%, seuil maximum généralement admis..."*

³¹ Josefina Maestu, *The Pilot Jucar River Basin. Economical analysis of water uses and cost recovery*, Conference on "Economic Analysis according to the WFD: Status of Implementation", Ecologic, Berlin, 20-21/11/2003.

³² Demarcacion geografica del Jucar, *Informe para la Comision Europea sobre los articulos 5 y 6 de la Directiva marco del agua*, Abril de 2005; Pedro Arrojo Agudo, PHN: *tornar las claves del fracaso en argumentos de futuro*, alojamientos.us.es/ciberico/archivos_acrobat/sevillaponenarrojo.pdf

³³ Pedro Arrojo, *Comentarios sobre aspectos economicos del dictamen realizado a proposito de los trasvases previstos en PHN Espanol bajo el titulo*, Universidad de Zaragoza, 2003.

³⁴ <http://www.mapa.es/ministerio/pags/hechoscifras/espanol/pdf/24.pdf>

³⁵ ERDF programme N° 97.00.10.002 (http://ec.europa.eu/regional_policy/reg_prog/po/prog_696.htm)

³⁶ http://ec.europa.eu/regional_policy/country/prordn/details.cfm?gv_PAY=ES&gv_reg=ALL&gv_PGM=2000ES161PO003&LAN=5

³⁷ AFEID (Association Française pour l'Étude des Irrigations et du Drainage), *Water for food and rural development. Frenc actors' vision*, 2001, <http://afeid.montpellier.cemagref.fr/Vision.htm>

³⁸ Sébastien Loubier, *Gestion durable des aménagements d'hydraulique agricole : conséquences sur la tarification et les politiques publiques en hydraulique agricole*, thèse de l'Université de Montpellier, juillet 2003, <http://www.isiimm.agropolis.org/index.php?page=readings&iddoc=390>.

Les aides publiques consacrées aux ASA d'irrigation sous pression représentent 60 M€ par an pour les investissements initiaux et 25 M€ pour les investissements de seconde génération", ce qui fait 85 M€.

➤ Comme les ASA représentaient en 2000 22,6% des 1,575 M ha effectivement irrigués, soit 360 589 ha, dont ceux sous pression représentaient 75% (270 442 ha) avec des subventions de 85 M€, soit de 314 €/ha, et en supposant que le taux de subvention des ASA est de 75%, cela représente un coût de l'investissement de 419 €/ha. On suppose que les ASA avec irrigation gravitaire (90 147 ha) reçoivent une subvention plus faible d'1/3 que les ASA avec irrigation sous pression (209 €/ha), soit 57 M€. En supposant que les 38% de la surface irriguée collectivement des autres associations d'irrigation reçoivent une subvention égale à 80% à celle des ASA, soit de 251 €/ha sur 263 507 ha donc de 66 M€. On suppose aussi que le taux de subvention des 10% de la superficie irriguée collectivement et gérée par des institutions publiques (Sociétés de développement régional) est de 90% sur un coût d'investissement de 50% supérieur à celui des ASA d'irrigation sous pression puisqu'ils doivent financer des infrastructures lourdes, soit de 566 €/ha sur 69 334 ha, soit 39 M€. Et finalement on suppose que les subventions aux irrigants individuels occupant 56% des superficies irriguées (882 560 ha) le sont sur 50% de cette superficie à un taux de 30% du coût de l'investissement des ASA irrigant sous pression (126 €/ha), impliquant une subvention de 56 M€. Sur ces bases, la subvention totale aux agriculteurs irrigants français serait de 303 M€ par an.

➤ Selon l'AFEID, *"Les tarifs de l'eau d'irrigation au sein des ASA...visent à recouvrer les dépenses requises (remboursement du prêt, coûts de maintenance et opérationnels) mais n'incluent pas en général une provision pour le renouvellement de l'infrastructure. La construction de la plupart des réseaux modernes d'irrigation collective depuis 1960 a été financée par 50% de subventions des Agences de l'Etat, et par des prêts contractés par les utilisateurs. La charge annuelle de financement inclut un remboursement du capital et les intérêts pour une durée de 15 à 20 ans. Durant cette période, les usagers paient un coût, qui couvre le remboursement des prêts mis pas nécessairement les coûts de maintenance de l'infrastructure, et dès que la phase de remboursement est terminée, les tarifs de l'eau sont réduits".* Et, pour les irrigants individuels, qui comptent pour 58% des superficies irriguées, *"Le tarif moyen par mètre cube d'eau consommée est bas, en conséquence il n'a pas d'influence sur la consommation d'eau, du moins dans un système d'irrigation collective. Cela changera bientôt, puisque une hausse significative dans les tarifs de l'eau est actuellement débattue... Le recouvrement des tarifs est généralement acquis dans les systèmes collectifs des ASA et SAR [Sociétés d'aménagement régional] mais a moins de succès pour les irrigants individuels".* Par exemple, les redevances (de prélèvement de la ressource et de pollution) d'irrigation payées aux agences de l'eau par les irrigants individuels en 1999 pour l'eau d'origine souterraine ou de surface variaient de 0.0041 €/m³ et de 0.0053 €/m³ dans le Bassin Adour-Garonne, le minimum étant de 0.0003 €/m³ pour les eaux de surface dans la Bassin Rhône-Méditerranée-Corse et le maximum de 0.017 €/m³ pour l'eau sous-terrain ou de surface dans le Bassin Seine-Normandie.

➤ L'Agence de Bassin Adour-Garonne (BAG) représente 42,6% (645 000 ha) de la superficie française irriguée, avec 1 milliard de m³ d'eau extraite (mais l'Agence ne facture les redevances que sur la base de 758 M m³), dont 34% en irrigation collective et 66% par des irrigants individuels.

○ L'irrigation coûte 107 M€ aux 30 000 irrigants eux-mêmes (non compris les 150 M€ de coûts de la distribution de l'eau sur les parcelles des irrigants), pour une consommation moyenne de 1 800 m³/ha, soit entre 0,09 €/m³ et 0,16 €/m³, selon le type d'extraction de l'eau et la méthode, individuelle ou collective, de gestion de l'eau³⁹.

○ Les irrigants doivent assumer deux types de paiements: le prix de l'eau (tarif) pour couvrir les coûts de maintenance (énergie consommée, salaires, etc.) et renouvellement (des coûts du capital) des services fournis par les entités de distribution collective (CACG, ASA ou autres réseaux collectifs), et les redevances pour la ressource en eau et la pollution du fait que l'eau n'est pas disponible ou de moindre qualité pour d'autres usagers, redevances payées à l'Agence par tous les irrigants.

○ Le tarif facturé pour une eau extraite des rivières (concernant 165 000 ha) est fixé à 50 €/ha jusqu'à un quota de 2000 m³/ha, soit alors un prix de 0.025 €/m³, avec un paiement supplémentaire de 0,10 €/m³ au-delà du quota. Les 64 M m³ d'eau sous pression étaient facturés par la CACG en 2003 à 0,14 €/m³. Et le prix payé par les 18 526 irrigants appartenant à 766 réseaux collectifs d'irrigation allait de 0,11 €/m³ à 0,16 €/m³.

³⁹ Comité de bassin Adour-Garonne, *L'Etat des ressources en eau du Bassin Adour-Garonne*, mai-octobre 2005 (dce.eau-adour-garonne.fr/download.asp?download=stockfile/nid_466/documentsaconsulter/etatres.pdf); annexes (dce.eau-adour-garonne.fr/.../nid_466/documentsaconsulter/etatdeslieuxannexes_chapitre.pdf).

o Il est également intéressant de souligner que, dans le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le prix de l'eau facture par la Société du Canal de Provence aux autres usagers pour une même eau non traitée était le double du prix facturé aux irrigants (0,29 €/m³ contre 0,15 €/m³)⁴⁰.

o Au niveau national le coût moyen de l'eau est estimé entre 0,11 et 0,32 €/m³ pour les irrigants individuels³⁹.

o Les redevances de ressource et pollution payés à l'Agence de Bassin Adour-Garonne par les irrigants ont été de 3,1 M€ en moyenne de 1997 à 2002, et ont donc représenté 3% des redevances totales de 103 M€ collectées de tous les usagers (soit 0,37% du total pour la redevance pollution et 10,2% pour la redevance ressource, soit 0,043 €/m³ pour celle-ci), bien que les irrigants consomment plus d'1/3 de l'eau en moyenne dont 80% en été, ce qui implique des investissements supplémentaires pour l'Agence.

o Quant aux subventions aux irrigants, l'Agence confesse que *"le montant annuel des investissements faits par les agriculteurs est mal connu... Pour l'irrigation, les investissements pris en compte sont principalement les compteurs d'eau, les équipements économisant l'eau et les lacs collinaires. Les investissements en matériel de pompage, forage, des réseaux d'irrigation et l'équipement d'irrigation ne sont pas à ce stade intégrés dans les estimations... Les sources utilisées ne donnent qu'une vision partielle des modes de financement utilisés par les agriculteurs, en particulier pour tout ce qui concerne l'irrigation où les Conseils généraux et Conseils régionaux ont été des institutions de financement très importantes mais il n'a pas été possible d'obtenir des données"*. Cette méconnaissance est d'autant plus surprenante pour une institution bien dotée en personnel qualifié mais est le reflet de la volonté politique de l'Agence, où les agriculteurs sont représentés – en particulier les producteurs de maïs, lequel occupe 70% des superficies irriguées –, de ne pas remettre en question les privilèges des agriculteurs. Sur ces bases, l'Agence avance le chiffre de 16,2 M€ d'investissements des irrigants pour lesquels ils ont reçu 5 M€ de subventions. Et l'Agence ajoute que les éleveurs de la région ont eu aussi réaliser des investissements de dépollution de 21.4 M€ (au titre du programme "PMPOA") pour les quels ils ont reçu 11,3 M€ de subventions. En ajoutant les deux types d'investissement, on arrive à un taux de subventions de 43%.

o D'un autre côté, dans l'Agence de Bassin Bretagne-Loire, le taux de subvention sur les investissements d'irrigation a été de 55% (60 M€ sur 110 M€).

➤ Enfin, pour les 6 Agences de Bassins couvrant tout le territoire français, les subventions d'irrigation ont été estimées à 249,8 M€, y compris les subventions aux investissements de dépollution des éleveurs (PMPOA) mais en sous-estimant les subventions des Collectivités locales (Conseils Régionaux et Conseils Généraux). Celles-ci ont accordé 48 M€ à l'irrigation en 2000⁴¹, sans tenir compte des larges subventions pour le traitement des eaux usées, alors qu'une partie de leur pollution est attribuable à l'agriculture.

➤ On pourrait élargir le concept de subvention en reconnaissant que, si les redevances ressource et pollution payées aux Agences de Bassin par les irrigants sont si basses, c'est parce que les autres usagers doivent payer des redevances supérieures pour que les coûts des Agences soient couverts, même s'ils sont aussi eux-mêmes subventionnés mais dans des proportions bien inférieures.

➤ Selon le rapport de l'Assemblée Nationale sur la loi des finances pour 1999, les subventions aux seules infrastructures d'irrigation ont été de 147 M€ en 1998. Un rapport du Ministère de l'agriculture ajoute que les subventions à l'irrigation accordées par l'Etat et les Collectivités locales en 2003 concernaient la création de 7 671 ha irrigués et la modernisation de 13 247 ha⁴². Ce qui implique que les subventions sur les coûts de fonctionnement des organismes gérant les services d'irrigation (Agences de Bassin, Sociétés de développement régional et réseaux collectifs) n'étaient pas pris en compte.

✓ En Italie,

➤ *"Les agriculteurs paient beaucoup moins que les autres utilisateurs, et leurs charges n'incluent pas les coûts de dépréciation des investissements collectifs. Le remplacement du capital dépend donc du budget général du gouvernement. Certaines estimations indiquent que les charges des*

⁴⁰ CEMAGREF, Groupement de Bordeaux, *Les analyses socio-économiques réalisées par les Agences de l'eau dans le cadre de l'état de lieux. Analyse des méthodes et présentation des principaux résultats pour l'agriculture*, septembre 2005.

⁴¹ Marielle Berriet-Sollicec, Thérèse Volay et Jean-Paul Daubard, *Les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000*, Notes et Etudes Economiques n°20, Ministère de l'agriculture, mars 2004, pp. 83-105

⁴²

agriculteurs couvrent seulement environ 60 pour cent des coûts totaux fixes et variables (Vacca et al., 1994)... En fait, le budget public continue à payer 100 pour cent du coût du capital et une part importante des coûts de fonctionnement⁴³.

➤ Pour la seule région de Calabre, le Plan National Rural a prévu 1,083 Md€ de subventions pour les ressources naturelles pour la période 2000-06, où les subventions pour l'eau, principalement pour l'irrigation, comptent pour une bonne part, dont 84 M€ financés par le FEOGA⁴⁴.

✓ On ne doit pas oublier que, au delà du faible prix de l'eau d'irrigation relativement à son coût pour les contribuables, les irrigants de l'UE sont également subventionnés pour leurs équipements d'irrigation et l'énergie (par exemple pour l'électricité pour le pompage au Portugal).

✓ Enfin les aides directes de la PAC sont toujours bien supérieures pour les cultures irriguées que pour les cultures pluviales (y compris pour celles aux COP irrigués autres que ceux destinés à l'alimentation du bétail, déjà prises en compte) comme pour le coton et le riz par exemple et l'écart entre les deux taux de subventions aurait aussi dû être inclus dans les MGS SP ou au moins dans la MGS APP.

69. Les réductions fiscales sur le carburant agricole pour au moins 2 Md€ (et vraisemblablement bien plus).

✓ Rappelons que, selon l'article 1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires: "1.1 Aux fins du présent accord, une subvention sera réputée exister: a) 1) s'il y a une contribution financière des pouvoirs publics ou de tout organisme public...dans les cas où:... ii) des recettes publiques normalement exigibles sont abandonnées ou ne sont pas perçues (par exemple, dans le cas des incitations fiscales telles que les crédits d'impôt)".

✓ On suppose que l'UE a notifié à l'OCDE ses réductions fiscales sur le carburant agricole puisque, parmi les 43 rubriques de subventions incluses dans la section "paiements basés sur l'utilisation d'intrants variables", on trouve "Réductions fiscales sur le carburant (Autriche République tchèque, Danemark, Estonie, France, Allemagne jusqu'à 2000, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne en 1993, Portugal, République slovaque, Slovénie et Espagne jusque 1989): valeur des exemptions fiscales sur le carburant diesel pour les agriculteurs relativement aux taux standard des taxes sur le carburant. Calculée sur la base de l'année budgétaire et allouée à tous les produits en proportion de leur part dans leur valeur dans la valeur totale de la production agricole [les chiffres pour l'Italie ne sont pas disponibles]"⁴⁵. Cependant le montant global de 3,168 Md€ en moyenne concernant ces 43 mesures de 1995 à 2004 n'est pas détaillé pour chaque mesure, et on n'a donc pas le montant de ces réductions fiscales sur le carburant, et l'ensemble est manifestement sous-notifié.

✓ Ces réductions ont déjà atteint au moins 714 M€ en France en moyenne de 1995 à 2003, et cette réduction a été augmentée en 2005 et 2006 suite à la flambée des prix du pétrole. Selon le Sénat, leur montant serait supérieur selon les données transmises par le Ministère de l'agriculture (mais cela peut concerner aussi les pêcheurs dont s'occupe aussi le Ministère).

Tableau 25 – Réductions fiscales sur le carburant agricole utilisé par les agriculteurs français de 1995 à 2003

En millions d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne 1995-03
Ministère des Finances*	592	654	685	713	722	763	770	761	771			714
Sénat**								976	1,025	1,230	1,300	

Sources: * estimation du Ministère français des Finances transmise au Ministère de l'Agriculture et de la pêche; ** valeurs citées par le Sénat français dans son rapport annuel sur la loi de finances (Budget de l'Etat).

✓ Les réductions fiscales étaient vraisemblablement supérieures en Allemagne jusque janvier 2005 "quand le gouvernement de Berlin a supprimé la majeure partie de la réduction fiscale sur le diesel agricole conventionnel. Il y a dix ans les agriculteurs payaient l'équivalent de 17 cents de dollar canadien la taxe par litre de diesel au lieu des 65 cents payés par les automobilistes. Maintenant, le diesel est taxé à pratiquement le même taux partout, ce qui signifie que la plus grande partie du carburant utilisé sur l'exploitation coûte plus de 1,40 dollar canadien le litre. Je dis "la plus grande partied u carburant" parce

⁴³ OECD, Agriculture water pricing in OECD countries, ENV/EPOC/GEEI(98)11/FINAL, 4 May 1999.

⁴⁴ http://www.dps.tesoro.it/documentazione/qcs/POR_rmp/POR_Calabria_testo_e_all/POR%20Calabria_per%20capito li/V_POR_Calabria.pdf

⁴⁵ <http://www.oecd.org/dataoecd/55/45/35010389.htm>

que les agriculteurs obtiennent toujours une réduction pour une certaine quantité de diesel pour environ 16 cents le litre pour un maximum de 8 370 litres par exploitation"⁴⁶.

✓ Au moins la Hongrie (pour 67 M€ en 2001 et 72 M€ en 2002) et la Slovaquie (3 M€ en 2003) ont-elles notifié leurs réductions fiscales sur le carburant agricole dans leurs MGS APP, ce qui montre clairement que l'UE-15 et les EU ont triché en ne le faisant pas.

✓ Une autre raison de confirmer la sous-notification d'au moins 2 Md€ est que les EU ont notifié 2,385 Md\$ de détaxation du carburant agricole à l'OCDE chaque année depuis 1995 même s'ils n'ont rien notifié non plus à l'OMC. Pourtant les prix du carburant normal étaient de 3 à 4 fois plus bas aux EU qu'en France et en Allemagne et le nombre d'agriculteurs de l'UE et de leurs équipements motorisés sont très supérieurs à ceux des EU.

✓ Plus généralement on peut souligner les réductions fiscales plus larges considérables accordées aux agriculteurs français: 2,9 Md€ estimés dans le Budget général de 2006, sans tenir compte des réductions d'impôts locaux et des cotisations sociales⁴⁷.

L'UE a sous-notifié sa MGS APP

70. Les bonifications d'intérêt des crédits agricoles pour au moins 200 M€ au-delà des 420 M€ notifiés en moyenne pour 1995-00 dans sa MGS APP.

✓ Les bonifications ont été accordées pour les prêts à moyen et long terme car celles sur les prêts à court terme ont pratiquement disparu dans les années 90 puisque les taux d'intérêt ont fortement baissé pour tous les types de crédit. Cependant les bonifications sur les prêts à court terme ont été accordées fréquemment en France pour aider les agriculteurs ayant des difficultés de trésorerie après la crise d'une filière de production. En fait aujourd'hui la plupart des agriculteurs européens obtiennent de faibles taux d'intérêt des banques ordinaires en donnant en garantie les très importantes aides directes qui constituent l'essentiel de leur revenu net (et même plus que leur revenu net pour les productions de COP, viandes rouges et produits laitiers).

✓ Dans une certaine mesure l'UE pourrait prétendre que si ses bonifications d'intérêt notifiées dans sa MGS APP sont faibles c'est parce qu'elle a notifié dans sa boîte verte la plupart des bonifications aux prêts d'investissement, en particulier pour l'installation des jeunes agriculteurs puisque l'article 8.2 du Règlement du Conseil (EC) n°1257/1999 du 17 mai 1999 a prévu que l'aide à l'installation peut être accordée "sous la forme d'une bonification d'intérêt sur les prêts en vue de couvrir les coûts liés à l'installation".

✓ Mais, contrairement aux notifications des EU à l'OCDE qui distinguent dans l'ESP (estimation du soutien au producteur) les subventions aux prêts de campagne – notifiés dans la section "paiements basés sur l'utilisation d'intrants variables" – et les autres prêts – notifiés dans la section "paiements basés sur l'utilisation d'intrants fixes" –, on ne sait pas quel type de prêts sont concernées par les bonifications d'intérêt notifiées par l'UE dans sa MGS APP.

✓ Cependant les bonifications d'intérêt des crédits agricoles en France seule ont déjà été pratiquement égaux à ceux notifiés par l'UE dans sa MGS APP de 1995 à 2000 et lui ont même été supérieurs de 1997 à 2000 (tableau 24) et le Ministère de l'agriculture français confirme que "*Le taux effectif moyen de la participation financière européenne aux bonifications des prêts agricoles a été de 24,5% sur la période 1994 à 2004*"⁴⁸. Comme l'UE est naturellement tenu de notifier toutes les subventions de ses Etats membres et pas seulement la part financée sur le budget communautaire, la prise en compte de toutes celles financées par les autres Etats membres montrerait l'importance des sous-notifications de l'UE si bien que 200 M€ de plus est un minimum.

Tableau 26 – Bonifications d'intérêt de l'UE sur les prêts agricoles de 1995 à 2003

En millions d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne 1995-00
Notifications dans la MGS APP	618	599	458	313	271	261	295			420
Bonifications françaises	476	497	501	360	332	270	256	235	278	406
" part de l'UE	99	91	101	223	90	3	60	45	59	101
" part de la France	377	407	400	137	242	267	196	190	219	305

Sources: notifications de l'UE à l'OMC, Ministère français de l'agriculture.

⁴⁶ <http://www.betterfarming.com/2005/bf-may05/europe.htm>

⁴⁷ http://www.assemblee-nationale.org/12/budget/plf2006/b2568-04.asp#P397_37590

⁴⁸

http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/ens121_instalmodern_2004.pdf#search=%22co%C3%BBt%20budg%C3%A9taire%20des%20pr%C3%AAts%20agricoles%20bonifi%C3%A9s%22

71. Subventions sur les assurances agricoles: elles sont d'au moins 800 M€ de plus que les 96,9 M€ notifiés en moyenne sur la période 1995-00 (et 143,3 M€ de 1995 à 2001), compte tenu de leur importance en Espagne et Italie (tableau 27).

✓ Les subventions aux assurances agricoles proprement dites sont généralement distinguées des subventions compensant des calamités agricoles. L'AsA a placé les premières dans la MGS, et les Membres de l'OMC les notifient dans la MGS APP, même lorsqu'elles sont spécifiques par produit comme c'est le cas aux EU, et les secondes dans la boîte verte. En pratique cependant la frontière entre les deux types d'événements et donc de subventions n'est pas facile à tracer si bien que les soi-disant subventions compensatrices de calamités couvrent souvent des risques agricoles habituels. C'est le cas en particulier en Espagne. En outre, dans les cas de calamités agricoles spécifiques touchant plusieurs Etats membres telles que les crises de l'ESB ("vache folle") de 1996 et 2003, des subventions spécifiques sont accordées par l'UE qui autorise aussi des aides d'Etat spécifiques.

✓ Le paragraphe 8 de l'Annexe 2 de l'AsA stipule que, pour être dans la boîte verte, les "*Versements (effectués, soit directement, soit par une participation financière de l'Etat à des programmes d'assurance-récolte) à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles*" sont "*subordonnés à une perte de production qui excède 30 pour cent de la production moyenne des trois années précédentes*". Cependant la plupart des Etats Membres de l'UE sont généralement moins exigeants et, de plus, l'AsA ne prend pas en compte les aides directes, notamment bleues et vertes, reçues par les agriculteurs sur leurs facteurs de production affectés (superficies et têtes de bétail) puisque l'on ne considère que la perte de production et pas la perte de revenu.

✓ Selon la Commission européenne, "*Ce n'est qu'en Autriche et en Espagne que les subventions aux assurances sont supérieures à celles compensant des calamités agricoles. Entre 1988 et 1997, les pays qui ont le plus dépensé de subventions sont l'Italie avec 3,850 Md€, dont 71% pour compenser des calamités naturelles, et l'Espagne avec 1,467Md€ dont 79% ont été des subventions aux assurances*"⁴⁹. Ce qui signifierait que les subventions moyennes aux assurances agricoles proprement dites, excluant celles aux calamités agricoles, ont été durant cette période de 112 M€ par an en Italie et de 116 M€ en Espagne.

✓ Le tableau 27 montre cependant que ces montants avancés par la Commission européenne sont bien inférieurs à la réalité, notamment depuis 2000 pour l'Espagne. Les subventions aux assurances agricoles y ont d'ailleurs été supérieures à celles notifiées par l'UE en moyenne de 1995 à 2000: 110,9 M€ en Espagne contre 96,9 M€ pour l'UE-15!

✓ Les assurances agricoles proprement dites ont été peu utilisées en France, étant pratiquement limitées à la grêle, et par conséquent les subventions y ont été très basses.

➤ Outre les cas de "calamités naturelles" qui s'appliquent dans des circonstances exceptionnelles et n'affectent pas que les agriculteurs, le gouvernement français peut déclarer un état de "calamités agricoles" et le "Fonds national de garantie contre les calamités agricoles" (FNGCA) intervient pour les dommages non assurables quand le niveau de pertes représente 27% de la valeur de la récolte et 14% de la valeur de la production agricole brute de l'exploitation⁵⁰.

➤ Si ces seuils sont moins exigeants que ceux du paragraphe 8 de l'Annexe 2 de l'AsA, d'un autre côté le taux de compensation par le FNGCA est faible, étant généralement plafonné à 30% du volume de la production perdue et étant indépendant de la valeur de la production.

➤ Cependant, au delà des subventions du FNGCA – qui ont été de 156 M€ en moyenne (aux prix de 1998) de 1980 à 1998 –, d'autres compensations sont fournies par d'autres moyens: un Fonds spécial accorde des bonifications sur les prêts pour calamités agricoles (54 M€ en moyenne), des aides exceptionnelles sont accordées par les Offices français spécialisés par Organisation commune de marché (OCM) (27 M€), par les Conseils Régionaux et Conseils Généraux, et des réductions sur les impôts fonciers (43 M€)⁵¹. Si bien que les subventions ont été en moyenne de 301 M€ par an sur cette longue période.

➤ Sans oublier certaines réductions sur les cotisations sociales des agriculteurs, sur leurs impôts sur le revenu et des différés accordés pour leur règlement. Et on ne doit pas oublier que les aides directes,

⁴⁹ Sr. D. Ramiro Sáez Gómez, *Les assurances agricoles vues depuis l'Union européenne*, Commission Européenne, Conférence Internationale: "Les assurances agricoles et la garantie des revenus", Madrid, 13 et 14 Mai 2002.

⁵⁰ Guy Bertaux, *Quelle protection pour les risques agricoles?*, 2000.
http://www.juritel.com/Liste_des_chroniques-1.html

⁵¹ Christian Ménard, *Gestion des risques climatiques en agriculture*, Rapport au Gouvernement, janvier 2004; Joseph Guimet, *Les conséquences économiques et sociales des crises agricoles*, Projet d'avis du Conseil économique et social, 25;10-04.

notamment bleues et vertes, viennent atténuer l'impact des pertes de récoltes sur les revenus agricoles, même si cela ne joue pas pour toutes les productions, en particulier pour le vin et les fruits et légumes.

➤ De plus les aides aux assurances agricoles françaises ont été progressivement relevées depuis 2002: les agriculteurs peuvent, quand leur revenu imposable dépasse de 20% le niveau moyen des 3 dernières années, en déduire jusqu'à 40% et jusqu'à 26 000 € par exploitation pour constituer une provision contre les aléas climatiques ou économiques durant 7 ans. Et ils peuvent utiliser ces provisions pour payer leurs primes d'une nouvelle assurance récolte créée en 2005, avec des taux de subventions supérieurs aux précédents, financés par le FNCGC avec un plafond de 30 M€ par an. 60 000 polices de ce type ont été souscrites en 2005 avec 18 M€ de subventions⁵².

➤ Puisque la loi d'orientation agricole française adoptée en 2006 va étendre progressivement ce type d'assurance à la plupart des produits agricoles avec des subventions du FNGCA, les productions non assurées vont diminuer et avec elles le régime spécifique des calamités agricoles, si bien que la distinction entre les subventions aux assurances agricoles et aux calamités agricoles va disparaître, comme cela s'est produit en Espagne. Ce qui montre que toutes les subventions aux assurances destinées à compenser des risques agricoles doivent être notifiées dans la boîte orange.

Tableau 27 – Subventions aux assurances agricoles et calamités agricoles dans les Etats Membres de l'UE: 1995-05

En millions d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Notifications de l'UE sur les subventions aux assurances agricoles dans la MGS APP et subventions aux calamités agricoles dans la boîte verte											
Subventions aux assurances	118,0	101,9	458,2	35,3	21,0	277,0	278,4				
Subventions aux calamités	328,8	375,5	327,7	182,6	365,5	390,6	398,8				
Total subventions	446,8	477,4	785,9	217,9	386,5	667,6	677,2				
Subventions de l'Espagne aux assurances agricoles et calamités agricoles											
Primes d'assurances	226	248	255	293	303	343	352	463	504	523	666
Subventions aux assurances	93	111	101	105	110	131	136	195	209	209	279
Taux de "	40,9%	45,0%	39,6%	38,9%	39,1%	37,3%	39,2%	42,2%	41,5%	39,9%	41,9%
Subventions aux calamités				7	22	2	3				
Subventions de l'Italie aux assurances agricoles et calamités agricoles											
Primes d'assurances				218	243	258	236	256	264	268	236
Subventions aux assurances				101	103	103	103			152	156
Taux de "				46,0%	42,4%	39,9%	43,6%			56,7%	66,3%
Subventions aux calamités				207	145	145	145				
Subventions du Portugal aux assurances agricoles et calamités agricoles											
Primes d'assurances				52	61	61	61				
Subventions aux assurances				45	52	38	38				
Taux de "				86,5%	85,3%	62,3%	62,3%				
Subventions aux calamités				9	-	0	2				
Subventions de l'Autriche aux assurances agricoles et calamités agricoles											
Primes d'assurances				41	43	46	47				
Subventions aux assurances				21	20	21	22				
Taux de "				51,2%	46,5%	45,7%	46,8%				
Subventions aux calamités				4		2	6				
Subventions de la France aux assurances agricoles et calamités agricoles											
Primes d'assurances				175	169	143	146				
Subventions aux assurances				4	4	5	5				
Taux de "				2,3%	2,4%	3,5%	3,4%				
Subventions aux calamités	#300	#300	#300	#300	#300	#300	#300	?	?	?	
Subvent./aléas spécifiques*	56	53	37	37	28	117	51	34	326	255	
Total des subventions aux assurances agricoles dans ces 5 pays de l'UE											
Subventions aux assurances				276	289	298	304				
Subventions aux calamités				527	520	449	456				
Total				803	809	747	760				

Sources: ENESA, *Balance de los seguros agrarios del plan 2005*, Noticias del Seguro Agrario, n°47, Marzo/Abril 2006. ISMEA, *Analisi preliminare dei risultati della campagna assicurativa 2005*, 7 novembre 2005. Raffaele Borriello, Assicurazioni, gestione dei rischi in agricoltura e garanzia dei redditi, ISMEA, Roma, 25 marzo 2003. Christian Ménard, *Gestion des risques climatiques en agriculture*, Rapport au Gouvernement, janvier 2004.

✓ En outre, si l'on doit pas se lamenter sur les subventions "vertes" aux agriculteurs de l'UE ayant souffert de calamités agricoles, on doit reconnaître que seuls les agriculteurs des pays riches peuvent en profiter puisque les pays pauvres n'ont pas les moyens budgétaires pour se permettre d'en accorder. Comme en outre les calamités agricoles sont plus fréquentes et profondes dans les PED et que leurs agricultures de peuvent tirer partie des investissements et intrants permettant d'en atténuer l'impact (irrigation, drainage, digues, pesticides, engrais chimiques...), ces subventions contribuent clairement à accroître la compétitivité des produits agricoles du Nord relativement à celle des produits du Sud, ce qui

⁵² Loi d'orientation agricole : fiche 10 : l'assurance récolte et la déduction pour aléas, Ministère de l'agriculture et de la pêche, http://www.iamz.ciheam.org/options/om_b51/PDFs/CHAP%2003-Tsakiris.pdf

est la définition économique large du concept de protection et d'un soutien ayant des effets de distorsion des échanges. C'est pourquoi on ne devrait pas distinguer entre les subventions sur les assurances agricoles et sur les calamités agricoles et toutes les deux devraient être placées dans la boîte orange.

L'UE a placé dans la boîte verte ses subventions aux investissements agricoles et celles à la commercialisation et qualité des produits

72. L'UE a pensé qu'elle pouvait profiter de la disposition du paragraphe 11 de l'Annexe 2 de l'AsA sur l'"Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement: Construction de centres de transformation, d'emballage et de stockage et fabrication de matériel à cet effet; amélioration des terres (nivelage, clôturage, etc.). Aide à la modernisation des exploitations sous la forme de subventions ou de bonifications d'intérêts équivalentes; achats de machines et de matériel, d'animaux, de bâtiments et de plantations, etc. Aide aux jeunes exploitants", et ceci pour une moyenne de 5,638 Md€ sur la période 1995-00.

Tableau 28 – Notifications de l'UE sur l'Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement: 1995-00

En milliards d'€	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	Moyenne 1995-00
Aides à l'investissement agricole	6,603	4,972	4,897	5,401	5,745	6,210	5,355	5,638

73. L'UE a aussi notifié dans la boîte verte 902 M€ en moyenne de subventions aux "Services de commercialisation et de promotion" de 1995 à 2000 avec l'explication suivante: "Aide visant à encourager la création de groupes de producteurs et à alléger les frais généraux de gestion; dispositifs visant à améliorer les réseaux de commercialisation, la qualité et la présentation des produits; certification; protection des indications géographiques".

Tableau 29 – Notifications dans la boîte verte des subventions aux Services de commercialisation et promotion de l'UE: 95-01

En millions d'€	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	Moyenne 1995-00
Services de commercialisation et de promotion	462	604	762	1,094	1,072	1,023	1,299	902

74. Pourtant l'article 6.2 de l'AsA stipulant que "les subventions à l'investissement qui sont généralement disponibles pour l'agriculture dans les pays en développement Membres...seront exemptées des engagements de réduction du soutien interne qui leur seraient autrement applicables" implique clairement qu'elles sont sujettes à réduction pour les pays développés. Mais l'UE a placé ces subventions dans le "second pilier " de la PAC consacré au "développement rural" et considère que toutes les dépenses du second pilier sont dans la boîte verte!

75. Pourtant les subventions aux industries agroalimentaires et aux actions de commercialisation – que l'UE a inclus dans ses aides aux investissements du paragraphe 11 de l'Annexe 2 ("Construction de centres de transformation, d'emballage et de stockage et fabrication de matériel à cet effet") ou dans les "Services de commercialisation et de promotion" dans le paragraphe 2 relatif aux "Services généraux" –, sont placés dans la boîte orange par le paragraphe 4 de l'Annexe 4 ("Les mesures visant les transformateurs agricoles seront incluses dans la mesure où elles apportent des avantages aux producteurs des produits agricoles initiaux" et par le paragraphe 13 de l'Annexe 3 ("Autres mesures non exemptées...les subventions aux intrants et autres politiques telles que les mesures de réduction du coût de la commercialisation").

76. Il est aussi clair que les subventions aux groupements de producteurs pour couvrir les salaires de leurs techniciens et vendeurs sont une aide directe aux agriculteurs puisqu'elles réduisent leurs frais de commercialisation. Il n'y a aucune justification de les placer dans la boîte verte.

77. Durant la réunion du Comité de l'agriculture de l'OMC du 1^{er} octobre 1998, l'UE a prétendu que ses subventions aux investissements des agriculteurs étaient conformes avec le paragraphe 11 les limitant aux "producteurs pour répondre à des désavantages structurels dont l'existence aura été démontrée de manière objective" parce que "les programmes d'aide à l'investissement nationaux ou régionaux sont toujours adaptés à des problèmes de structures spécifiques : petites exploitations, matériel technique obsolète, faible diversification des activités agricoles, par exemple", ce qui est faux puisque les bénéficiaires ont été des exploitations supérieures à la moyenne.

✓ Les subventions programmées pour l'installation des jeunes agriculteurs et la modernisation des exploitations dans le Plan de Développement Rural pour 2000-06 étaient de 6,506 Md€, soit de 929 M€ en

moyenne annuelle, et celles pour la commercialisation et promotion de 3,760 Md€ soit de 537 M€ en moyenne annuelle⁵³.

✓ Ces engagements budgétaires incluent naturellement les subventions des Etats Membres qui sont bien supérieures à celles financées par le FEOGA pour les Etats membres ne bénéficiant pas des subventions de l'Objectif 1 (régions dont le PIB par tête est inférieur à 75% de la moyenne de l'UE).

✓ Par exemple en France, les subventions pour l'installation des jeunes agriculteurs et la modernisation des exploitations ont été de 797 M€ en 1997 (dont seulement 166 M€ venant du FEOGA) et 611 M€ en 1999 (dont 157 M€ du FEOGA). Certes ces subventions incluent aussi des bonifications d'intérêt qu'on ne peut pas compter une seconde fois. Sur les trois ans 2000-02, la part des aides nationales françaises dans les subventions à l'installation des jeunes agriculteurs et la modernisation des exploitations a été en moyenne de 78,9% contre 21,1% pour l'UE.

✓ Les nouveaux bénéficiaires des "plans d'amélioration matérielle" en 1999 avaient en moyenne une surface agricole utilisée de 77,9 ha contre une moyenne nationale de 41 ha.

✓ De plus le nouveau règlement en vigueur depuis 2000 ne plafonne plus le revenu agricole pour être éligible aux subventions à l'installation ou à la modernisation des exploitations. De fait en 2004 les agriculteurs bénéficiaires de subventions aux investissements de modernisation de leur exploitation avaient 91 ha en moyenne contre 47 ha pour l'exploitation moyenne française.

✓ En 2000 le montant moyen des subventions par jeune agriculteur installé a été de 53 500 €, soit un total de 321 M€ pour environ 6000 jeunes agriculteurs, dont seulement 62% ont été imputés aux subventions du Budget de l'Etat (soit 199 M€), 5% ayant été accordées par les collectivités locales et 33% correspondant à des réductions d'impôts et de cotisations sociales⁵⁴. Avec les subventions à la modernisation des exploitations les subventions totales ont été de 573 M€⁵⁵.

✓ En 2004 et 2005 les investissements des exploitations ont bénéficié de 110 M€ de réductions au titre de l'impôt sur le revenu agricole et les jeunes agriculteurs ont bénéficié d'une réduction supplémentaire de 20 M€⁵⁶.

✓ Naturellement la France ne notifie pas ces réductions d'impôts et de cotisations sociales à l'UE de telle sorte que celle-ci ne les notifie pas davantage à l'OMC. Si l'on pourrait débattre de prendre en compte les cotisations de sécurité sociale comme étant en dehors de la sphère économique, cela n'est pas le cas pour les réductions fiscales, notamment de l'impôt sur le revenu agricole.

✓ Parmi les dernières concessions que Peter Mandelson s'appropriait à faire dans les derniers jours des négociations du Doha Round avant la rupture du 24 juillet 2006 il y avait le retrait des aides à l'investissement agricole de la boîte verte, ce qui est une confession claire de l'illégalité de les y avoir placées⁵⁷.

Plusieurs Etats Membres de l'UE-10 ont donné une leçon de loyauté en respectant les règles de l'AsA

78. La République tchèque a notifié ses subventions à l'installation des jeunes agriculteurs dans sa MGS APP ainsi que bien d'autres subventions que l'UE-15 a placées dans sa boîte verte: amélioration des performances génétiques des semences et du bétail, fonds contre les infections, fonds de garantie pour les agriculteurs et la forêt, subventions à l'irrigation, etc. Plus généralement ses subventions notifiées dans sa MGS APP sont 5 fois plus élevées que celles notifiées dans la boîte verte⁵⁸. Par contre pour l'UE-15 les subventions notifiées dans la boîte verte (20,303 Md€ en moyenne de 1995 à 2001) ont été 38 fois supérieures à celles notifiées dans la MGS APP (532 M€)!

79. En Hongrie aussi la MGS APP était supérieure de 55% à sa boîte verte en 2001 et de 91% en 2002.

80. La République slovaque a fait de même au moins pour 2001. Et la Slovénie a notifié dans sa MGS APP les réductions d'impôt sur le carburant agricole, les subventions aux investissements agricoles et les subventions au tourisme rural.

⁵³ European Commission, *Impact Assessment of Rural Development Programmes in View of Post-2006 Rural Development Policy*, Annex 2, financial information (<http://ec.europa.eu/agriculture/eval/reports/rdimpact/annex2.pdf>).

⁵⁴ http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/ens121_instalmodern_2004.pdf

⁵⁵ <http://alize.finances.gouv.fr/budget/plf2003/bleus/03/SVMN03m-13.htm>

⁵⁶ alize.finances.gouv.fr/budget/circpdf/1BRE-05-630_Annexes.xls

⁵⁷ AGRA Presse Hebdo of 31 July 2006.

⁵⁸ WTO, G/AG/N/CZE/52 of 17 February 2004.

Certaines subventions des Etats Membres n'ont pas été intégrées dans les celles notifiées par l'UE

81. Les aides d'Etat à l'agriculture de l'UE ont atteint en moyenne annuelle 15,613 Md€ de 1995 à 2000 (aux prix constants de 1995) et 14,147 Md€ de 2001 à 2004⁵⁹. Ces aides d'Etat concernent principalement des subventions souvent placées illégalement dans la boîte verte et excluent les dépenses publiques agricoles à caractère social.

82. La Commission européenne précise que *"Les chiffres de dépenses ne sont pas actuellement disponibles par types d'aide (aide à l'investissement, à la gestion de crise, etc.) utilisés par divers Etats membres dans le secteur agricole. Cependant une analyse des 1 277 décisions prises par la Commission entre le 1^{er} juin 2000 et le 1^{er} octobre 2005 fournit une vue d'ensemble utile de la situation dans les Etats membres de l'UE-15"*, ce qui signifie que la répartition de ces notifications (tableau 30) est une première approximation des montants par type d'aide: les mesures sur les subventions aux investissements au sens strict ont représenté 20% du total, et l'on atteint 42% en y incluant les aides du "démarrage des groupements de producteurs" et celles de "soutien technique".

Tableau 30 – Principaux types d'aides d'Etat pour le secteur agricole de l'UE-15 de 2000 à 2005

Types d'aides d'Etat	juin 2000 à septembre 2005	% du total
Investissements sur les exploitations	186	11
" de transformation et commercialisation	125	7
Démarrage des groupements de producteurs	58	3
Soutien technique (1)	366	21
Gestion de crise (2)	494	29
Recherche et Développement	78	5
Promotion et publicité	100	6
Autres	310	18
Total	1 717	100

Source: http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/scoreboard/stat_tables.html; (1) le soutien technique englobe l'aide technique et le contrôle et l'aide aux produits de qualité. (2) la gestion de crise englobe: calamités naturelles, mauvais temps, maladies animales, EST, ESB, maladies des plantes, primes d'assurances, arrêt de la production et restructuration.

83. Le dernier rapport de l'OMC sur le commerce en 2006 confirme que les aides d'Etat de l'UE ont représenté 13,040 Md€ en 2001 et que *"Si ce montant est ajouté aux dépenses de la Communauté, les dépenses totales pour l'agriculture de l'UE et de ses Etats membres se sont élevées à 57,625 Md€ dans l'année fiscale 2001"*⁶⁰.

84. Même si la majeure partie des aides des Etats membres sont comptabilisées dans le domaine du développement rural où le co-financement a toujours été la règle pour au moins 50% de la subvention totale dans les régions autres que celles de l'Objectif 1, on ne connaît pas la mesure dans laquelle les aides d'Etat sont sous-notifiées à la Commission. Selon le Sénat français commentant un rapport d'avril 2004 de la Cour des comptes française: *"Par un arrêté du 16 octobre 2000, le CNASEA a été agréé comme organisme payeur de presque toutes les mesures prévues par le PDRN conformément au règlement 1257/99 concernant le soutien au développement rural... Plusieurs mesures payées par le CNASEA sont toutefois uniquement financées par le budget national. Elles doivent alors faire l'objet d'une notification à la Commission européenne mais, d'après les services du ministère de l'agriculture, une seule d'entre elles aurait été notifiée, ce qui laisse planer un doute sérieux sur la régularité des autres"*⁶¹.

85. Le Règlement de la Commission n°1860/2004 du 6 octobre 2004 sur l'aide d'Etat *de minimis*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, autorise chaque Etat membre à accorder jusqu'à 3 000 € par exploitation ou industrie agroalimentaire au cours d'une période de 3 ans sans avoir à la notifier en tant qu'aide d'Etat à la Commission européenne. Cette aide peut avoir n'importe quel objectif à condition de ne pas être basée sur le prix ou le volume des produits mis sur le marché, de ne pas être liée explicitement aux exportations et ne pas être subordonnée à l'utilisation de produits nationaux de préférence aux produits importés. Le Règlement met un plafond à ces aides par Etat membre, basé sur la valeur de sa production agricole si bien

⁵⁹ European Commission, DG Competition, *State Aid Scoreboard – Statistical tables*, 19-12-2005

http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/scoreboard/stat_tables.html

⁶⁰ WTO, World Trade Report 2006: Subsidies, Trade and the WTO,

http://www.wto.org/english/res_e/reser_e/world_trade_report_e.htm

⁶¹ Sénat, *Pour une évolution des missions du Cnasea (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles)*, Rapport d'information n° 276 (2003-2004) de M. Joël Bourdin, fait au nom de la commission des finances, déposé le 28 avril 2004, http://www.senat.fr/rap/r03-276/r03-276_mono.html

que les montants sont très différents au sein des exploitations de l'UE-25: sur un total de 952 M€ autorisé sur 3 ans, soit une moyenne de 96,4 € par exploitation, l'exploitant français pourra obtenir 294 € mais son collègue polonais seulement 21 €. Bien sûr cette aide d'Etat modeste non notifiée à la Commission ne doit pas cacher d'autres aides d'Etat aux agriculteurs de l'UE que la Commission ne notifie pas en totalité à l'OMC, loin de là.

86. Non seulement les aides d'Etat à l'agriculture ne sont pas toutes notifiées à la Commission européenne et donc ensuite à l'OMC, mais les aides des entités publiques territoriales sont encore moins notifiées: en France seulement au moins la moitié (selon une source digne de foi) des subventions agricoles des Collectivités locales (Conseils Régionaux et Conseils Généraux, voire les Communes) ne sont pas notifiées à la Commission européenne bien qu'elles aient atteint 776 M€ (forêt exclue) en 2000, dont 180 M€ étaient des subventions aux investissements à l'installation des jeunes agriculteurs, à la modernisation des exploitations et aux entreprises de transformation⁶², et 897 M€ en 2002⁶³.

✓ Incidemment ces 180 M€ sont pratiquement identiques au Budget agricole total du Sénégal (y compris le budget d'investissements budget) pour 2005 (185 M€)⁶⁴.

✓ Par exemple la région Midi-Pyrénées a accordé environ 60 M€ à l'agriculture en 2005, dont 31 M€ par le Conseil Régional, principalement en subventions aux investissements agricoles dont 15 M€ pour les bâtiments d'élevage⁶⁵, et le reste par ses 8 Conseils Généraux (Départements) à diverses actions, principalement pour l'installation des jeunes agriculteurs, les subventions à l'irrigation (152 €/ha dans le Tarn), les subventions aux assurances agricoles contre la grêle, des bonifications d'intérêt, des aides au développement des produits de qualité, etc.

✓ Pour le Plan de Développement Rural pour 2007-13, le Règlement de l'UE n°1698/2005 du 20 septembre 2005 sur le soutien au développement rural par le FAEDAR (Fonds agricole européen pour le développement rural) stipule qu'il doit y avoir un équilibre entre 4 axes: axe 1 (Amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier), axe 2 (Amélioration de l'environnement et du milieu rural), axe 3 (La qualité de la vie dans les zones rurales et la diversification de l'économie rurale) et axe 4 (Leader), avec des pourcentages minima du total par axe: 10% pour l'axe 1, 25% pour l'axe 2, 10% pour l'axe 3 et 5% pour l'axe 4. Cependant la France propose de répartir l'allocation des 5,2 Md€ qui lui revient – qui est accrue à 10,072 Md€ avec la contribution nationale – comme suit: 31,5% sur l'axe 1 et 57% sur l'axe 2 mais tout juste le minimum de 10% sur l'axe 3 et bien moins que le minimum (1,5%) sur l'axe 4⁶⁶. En fait les 3,240 Md€ de l'axe 1 correspondent à des actions augmentant la compétitivité des produits agricoles français et c'est aussi le cas d'une bonne partie des 5,345 Md€ dévolus à l'axe 2, qui inclut 3,4 Md€ consacrés principalement aux subventions de l'IUHN pour l'élevage dans les zones difficiles et d'autres mesures agri-environnementales principalement ciblées aussi sur les mêmes éleveurs, ainsi que plusieurs autres mesures sur l'irrigation, soi-disant pour minimiser les pratiques néfastes à l'environnement.

L'addition de ces subventions sous-notifiées relève la MGS APP à 10 Md€

87. Récapitulons les subventions non encore incluses dans la MGS APP notifiée (appliquée) de 528 M€ (tableau 30) pour la période 1995-00 période et que l'on doit ajouter: les 5,638 Md€ sur les subventions à l'investissement, 1,2 Md€ de subventions à l'irrigation, 2 Md€ de réductions d'impôts sur le carburant agricole, 600 M€ sur les assurances agricoles et 200 M€ sur les bonifications d'intérêt sur les prêts agricoles, ce qui relève la MGS APP à environ 10 Md€ en moyenne. Bien que les subventions aux investissements agricoles aient quelque peu fluctué autour de la moyenne, il n'y a pas de raison de penser que les autres subventions aient beaucoup varié (si les subventions à l'irrigation peuvent avoir augmenter l'inverse est vrai pour les bonifications d'intérêt). Soulignons que ces montants sont très modérés non seulement parce que les preuves avancées ont souvent révélé des montants supérieurs bien que ne recouvrant qu'une partie des Etats membres mais aussi parce qu'on nous n'avons pas inclus toutes les mesures qui auraient pu l'être: par exemple les 902 M€ de subventions aux services de commercialisation et de promotion, d'autres réductions fiscales, et les subventions nationales et sous-nationales non notifiées.

⁶² Marielle Berriet-Sollicec, Thérèse Volay et Jean-Paul Daubard, *Les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000*, Notes et Etudes Economiques n°20, mars 2004, pp. 83-105, Ministère de l'Agriculture.

⁶³ <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr-cpro/05-06/c0506013.asp>

⁶⁴ http://www.izf.net/izf/ee/pro/index_frameset.asp?url=http://www.izf.net/IZF/EE/pro/senegal/3041.asp

⁶⁵ <http://www.midipyrenees.fr/DossierDetail.asp?i=15&d=>

⁶⁶ Ministère de l'agriculture et de la pêche, *Orientations pour l'élaboration du programme de Développement Rural pour l'Hexagone 2007-13*, http://www.agriculture.gouv.fr/spip/actualites.pdrh_a6265.html

Tableau 31 – MGS de l'UE autre que par produit appliquée de 1995 à 2001

En millions d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne 1995-00
MGS de l'UE autre que par produit notifiée								
Bonifications d'intérêts	618	599	458	313	270	261	295	420
Assurances agricoles	118	128	28	35	21	277	278	101
Engrais	40	1	1					7
Sous-total	776	728	487	348	291	538	573	528
MGS autres que par produit non notifiées								
Aides aux investissements agricoles	6 603	4 972	4 897	5 401	5 745	6 210	5 355	5 638
Réductions fiscales sur carburant ag.	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Subventions à l'irrigation	1,2	1,2	1,2	1,5	1,5	1,5	1,5	1,2
Bonifications d'intérêts	200	200	200	200	200	200	200	200
Subventions aux assurances agri.	500	500	500	500	500	500	500	500
Sous-total	10 503	8 872	8 797	9 301	9 645	10 110	9 255	9 538
Total de la MGS APP appliquée	11 279	9 600	9 284	9 649	9 936	10 648	9 828	10 066

Source: Notifications à l'OMC et nos analyses.

88. Le tableau 32 montre que la marge d'accroissement du soutien *de minimis* APP pour la période de base 1995-00 a pratiquement disparu au long de la période 1995-00 si bien que l'UE pourrait seulement proposer de le réduire de 9%. On est très loin de sa proposition de le réduire de 80%!

89. De plus le soutien dmAPP a été dépassé en 1995-96 si bien que les 11,279 Md€ de la MGS APP de cette année-là a été transféré à la MGS totale qui a bondi à 73,535 Md€, augmentant la MGS totale appliquée de la période 1995-00 à 63,628 Md€.

90. Ce qui implique que la marge possible de réduction de la MTCF se serait effondrée à 3,531 Md€ (67,159 – 63,628), soit à 5,55% relativement à la moyenne pour la période 1995-00. On est vraiment très loin des 70% de réduction proposés par l'UE!

Tableau 32 – Soutien *de minimis* APP autorisé et appliqué et MGS totale de 1995 à 2001

En milliards d'€	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	Average 95/00
dmAPP autorisé à 5%	10,370	10,985	10,890	10,675	11,685	12,168	12,321	11,129
" avec réduction de 50%	5,185	5,493	5,445	5,338	5,843	6,084	6,161	5,565
" " 80%	2,074	2,197	2,178	2,135	2,337	2,434	2,464	2,258
dmAPP appliqué	11,279	9,600	9,284	9,649	9,936	10,648	9,828	10,066
dmAPP inutilisé à 5%	-0,909	1,385	1,606	1,026	1,749	1,520	2,493	1,063
" avec réduction de 50%	-6,094	-4,107	-3,839	-4,311	-4,093	-4,564	-3,667	-4,501
" " 80%	-9,205	-7,403	-7,106	-7,514	-7,599	-8,214	-7,364	-7,808
Boîte bleue appliquée (tableau 6)	11,966	12,394	10,385	9,951	9,587	12,590	13,553	11,145
MGS SP (tableau 21)	62,256	64,226	63,977	61,507	61,965	56,560	52,711	61,901
Nouvelle MGS appliquée	73,535	64,226	63,977	61,507	61,965	56,560	52,711	63,628
MGS totale autorisée	78,672	76,369	74,067	71,765	69,463	67,159	67,159	72,916
MGS totale inutilisée	5,137	12,143	10,090	10,258	7,498	10,599	14,448	9,288

Sources: Eurostat et notifications à l'OMC.

VIII – Les subventions bleues et vertes de l'UE sont couplées et sont à ajouter à sa MGS totale

On commencera par les subventions de la boîte verte car il sera plus facile ensuite de montrer la nature couplée de celles de la boîte bleue.

Le "paiement unique par exploitation" (PUE) qui concentre depuis 2006 90% des aides directes de l'UE doit être notifié dans la boîte orange

87. L'UE a toujours prétendu que le PUE – aussi appelé le "regime de paiement unique" (RPU) mais qui se réfère plus au règlement encadrant le PUE, ou "droits à paiement unique" (DPU) qui sont les créances de chaque exploitation en PUE – est dans la boîte verte. Car c'est en fait la principale raison de la réforme de la PAC depuis 2003 afin d'y transférer les aides directes de la boîte bleue qui étaient menacées d'attaques à l'OMC après l'expiration de la "clause de paix" le 31 décembre 2003 et même par l'Accord-cadre du 31 juillet 2004 qui, pour la première fois, a considéré les subventions de la boîte bleue comme couplées. Cependant le PUE ne remplit pas 3 des 5 conditions requises pour être un "Soutien au revenu découplé" (paragraphe 6 de l'Annexe 2 de l'AsA):

✓ Il est basé sur le montant des aides directes reçues de 2000 à 2002, un critère non autorisé par la condition a) du paragraphe 6.

✓ Il contredit la condition b): les agriculteurs de l'UE ne peuvent pas produire ce qu'ils veulent puisque de nombreuses productions sont soit interdites (fruits et légumes; lait et betteraves sucrières si les

agriculteurs n'ont pas de quota de production) ou plafonnées (riz, coton, tabac et huile d'olive – durant une période de transition de 2 à 4 ans avant d'être intégrées dans le PUE – et pas au-delà des quotas laitiers et sucriers pour ceux qui en ont). Or la seule interdiction de cultiver des fruits et légumes a été suffisante pour condamner comme étant couplés les paiements directs des EU aux producteurs de coton (Organe d'Appel de l'Organe de Règlement des Différends de l'OMC du 3 mars 2005).

✓ Il contredit la condition d): les agriculteurs de l'UE doivent montrer chaque année qu'ils disposent d'hectares éligibles pour recevoir le PUE, qui est donc couplé à la superficie.

✓ En dépit des restrictions mises à l'expansion de certaines productions comme on vient de le montrer, les agriculteurs de l'UE seront libres d'augmenter la plupart des autres productions, y compris celles bénéficiant encore d'aides directes de la boîte bleue dans certains Etats Membres (en particulier en France et en Espagne pour les COP et la viande bovine mais aussi pour la viande bovine dans plusieurs autres) ou bénéficiant de nouvelles aides directes temporairement dans la boîte bleue créées par la réforme de la PAC depuis 2003 (le sucre de 2006 à 2011, le lait de 2004 à 2006, le tabac de 2004 à 2008, l'huile d'olive en 2004). Mais cette coexistence des aides directes bleues avec le PUE rendra impossible le respect de la condition de base que les aides de cette "vieille" boîte bleue soient accordées *"au titre de programmes de limitation de la production"*, une condition confirmée par l'Accord-cadre. La coexistence pour les mêmes produits des aides bleues requerrant des programmes de limitation de la production et du prétendument vert PUE impliquant la liberté de produire n'importe quoi a pour effet de coupler les deux types d'aides et de leur conférer des MGS SP.

✓ C'est pourquoi le PUE doit être notifié dans les MGS SP et non pas dans la MGS APP puisqu'il a remplacé les subventions spécifiques accordées aux COP, à la viande bovine et ovine, au riz, au tabac, au coton, à l'huile d'olive, au lait et au sucre.

✓ Certains auteurs on reconnu ce caractère couplé du PUE: *"Cependant, le jugement du panel de l'OMC sur le différend Brésil-EU sur le coton a mis en question le fait de savoir si les paiements directs des EU appartenaient à la Boîte Verte. Le panel a conclu que les paiements directs des EU "ne sont pas pleinement conformes" aux directives pour les paiements directs de la Boîte Verte. La principale raison à cette conclusion est la restriction mise à la production de fruits et légumes sur les superficies de base pour les paiements (OMC 2004b). Avec le même argument, le Paiement unique par Exploitation de l'UE ne serait pas conforme aux exigences de la Boîte Verte"*⁶⁷.

✓ Et, comme l'écrit A. Gohin, *"Si la réforme de la PAC et son PUE ne changent pas réellement la production (comme les études du FAPRI ou de l'OCDE le suggèrent), alors on peut s'interroger la classification très probable du PUE dans la boîte verte à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)"*⁶⁸.

88. L'UE a pris des engagements budgétaires de 14,635 Md€ pour l'année civile 2005 (imputables au Budget 2006) et 28,424 Md€ pour 2006 (Budget 2007) pour le PUE de l'UE-15, et de 1,740 Md€ et 2,285 Md€ respectivement pour le "paiement unique à la surface" (PUS) de l'UE-10, soit de respectivement 16,375 Md€ et 30,709 Md€ de paiements soi-disant pleinement découplés pour l'UE-25.

89. D'une autre côté ce transfert de la boîte bleue à la boîte verte a fait tomber les engagements budgétaires pour les aides directes des boîtes bleue et orange à 6,484 Md€ en 2006.

Les notifications dans la MGS APP des subventions de la boîte verte traditionnelle⁶⁹ va propulser cette MGS très au-delà du plafond de minimis

90. Par conséquent le soutien *de minimis* APP autorisé disparaît de telle sorte que sa valeur s'ajoute à la MGS total *appliquée* à côté des subventions des boîtes verte et bleue. Commençons par rappeler les principales raisons pour lesquelles les subventions de la boîte verte traditionnelle de l'Annexe 2 de l'AsA sont couplées:

⁶⁷ Chad E. Hart and John C. Beghin, *Rethinking Agricultural Domestic Support under the World Trade Organization*, in Kym Anderson and Will Martin, *Agricultural Trade Reform and the Doha Development Agenda*, World Bank and Palgrave Macmillan, 2005.

⁶⁸ Alexander Gohin, *Assessing the 2003 CAP Reform: Sensitivity to the Decoupling of Agenda 2000 Direct Payments*, INRA and EU Commission, Tradeag working paper 06/04.

⁶⁹ J. Berthelot, *La boîte verte: une boîte noire qui cache la boîte en or*, Solidarité, 6 décembre 2005..

91. Le principe de base du paragraphe 1 que *"Les mesures de soutien interne qu'il est demandé d'exempter des engagements de réduction répondront à une prescription fondamentale, à savoir que leurs effets de distorsion sur les échanges ou leurs effets sur la production doivent être nuls ou, au plus, minimales. En conséquence, toutes les mesures qu'il est demandé d'exempter devront être conformes aux critères de base suivants: a) le soutien en question sera fourni dans le cadre d'un programme public financé par des fonds publics (y compris les recettes publiques sacrifiées) n'impliquant pas de transferts de la part des consommateurs; et b) le soutien en question n'aura pas pour effet d'apporter un soutien des prix aux producteurs"* est fondamentalement biaisé pour les raisons suivantes:

- ✓ D'un point de vue macro-économique interne, la distinction entre "soutien des prix du marché" – financé par les consommateurs – et "subvention" – financée par les contribuables – n'est pas convaincante puisque l'immense majorité des impôts est finalement répercutée sur les consommateurs, et ceci est particulièrement vérifié dans l'UE étant donné l'importance de la TVA (taxe à la valeur ajoutée) dans les Budgets de l'UE et de ses Etats membres.

- ✓ Les subventions de la boîte verte apportent un évident soutien des prix aux producteurs:
 - Elles apportent un large soutien des prix aux agriculteurs, et en particulier à ceux produisant des COP et des produits animaux puisqu'ils peuvent s'accommoder de prix très inférieurs à leurs coûts moyens de production.

- Elles apportent un énorme soutien des prix aux industries agroalimentaires puisque le prix de leurs principaux intrants sont réduits, ce qui les rend plus compétitives sur le marché intérieur, à l'exportation et à l'importation, en réduisant le besoin de subventions à l'exportation et de droits de douane.

- ✓ Puisque les deux conditions de base du paragraphe 1 s'appliquent à toutes les subventions vertes prévues par les paragraphes 2 à 13 de l'Annexe 2, on voit déjà qu'elles ne peuvent être dans la boîte verte.

92. Il serait trop long de détailler toutes les raisons spécifiques pour lesquelles les subventions des paragraphes 2 à 13 ne peuvent être vertes, et le lecteur se rapportera à l'analyse très approfondie récemment réalisée par Grey et al. à la demande des Producteurs de lait du Canada⁷⁰.

93. Il y a une tendance parmi ceux critiquant la boîte verte, y compris le G-20, à admettre que on saurait remettre en cause la légitimité des "subventions aux services de caractère général" (paragraphes 2 à 4 de l'Annexe 2) même si l'on peut remettre en question les autres subventions des paragraphes 5 à 13. Cette appréciation n'est pas fondée sur une analyse économique saine.

- ✓ Ainsi pour Daryll Ray, directeur du Centre d'analyse des politiques agricoles de l'Université du Tennessee, *"L'OMC a déclaré que ces dépenses liées à l'enseignement et la recherche agricoles avaient un effet minime sur les échanges. Une telle déclaration est incohérente avec la notion que toute politique publique qui cause des changements dans la production change la courbe d'offre. En pratique, ces activités ont un impact direct sur le prix et les échanges, que ce soit un programme de gel de terres ou une recherche qui augmente les rendements"*⁷¹.

- ✓ Il ajoute dans un autre article: *"Les contribuables des Etats-Unis ont financé un système de centres de recherches et de vulgarisation pour développer et diffuser de nouvelles technologies. Ce système a connu un succès énorme. Il continue d'assurer à chaque nouvelle génération d'Américains un accès à de larges quantités de nourriture saine à des prix raisonnables. Le revers de la médaille est que cette recherche et cette vulgarisation financées par les pouvoirs publics contribue à l'émergence de problèmes concernant les prix et les revenus. Il est évident que ni les Etats-Unis ni le reste du monde ne seraient confrontés aux bas prix et aux disparitions de petites exploitations si la croissance cumulative de la productivité agricole n'avait pas eu lieu"*⁷².

- ✓ Et il élargit son évaluation aux subventions aux infrastructures: *"Les investissements en infrastructures hérités du passé... influencent les décisions de production d'une façon ou d'une autre et cette influence continue année après année alors que l'influence des aides directes est limitée à une année donnée"*⁷³.

⁷⁰ Grey, Clark, Shih and Associates, Limited, *Green box mythology: the decoupling fraud*, Study prepared for dairy farmers of Canada, Ottawa, June 2006.

⁷¹ Daryll Ray, *Is food too important to be left to WTO?* Agricultural analysis policy center, University of Tennessee, November 29, 2002 (<http://www.agpolicy.org>).

⁷² Daryll Ray, Daniel de la Torre Ugarte, Kelly J. Tiller, *US Agricultural Policy: Changing course to secure farmers livelihoods worldwide*, Agricultural Policy Analysis Center, University of Tennessee, September 2003.

⁷³ Daryll Ray, *What is an agricultural subsidy?*, Agricultural Policy Analysis Center, University of Tennessee, 26 mars 2004.

✓ IFPRI confirme les énormes avantages que les subventions à la recherche agronomique et à la vulgarisation agricole ont apporté aux pays développés et pourraient apporter à l'Inde: *"La recherche de l'IFPRI montre que les investissements en R&D (recherche et développement) ont l'impact le plus élevé sur la croissance agricole par million de roupies investi. Les taux de rentabilité de l'investissement public de recherche ont atteint plus de 60 pourcent, et, pour la vulgarisation, plus de 50 pourcent. L'Inde n'investit actuellement qu'environ 0,5 pourcent de son PIB agricole dans la recherche agronomique, comparé à 0,7 pourcent dans l'ensemble des pays en développement et aux 2 à 3 pourcents dans les pays développés"*⁷⁴.

94. Hart et Beghin s'interrogent aussi: *"Mais la capacité d'un programme à avoir des effets de distorsion des échanges se situe dans les yeux du spectateur... Cependant les affaires récentes à l'OMC (telles que le différend EU-Brésil sur le coton) ont remis en question les impacts commerciaux de certains de ces programmes de la Boîte Verte"*¹¹.

95. Finalement ces auteurs suggèrent que *"Si les négociations comportaient des directives strictes sur le soutien interne sans effets de distorsion des échanges, on peut penser que les négociations pourraient se prolonger beaucoup plus longtemps et être plus sujettes à controverses. Une voie possible pour éviter cette situation est de fournir une définition temporairement généreuse de la Boîte Verte, ce qui permettrait de ne plus s'occuper ou d'éliminer progressivement les formes de soutien Orange et Bleue. Ensuite une élimination progressive de la Boîte Verte disciplinerait le soutien agricole subsistant"*. Puisque ces auteurs prennent acte que toutes les subventions sont couplées – puisqu'elles influencent nécessairement les niveaux de production et de prix –, pourquoi donc ne le reconnaissent-ils pas tout de suite afin d'éviter la perpétuation d'un dumping caché sous ces subventions internes autorisées?

96. Le Secrétaire d'Etat à l'agriculture des EU semble conscient du danger: *"Des plaintes semblent probables contre les subventions que les gouvernements des Etats-Unis, de l'UE et du Japon donnent à leurs agriculteurs. Le Brésil a gagné une affaire majeure contre les subventions au coton des EU et dans une autre contre les subventions au sucre de l'UE, et on attendait qu'un accord final de Doha réduirait les autres subventions. Si les discussions "tombent à plat, je pense qu'on va avoir d'autres pays qui vont scruter nos programmes; cela semble tout simplement inévitable" a déclaré lundi le Secrétaire à l'agriculture des EU Mike Johanns"*⁷⁵. Après le jugement de l'Organe d'appel de l'OMC sur le coton que les paiements directs des EU au coton ne sont pas pleinement découplés puisque les producteurs de coton n'ont pas le droit de cultiver des fruits et légumes, la Commissaire à l'agriculture de l'UE, Mariann Fischer Boel, avait elle-même souligné que le PUE pourrait être attaqué sur les mêmes motifs.

97. Pour autant, en plaidant pour supprimer la différenciation entre les boîtes de l'AsA boxes, on ne partage pas l'idée des auteurs néo-libéraux qu'il faut éliminer toutes les subventions ainsi que la protection à l'importation. A l'inverse nous plaçons pour le droit de souveraineté alimentaire de tous les pays – le droit de maintenir une protection élevée à l'importation et un haut niveau de subventions internes – pour autant qu'ils n'exportent pas de produits agricoles à des prix inférieurs au coût moyen de production du pays, sans toutes les subventions directes et indirectes, à l'amont (sur les intrants et investissements) et à l'aval (sur la transformation et la commercialisation) du stade de production.

Pourquoi la boîte bleue est couplée et doit être astreinte à des engagements de réduction

98. L'article 6.5 de l'AsA et sa nouvelle rédaction dans l'Accord-cadre ne peuvent limiter la production comme ils étaient censés le faire:

✓ La production de céréales de l'UE-15 a augmenté de 11,9% de 1992 à 2002 (de 181 à 215 Mt), le rendement moyen ayant augmenté de 1 tonne (de 4,72 t/ha à 5,67 t/ha).

✓ La seule façon de limiter la production était d'instaurer des quotas de production et des pénalités dissuasives quand ils sont dépassés, comme cela a été fait efficacement pour les quotas laitiers

✓ Non seulement l'ancienne formulation du "vieux" article 6.5 et sa nouvelle formulation au paragraphe 13 de l'Accord-cadre, confirmée par la Déclaration de Hong-Kong du 18 décembre 2005, n'ont pas limité et ne pourront pas limiter la production, elles n'ont pas limité et ne pourront pas limiter non plus

⁷⁴ J. von Braun et al., *Indian agriculture and rural development*, IFPRI, 2005.

⁷⁵ Paul Blustein, *WTO System Could Weaken After Breakdown Puts Globalization on Unclear Path*, The Washington Post, 26 July 2006.

les subventions correspondantes puisque ces formulations d'exigent pas que la subvention par tonne ou tête de bétail soit elle-même "fixe et invariable". De fait la réforme de la PAC de 1999 a accru l'aide par tonne de céréales de 54,34 € (de 1995 à 1999) à 63 € à partir de juillet 2001, ce qui a constitué une incitation à accroître les rendements pour accroître la production. L'aide par tête de gros bovin a augmenté encore plus et de nouvelles aides ont été décidées par cette réforme (primes à l'extensification et à l'abattage), bien que la production n'ait pas augmenté puisque d'autres facteurs s'y sont opposés (notamment l'existence des quotas laitiers qui, dans un contexte de poursuite de la hausse du rendement en lait par vache, nécessite moins de vaches laitières pour produire le quota).

✓ Les aides au gel des terres liées aux aides COP sont encore plus couplées puisqu'elles sont justifiées par un programme de limitation de la production. Et ce couplage était d'autant plus net que le taux de gel était ajusté d'une année à l'autre en fonction du niveau du prix mondial et que le gel était rotationnel et pas fixe (dans ce cas il aurait été appliqué sur les terres marginales, avec un impact bien moindre sur le niveau de production).

99. *La coexistence des aides bleues avec le PUE prétendu vert rend les premières encore plus couplées*

Comme on l'a vu, avec le PUE les agriculteurs sont autorisés à produire autant qu'ils le veulent les productions non plafonnées, et notamment d'accroître la superficie en COP et le nombre des têtes de bovins, en contradiction avec la condition de base que ces aides sont justifiées "au titre de programmes de limitation de la production". Ceci résulte clairement du paragraphe 28 du préambule et de l'article 51 du règlement du Conseil n° 1782/2003 du 29 septembre 2003: "(28) Afin de laisser les agriculteurs libres de choisir ce qu'ils produisent sur leurs terres, y compris les produits encore soumis au soutien couplé, et d'améliorer ainsi leur orientation vers le marché, le paiement unique ne devrait pas être subordonné à une production particulière. Toutefois, pour éviter des distorsions de concurrence, certains produits devraient être exclus de la production sur des terres admissibles au bénéfice de l'aide".

✓ C'est pourquoi le PUE condamne les aides bleues à être couplées et à tomber dans la boîte orange, et réciproquement la présence d'aides couplées pour les mêmes produits a pour effet de coupler le PUE lui-même.

✓ Il est étonnant de voir que l'Accord-cadre a reconnu formellement pour la première fois le caractère couplé des aides bleues puisqu'elles font partie de l'ESIDE ("ensemble des soutiens internes ayant des effets de distorsion des échanges") et qu'il a néanmoins créé une seconde boîte bleue dont le niveau d'aides est directement fonction des changements dans le niveau des prix courants intérieurs, en vue de pouvoir s'appliquer aux paiements contra-cycliques des EU. Mais l'UE est aussi en train d'envisager de l'utiliser afin de réduire les MGS SP pour le vin et les fruits et légumes afin de pouvoir respecter sa proposition de réduire de 70% sa MGS totale autorisée et son ESIDE autorisé à la fin de la période de mise en œuvre du Doha Round, du moins si celui-ci est finalisé.

L'explosion de la MGS totale appliquée de l'UE après incorporation des boîtes bleue et verte

100. l'on doit d'abord rectifier la boîte verte notifiée pour enlever les subventions à l'investissement déjà transférées dans la MGS APP (tableau 28), les 2/3 des aides aux infrastructures imputées a priori à celles relatives à l'irrigation (tableau 24) et la majorité de l'aide alimentaire intérieure⁷⁶.

Tableau 33 – Boîte verte rectifiée de l'UE de 1995 à 2001

En milliards d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne 1995/00
Boîte verte notifiée	18,779	22,130	18,167	19,168	19,931	21,848	20,661	20,004
Moins aides aux investissements (tableau 28)	6,603	4,972	4,897	5,401	5,745	6,210	5,355	5,638
Moins aide alimentaire intérieure* (M€)	249	345	254	238	240	233	209	260
Moins les 2/3 des subv./infrastructures (tab. 24) "	513	883	395	397	1569	633	761	732
Boîte verte rectifiée nette	11,414	15,930	12,621	13,132	12,377	14,772	15,097	13,374

* voir note de bas de page 76.

101. La nouvelle MGS totale appliquée résulte de l'addition à son niveau déjà identifié (tableau 32) de la boîte bleue rectifiée (tableau 6), de la boîte verte rectifiée (tableau 33) et de la MGS APP appliquée (tableau 32) qui doit être réintégrée dans la MGS totale appliquée puisque le niveau d'exemption de *minimis* a été dépassé par l'intégration de la boîte verte résiduelle dans la MGS APP. On voit alors que la MGS totale appliquée dépassait déjà très largement, de 25,297 Md€, la moyenne autorisée durant la période 1995-00 et de 27,411 Md€ en 2000, à la fin de la période de mise en œuvre de l'AsA.

⁷⁶ Comme expliqué in J. Berthelot, *La boîte verte...*, on a déduit de la boîte verte notifiée un équivalent subvention à la production représentant un véritable paiement couplé, qui est cependant négligeable (moyenne de 42 M€).

102. Ce qui implique que non seulement l'UE ne pouvait proposer aucune réduction de sa MTCF autorisée mais qu'elle aurait eu à charcuter sa MGS totale appliqué dès le début de période de mise en oeuvre de l'AsA en 1995, ce qui aurait évidemment provoquer un tsunami politique dans l'UE, la forçant à reconstruire la PAC sur la souveraineté alimentaire sans dumping, pour le plus grand bénéfice des agriculteurs familiaux de l'UE et du reste du monde. Ce faisant l'UE aurait épargné d'immenses souffrances au monde entier en ne décidant pas, de concert avec les EU, d'établir des règles de l'AsA si complexes, si peu transparentes et si absurdes qu'ils n'ont même pas pu respecter.

Tableau 34 – MGS totale autorisée et appliquée de l'UE de 1995 à 2001

En milliards d'€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne 1995/00
Boîte bleue (tableau 6)	11,966	12,394	10,385	9,951	9,587	12,590	13,553	11,145
Boîte verte (tableau 33)	11,414	15,930	12,621	13,132	12,377	14,772	15,097	13,374
dmAPP appliqué (tableau 32)	11,279	9,600	9,284	9,649	9,936	10,648	9,828	10,066
MGS totale appliqué "	73,535	64,226	63,977	61,507	61,965	56,560	52,711	63,628
Nouvelle MGS totale appliqué	108,194	102,150	96,267	94,239	93,865	94,570	91,189	98,213
MGS totale autorisée	78,672	76,369	74,067	71,765	69,463	67,159	67,159	72,916
Dépassement de la MGS totale autorisée	29,522	25,781	22,200	22,474	24,402	27,411	24,030	25,297

103. Toutes ces conclusions déclencheront un haussement d'épaules des négociateurs de l'UE et, espérons-le, déstabiliseront quelque peu de nombreux autres. Pourtant on pourra trouver difficilement des experts intellectuellement honnêtes qui pourraient contester ces conclusions qui ont le mérite de se débarrasser de cette farce du transfert des boîtes et de la nature non distorsive des échanges des subventions des boîtes bleue et verte. Même les experts de l'OCDE et de la Banque mondiale admettent de plus en plus explicitement que toutes les subventions de la boîte verte ont un impact évident sur la production et les prix, même si leurs institutions elles-mêmes restent aux ordres des politiques de leurs membres les plus puissants.

104. Ne vous méprenez-pas: on ne doit pas inférer de ces chiffres que l'UE a subventionné ses agriculteurs dans la période 1995-00 à hauteur de 98,213 Md€ en moyenne annuelle puisqu'une grande partie de cette somme correspond à un faux soutien des prix du marché et non à des dépenses publiques effectives: ainsi ces dernières n'ont représenté que 4,821 Md€ ou 9,9% des 48,528 Md€ des MGS SP appliquées de 1995 à 2000 et 4,808 Md€ ou 13,8% de la MGS appliquée en moyenne de 2001 à 2004, le reste étant des soutiens des prix du marché passant par les prix d'intervention ou des "mesures équivalentes de soutien" n'impliquant pas de dépenses effectives (voir le tableau 39 plus bas). La notification de ces faux soutiens des prix n'a fait qu'obscurcir les négociations et induire en erreur la plupart des Membres de l'OMC et des ONG. Le plus surprenant est que ces soutiens internes de la boîte orange continuent à être présentés comme ayant le plus d'effets de distorsion des échanges! En fait ce quelles distordent le plus c'est la compréhension des négociateurs de la plupart des Membres de l'OMC, à commencer par ceux du G-6 et Pascal Lamy!

105. Ceci est une autre raison de reconstruire l'AsA sur des fondations économiques solides, c'est-à-dire non seulement en prenant en compte toutes les subventions – quelle que soit la couleur des boîtes dans lesquelles on les place, impliquant la disparition pure et simple de celles-ci –, mais aussi en éliminant cette composante des prétendus soutiens des prix du marché comme de nombreux experts, souvent néo-libéraux, l'ont souligné eux-mêmes:

✓ Merlinda Ingco (de la Banque mondiale) et Harry de Gorter (Cornell University): *"La MGS est, par conséquent, un indicateur du soutien interne qui induit en erreur... Les négociations commerciales doivent mettre en relief les politiques de la boîte orange qui sont vraiment des politiques de soutien interne et donc qui ne sont pas confondues avec les politiques d'accès au marché ou de subventions à l'exportation... Le but de l'AAUR était de définir, de quantifier et de réduire les politiques ayant des effets de distorsion des échanges, mais nous avançons ici que l'AAUR n'a pas défini et quantifié de façon appropriée (et donc réduit) les mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges dans de nombreux cas. Il en résulte qu'un défi majeur est de redresser les déséquilibres dans la définition et la*

quantification du soutien agricole afin d'établir une situation équitable pour tout le monde et d'assurer des réductions effectives des soutiens ayant des effets de distorsion des échanges"⁷⁷.

✓ FAO: "La MGS doit être définie comme le seul soutien financé par le contribuable, autrement dit par les dépenses budgétaires. Les paiements financés par le consommateur doivent être omis du calcul afin d'éviter les doubles comptes avec le soutien à la frontière"⁷⁸.

✓ Jean-Pierre Butault and Jean-Christophe Bureau de l'INRA: "Il n'est pas clair de savoir quel type de soutien économique est reflété maintenant par la MGS... La MGS n'a plus de sens en soi... la méthodologie utilisée pour calculer la MGS des fruits et légumes ne semble pas reposer sur une analyse économique saine... Les changements dans les politiques de l'UE, et le fait de se baser comme prix de référence sur un prix mondial observé il y a environ 20 ans ont conduit à une totale déconnexion de ce qui est mesuré et de ce qui est le soutien actuel fourni aux agriculteurs de l'UE. De toute évidence, l'objectif de réduire la MGS doit être compris comme un objectif politique utile, mais la MGS en soi n'a plus aucune signification"⁷⁹.

✓ Le meilleur exemple pour l'UE est donné par l'élimination le 1^{er} juillet 2002 du prix d'intervention de la viande bovine, ce qui lui a permis de réduire sa MGS totale de 24,5% ou 9,7 Md€ du jour au lendemain, sans aucun impact sur le prix du marché – le prix à la production a augmenté de 7,4% en 2002, 0,9% en 2003, 5,2% en 2004 et 8% en 2005 – ou sur le revenu des éleveurs puisque l'élimination du prix d'intervention a été plus que compensé par des aides directes accrues, passées de 2,9 Md€ en 1999 à 6,0 Md€ en 2002, par la réforme de la PAC décidée en 1999. Et ceci en dépit de l'effondrement des stocks d'intervention de 222 500 t fin 2001 à 213 t fin 2003, parce que d'autres facteurs ont joué pour augmenter le prix: baisse de production liée aux quotas laitiers et maintien de droits de douane élevés (66% sur la viande sans os fraîche ou réfrigérée, 100% sur la viande sans os congelée et 16,6% sur la viande en conserve).

✓ De plus, une fois éliminé le prix d'intervention de l'UE sur la viande bovine, et par conséquent aussi la MGS sur la viande bovine qui représentait 47,5% des 20,671 Md€ de la valeur de la production de viande bovine en 2001-02 – très au dessus du plafond *de minimis* de 5% de cette valeur –, cette élimination a créé un nouveau soutien *de minimis* pour la viande bovine de 1,129 Md€. La même chose s'est produit pour l'huile d'olive comme on peut le voir au tableau 39 plus bas.

106. La question du plafonnement des MGS SP

✓ L'alinéa 3 du paragraphe de l'Accord-cadre a décidé que, "Pour empêcher le contournement de l'objectif de l'Accord par des transferts d'un soutien interne inchangé entre différentes catégories de soutien, les MGS par produit seront plafonnées à leurs niveaux moyens respectifs selon une méthodologie à convenir". Bien qu'aucun accord n'ait été atteint sur la période de base, une large majorité de Membres sont tombés d'accord que la période 1995-00, les EU étant les seuls à proposer la période 1999-01 puisqu'elle correspond à des MGS SP bien supérieures à celles de la période 1995-00.

✓ Cependant, après le profond réajustement opéré ci-dessus dans les MGS SP et la MGS totale appliqués, plafonner les MGS SP n'est plus une question méritant un débat. Dans des documents antérieurs nous avons montré que plafonner les MGS SP auraient pour effet inattendu de créer une nouvelle MTCF bien inférieure à celle existante si bien que l'UE et les EU ne seraient pas en mesure d'honorer leurs propositions de la réduire de 70% et 60% respectivement⁸⁰. Le problème posé maintenant est de réduire de façon drastique la MGS appliquée qui a été relevée très au dessus de la MTCF autorisée de manière à ne pas dépasser ce plafond. Ou, plutôt, le véritable enjeu est de rebâtir complètement l'AsA sur des bases économiques et politiques saines.

⁷⁷ Harry de Gorter, Merlinda D. Ingco, and Laura Ignacio, *Domestic support economics and policy instruments*, in Merlinda D. Ingco and John D. Nash, editors, *Agriculture and the WTO. Creating a trading system for development*, The World Bank and Oxford University Press, 2004.

⁷⁸ FAO, *Domestic support: trade related issues and the empirical evidence*, FAO Trade policy technical notes n°5, 2005.

⁷⁹ Jean-Pierre Butault and Jean-Christophe Bureau, *WTO Constraints and the CAP: Domestic Support in EU25 Agriculture*, TRADEAG, Working paper 2006.06, INRA and European Commission.

⁸⁰ Voir J. Berthelot, *Les vaines promesses et le jeu dangereux de la Commission européenne*, op. cit. et J. Berthelot, *Lez roi est nu...*, op. cit.

IX – Simulation de la MGS et de l'ESEDE de l'UE jusqu'à la période de mise en oeuvre du Doha Round dans le contexte d'une double élargissement: à l'UE-25 puis à l'UE-27

107. Etant donné nos conclusions que toutes les subventions agricoles sont couplées et que l'UE n'a aucune marge de manoeuvre pour réduire sa MTCF et son ESEDE autorisés, bien au contraire puisque sa MTCF et son ESEDE appliqués sont déjà très supérieures, simuler l'évolution de ces soutiens semble inutile. Cependant on fera quelques commentaires sur les simulations du Canada et de certains autres experts, dans le contexte de la réforme de la PAC initiée en juin 2003 et qui se poursuit et de l'élargissement de l'UE-15 à 25 depuis mai 2004 et à 27 à partir de 2007. C'est pourquoi cette section ne part pas des redressements opérés précédemment aux notifications de l'UE mais part des projections de la Commission européenne dans sa propre logique. Ces projections seraient évidemment irréalistes dès lors que certains PED décideraient de poursuivre à l'OMC les tricheries massives de l'UE, ce qui pourrait survenir plus tôt que redouté par la Commission.

108. Examinons d'abord l'évolution possible de la production de l'UE, en se basant sur les tables d'Eurostat sur l'équilibre offre-demande de chaque produit de 2001 à 2004, ainsi que sur les projections de la Commission européenne pour les principaux produits agricoles (céréales, oléagineux, lait et viandes) de l'UE-25 jusqu'à 2012 et, quand les données d'Eurostat font défaut, sur les données de Faostat ou de l'OCDE. Toutes les données présentées sont relatives à l'UE-15 jusqu'à 2003 inclus, à l'UE-25 de 2004 à 2006 et à l'UE-27 (avec la Bulgarie et la Roumanie, ou UE-2) à partir de 2007. on n'a pas pris en compte les fruits et légumes étant donné l'absence de données détaillées ou même globales.

Tableau 35 – Production des principaux produits agricoles de l'UE de 1995 à 2004 et projections jusqu'à 2012

En millions de tonnes	95/00	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2012
Céréales	202,948	206,141	205,881	187,067	289,972	250,300	256,600	280,797	286,110	293,807
Riz paddy	2,621	2,605	2,616	2,690	2,862	2,595	2,569	2,574	2,579	2,584
Oléagineux	13,814	13,382	13,104	12,716	20,039	20,400	21,700	25,249	26,978	30,898
Viande bovine	7,644	7,713	7,502	7,387	8,048	7,963	8,082	8,270	8,174	7,930
Viande porcine	17,216	17,574	17,873	17,904	21,213	21,120	21,278	22,124	22,285	22,693
Viande de volaille	9,019	9,381	9,382	9,065	10,990	11,076	11,153	11,581	11,656	12,005
Oeufs	5,360	5,633	5,684	5,475	6,300	6,400	6,500	6,798	6,798	6,798
Viande ovine-caprine	1,140	1,012	1,042	1,025	1,055	1,038	1,038	1,159	1,157	1,141
Toutes viandes+ oeufs	40,379	41,066	41,448	40,827	47,606	47,597	48,051	48,350	48,485	48,968
Lait	121,238	121,818	121,247	121,854	141,324	142,090	145,000	151,989	152,303	151,989
Sucre	17,033	16,778	16,892	15,204	19,924	21,300	17,040	15,549	13,845	13,632
Tabac (1000 t)	354	356	340	346	348	353	318	356	337	262
Cottn "	491	570	476	435	516	478	458	437	416	333
Vin (M hl)	166	159	151	153	183	165	165	169	166	156
Huile d'olive	1,989	2,714	2,153	2,687	2,155	1,829	2,083	2,040	1,996	1,820

Sources: Eurostat, EU Prospects for agricultural markets and income 2005-12, OCDE, FAO projections par produit. * Pour les viandes et oeufs les données pour 1995-00, 2001 et 2002 sont pour l'UE-15 et pour l'UE-25 de 2003 à 2006.

✓ Pour les céréales, on a étendu jusqu'à 2012 les données observées jusqu'en 2005 (ou 2004) en appliquant le pourcentage moyen de production de l'UE-2 par rapport à l'UE-25 de 2001 à 2004 aux projections faites par la Commission européenne pour l'UE-25 pour les années 2006-12.

✓ Pour le riz (en fait le paddy, riz non décortiqué) la FAO s'attend à ce que la production de l'UE-15 baisse de 0,01% par an de 1998-00 à 2010 (soit de 3 000 t par an), on lui ajoutera la faible production de l'UE-10 (1,33% de celle de l'UE-15 en moyenne de 2001 à 2004), on étendra jusqu'à 2012 la moyenne de l'UE-15 de 2001 à 2004 (2,693 Mt en la réduisant encore de 3 000 t par an) et on ajoutera la faible production moyenne de l'UE-10 (24 000 t) à celle de 2007 à 2012 (il n'y a pas de production dans l'UE-2). Il est vraisemblable que la production baissera davantage puisque 58% au moins des aides directes seront totalement découplées (placées dans le PUE).

✓ Pour les oléagineux (colza, tournesol, soja), on appliquera le pourcentage (15,29%) observé pour la production de l'UE-2 (3,073 Mt) relativement à celle de l'UE-25 en 2004 aux années 2007-12.

✓ Pour la viande bovine, on a utilise les données de Faostat pour l'UE-2 en 2001-04 et le pourcentage moyen (2,68%) de la production de l'UE-2 en 2003 et 2004 relativement à celle de l'UE-25 pour en déduire la production de l'UE-27 à partir de 2007.

✓ Pour la viande porcine on a utilise le pourcentage (3,31%) de la production moyenne de l'UE pour 2003 et 2004 (707 000 t) relativement à celle de l'UE-25 projetée pour ces années (21,268 Mt) pour en déduire la production attendue de l'UE-27 à partir de 2007.

✓ On a fait de même pour la viande de volaille, le pourcentage de l'UE-2 étant de 3%.

- ✓ Faute de données d'Eurostat et de la FAO pour les œufs, on a appliqué le même pourcentage que pour la viande de volaille.
- ✓ Et pour les viandes ovine et caprine, le pourcentage de l'UE-2 est de 11,29%.
- ✓ Pour le lait on a utilisé le pourcentage de production moyenne de l'UE-2 relativement à celle de l'UE-25 de 2001 à 2004 (4,46%) pour en déduire la production projetée de l'UE-27 de 2007 à 2012, en supposant que cette production moyenne de l'UE-2 pour 2001 à 2004 correspondra à leurs quotas laitiers.
- ✓ Pour le sucre, aucune projection n'a été faite par la Commission pour l'UE-25 jusqu'en 2012.
 - Les nouveaux Etats membres de l'UE-10 ont reçu un quota de 2,958 Mt à leur adhésion en mai 2004. Pour 2004 (campagne de commercialisation 2004-05) la production de l'UE-25 a été de 20,684 Mt (dont 17,506 Mt de quotas A et B et 3,068 Mt de quotas C).
 - Le 30 septembre 2005 la Commission européenne a réduit les quotas A et B de 1,892 Mt (à 15,614 Mt), a décidé de les réduire de 2,5 Mt pour la campagne de commercialisation 2006-07 et on s'attend à ce qu'elle les réduise de 6,2 Mt en 3 ans, principalement par le moyen des incitations négatives et positives suivantes:
 - Réduction de 36% du prix de référence (auparavant prix d'intervention) du sucre et de 40% celui de la betterave sucrière en 4 ans, l'intervention publique étant maintenue pendant 4 ans à un prix d'intervention fixé à 80% du prix de référence. Ensuite une aide au stockage privé pourrait être accordée.
 - Prime de restructuration pour les sucreries renonçant à leurs quotas faute d'une compétitivité suffisante à ces prix abaissés, sachant qu'elles devront transférer au moins 10% de l'aide aux producteurs de betteraves sucrières, de cannes à sucre ou de chicorée (pour le sirop d'inuline).
 - Une aide dé耦plée aux producteurs, placée dans le PUE, pour compenser 64,2% de la baisse du prix.
 - Cependant un quota supplémentaire de 1,2 Mt pourrait être accordé pour la campagne de commercialisation 2006-07 moyennant un paiement de 730 € par tonne.
 - La forte réduction des quotas découle de l'obligation pour l'UE d'éliminer toutes ses exportations subventionnées, y compris du sucre "C", condamnées par un jugement de l'Organe d'appel de l'OMC d'avril 2005, soit environ 6 Mt: 3 Mt de sucre C + 1,6 Mt de sucre ACP + 1 Mt de sucre "B" encore autorisé par l'OMC mais que l'UE a accepté dans l'Accord-cadre de juillet 2004 d'éliminer à terme et en fait à fin décembre 2013 comme décidé par la Déclaration de Hong Kong du 18 décembre 2005 si le Doha Round est finalisé, ce qui suppose aussi que soient éliminées toutes les autres formes de subventions à l'exportation.
 - En fait la réduction de la production de l'UE serait même supérieure puisque la Décision "Tout sauf les armes" du 26 février 2001 a prévu l'ouverture complète du marché de l'UE aux exportations de sucre et l'UE est toujours engagée à importer le sucre des pays ACP. Ce qui signifie que la baisse de production sera plutôt d'au moins 8 Mt. D'un autre côté la Bulgarie et la Roumanie obtiendront un quota A de 169 413 t (isoglucose compris) et un quota B de 10 547 t, ce qui est inférieur toutefois à leur consommation intérieure.

Tableau 36 – Les principales dispositions de la réforme de l'OCM sucre afin de réduire les quotas de production

€ par tonne	2005	2006	2007	2008	2006 et après
Prix de référence du sucre blanc	631,9	631,9	631,9	541,5	404,4
Prix garanti du sucre brut	523,7	496,8	496,8	448,8	335,2
Prix minimum de la betterave sucrière	47,67	32,86	29,78	27,83	26,29
Prix d'intervention sucre blanc (maximum 600 000 t)	505,52	505,52	433,2	323,52	323,52 (dernière année)
Prime de restructuration pour quitter la production	730	730	730	625	520 (dernière année)
Montant total estimé (Md€)		1,144	4,501	3,000	-
Aides à la restructuration des sucreries "		2,196	2,125	1,391	

- ✓ Tabac brut:
 - Au moins 40% des 968 M€ d'aides directes seront pleinement decouplées et placées dans le PUE de 2006 à 2009 et 100% y seront à partir de 2010. Cependant, comme la Grèce, la Belgique et le Portugal placeront 100% de leurs aides dans le PUE dès 2006, environ 62% du total (600 M€) seront déjà transférées dans le PUE dès 2006.
 - A partir de 2010 la moitié des aides (468 M€) seront consacrées à des programmes de restructuration dans les zones productrices de tabac au titre du développement rural.
 - Il n'y a pas de projections sur l'évolution de la production mais elle va probablement baisser de façon significative suite au découplage, d'autant plus qu'elle a déjà baissé de 20% de 1990-92 à 2000-

02 et que 50% des aides seront consacrées à la restructuration des exploitations productrices de tabac à partir de 2010.

➤ Il n'est pas surprenant que la Grèce ait choisi de découpler totalement ses aides directes à partir de 2006 puisque *"la rentabilité des exploitations de tabac de Grèce est la plus faible de tous les secteurs agricoles et de tous les pays... Même si les producteurs grecs de tabac obtiennent les meilleures marges à l'hectare, leur revenu total est le plus faible. Ceci peut s'expliquer par la taille très petite des exploitations de tabac en Grèce, où la disponibilité de la superficie agricole utilisée par unité de main d'oeuvre agricole, en particulier dans la zone du tabac, est très faible, et l'utilisation du facteur travail par hectare n'est probablement pas très efficiente"*⁸¹.

➤ Etant donné que la Grèce détenait 36,4% des quotas de production en 2003 et 2004, on peut penser que sa production pourrait baisser de moitié d'ici 2012, et que la production totale de l'UE-25 pourrait être réduite d'1/3 à cette époque, soit à 222 700 t.

➤ Essayons de simuler la production de l'UE-27 à partir de 2007 en l'absence de découplage: la production moyenne de la Bulgarie + la Roumanie a été de 71 765 t de 2001 à 2005, ce qui a représenté 19,4% de la production moyenne de l'UE-25 de 369 563 t. Cependant ils ne recevront que 59 449 t de quotas de production à leur accession en 2007, soit 17,8% des 334 064 t du quota de l'UE-25 en 2004. En estimant que ce même pourcentage de réduction s'appliquera à l'UE-2 comme à l'UE-25, 262 000 t de tabac brut seraient produites en 2012.

✓ Pour le coton, les choses sont plus simples puisque l'UE-10 n'en produit pas plus que la Roumanie alors que celle de la Bulgarie est négligeable (2 587 t en 2004).

➤ Ici aussi les 945 M€ de subventions couplées pour 2005 (au Budget 2006 de l'UE) ont disparu en 2006, 35% (330,8 M€) ayant été transférées dans la boîte bleue comme aide fixe à l'hectare et 65% (614,3 M€) intégrées au PUE.

➤ On peut prévoir que ce découplage de 65% des aides directes va pousser de nombreux petits producteurs à abandonner la production.

➤ Du moins, maintenant que le Doha Round est dans un coma profond, peut-on prévoir que de nouvelles poursuites seront lancées à l'OMC – et le Brésil vient de redemander un panel pour non respect par les EU de leurs obligations suite à leur condamnation en appel le 3 mars 2005 –, et le coton de l'UE pourrait être une cible puisque l'Organe d'appel a jugé à plusieurs reprises (dans les affaires "produits laitiers du Canada en décembre 2001 et décembre 2002 et "sucre de l'UE" en avril 2005) qu'il y a dumping lorsque les exportations se font à un prix inférieur au coût moyen de production. Ainsi même si l'UE n'accorde aucune subvention à l'exportation, elle a néanmoins exporté en moyenne 41,7% de sa production de 506 000 t de 1997 à 2003, et même 58,6% en 2003 (255 000 t).

➤ Ce qui signifie que la production de coton de l'UE sera réduite tôt ou tard de ce pourcentage et on supposera qu'elle sera réduite d'1/3 de la production moyenne de 2001-04 d'ici 2012, soit de 499 000 t à 333 000 t, donc d'environ 20750 t par an.

✓ Pour le vin, il n'y a pas de tendance nette dans l'évolution de la production bien qu'il y ait eu une tendance décroissante à la consommation de l'UE et que le volume des importations ait augmenté si bien que les stocks restent à un niveau très élevé y compris pour les vins de qualité. La part de l'UE-10 a représenté 3,81% de la production de l'UE-15 de 2002 à 2005, et l'entrée de l'UE-2 ajoutera à peu près le même volume que celui de l'UE-10 (7,5 M hl en 2004 contre 7,4 M hl dans l'UE-10). La réforme de l'OCM vin n'est pas encore décidée bien que l'UE aimerait transférer une partie des aides au PUE, comme pour les autres produits, ce qui, combiné avec la hausse prévisible des importations liée à la baisse des droits de douane en cas de finalisation du Doha Round tôt ou tard et d'un accord bilatéral possible avec le Mercosur, tout ce la réduirait la production de l'UE-27 disons d'environ 10% au moins d'ici 2012 par rapport à la moyenne de 167 M hl pour l'UE-25 de 2002 à 2005, et en appliquant la même réduction à la production moyenne de l'UE-2 de 7 M hl de 2000 à 2005.

✓ Pour l'huile d'olive, les données de l'UE ne sont disponibles que jusqu'à 2003 mais le Foreign Agricultural Service des EU à Bruxelles donne des estimations pour l'UE-25 de 2004 à 2006⁸². On peut s'attendre à une réduction de la production suite à la nouvelle OCM décidée en avril 2004 puisque 60% au moins des aides directes (de la période 2000-02) sont transférées dans le PUE et que le reste l'est dans la

⁸¹ EU Commission, *Tobacco regime*, op. cit.

⁸² USDA Foreign Agricultural Service GAIN Report, *EU-25 Oilseeds and products, Annual 2006*. 11 June 2006.

boîte bleue, la proportion dans le PUE étant en fait supérieure puisque seulement l'Espagne, Malte et la Slovaquie n'ont pas opté pour le découplage total qui est d'ailleurs obligatoire pour les exploitations inférieures à 0,3 ha d'oliviers. La baisse de la production sera vraisemblablement la plus forte en Grèce et au Portugal, qui ont représenté 20% de la production de l'UE-15 de 2000 à 2002 et où la rentabilité est la plus faible⁸³. Ceci est confirmé par l'USDA: "On s'attend à ce que la réforme de la PAC dans le secteur de l'huile d'olive conduise à des baisses à long terme alors que les producteurs les moins compétitifs quitteront l'activité". La production de l'UE-10 est négligeable (0,4% des quotas de l'UE-15), ce qui explique la requête de 6 Etats membres de l'UE-25 de réduire les droits de douane sur l'huile d'olive. Il semble que la Bulgarie et la Roumanie ne produisent pas d'huile d'olive notamment parce qu'elles ont des importations de Turquie à des tarifs préférentiels. On peut donc estimer que la production de l'UE serait réduite de 10% d'ici 2012 par rapport à la moyenne de 2,022 Mt de 2004 à 2006, soit à 1,820 Mt.

Les dernières notifications des 12 nouveaux Etats membres depuis 2001 (tableau 37)

109. Comme l'on ne dispose pas pour ces pays de la valeur de la production des produits ayant une MGS SP on se limitera à apprécier la mesure dans laquelle ils pourraient augmenter la marge de flexibilité de l'UE-15 à l'avenir pour la MTCF et l'ESEDE.

✓ Comme plusieurs nouveaux Etats membres ont fait des notifications à l'OMC dans leurs propres monnaies ou en dollars des EU ou en DTS, on les a converties en euros, sur la base des taux de change fournis par la Commission européenne⁸⁴ et le FMI pour le taux de change du DTS (droit de tirage spécial) utilisé par la Lettonie. On a aussi mentionné les notifications faites pour 2003 par 4 pays. En fait 3 pays seulement sur 12 n'ont pas encore notifié pour 2002: la Bulgarie, la Lituanie (du moins son dossier n'est pas accessible sur le site de l'OMC) et Malte dont la dernière notification concerne 2000 et qui n'a notifié qu'une très faible boîte verte, mais c'est à peine si l'on peut parler d'agriculture puisqu'elle ne porte que sur 8 000 ha de terres arables. Ce qui montre une fois de plus que le retard de l'UE-15 dans ses notifications est délibéré, comme d'ailleurs pour les EU.

✓ Ces données montrent que:

➤ L'UE-12 a la même MTCF que l'UE-10 puisque la Bulgarie et la Roumanie n'en n'ont pas.

➤ Se considérant lui-même comme un pays en développement, Chypre a usé de son droit de notifier ses subventions aux intrants et aux investissements dans la catégorie spécifique du TS&D (traitement spécial et différencié) établi par l'article 6.2 de l'AsA pour les PED, au lieu de les placer dans la MGS APP, qui est donc vide. Ce qui confirme que l'UE-15 aurait dû les placer dans sa MGS APP au lieu de les mettre dans la boîte verte (pour les subventions aux investissements) ou la boîte bleue (pour les subventions aux aliments du bétail). Cependant il est clair que, depuis 2004, ces subventions de Chypre seront à réintégrer dans la MGS APP de l'UE-25.

➤ La MGS totale appliquée de l'UE-12 (1,539 Md€ en 2001 et 1,334 Md€ en 2002) a représenté seulement 30,3% et 26,3% de la MTCF si bien que ce n'est pas l'UE-12 qui remettrait en cause la proposition de l'UE de réduire sa MTCF de 70%, mais évidemment on a montré que cette proposition n'est pas crédible si tant est que l'UE devait respecter les règles de l'AsA.

➤ On ne peut calculer l'ESEDE autorisé de l'UE-12 pour la période 1995-00 puisque la valeur de la production agricole n'est disponible que depuis 1998 (tableau 38), et on dispose encore moins de la valeur de la production de chaque produit, ce qui empêche de calculer le soutien dmSP autorisé. On constate du moins que la MGS APP autorisée a été en moyenne de 1,129 Md€ pour la période 1998-00 et de 1,169 Md€ en 2001. Ce qui signifie que le soutien dmAPP appliqué a représenté en 2001 72,45% du niveau autorisé, laissant une bien plus faible marge de réduction que pour l'UE-15 (toujours bien sûr sans tenir compte des énormes tricheries de l'UE). Cependant la marge est très forte pour la boîte bleue (BB) puisqu'elle n'est présente que dans 4 pays.

➤ La boîte verte est relativement importante, plus même que la somme de l'ESEDE appliqué (MGS + dmAPP + dmSP + BB).

⁸³ European Commission, *The olive oil and table olives sector*, DG Agriculture working paper, 2004.

⁸⁴ <http://www.ecb.eu/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.html>

Tableau 37 – Dernières notifications à l'OMC des 12 nouveaux Etats membres de l'UE en 2001 et 2002

En millions d'€	MTCF	MGS totale appliquée	MGS SP	MGS APP	Boîte bleue	Boîte verte
Pologne 2001	3521	511	438	73		727
" 2002	"	384	313	71		723
Hongrie 2001	753	623	298	325 (5.6% VPA) **		210
" 2002	"	663	283	380 (6.6% ")**		199
République tchèque 2001	412	167	3	164	24	247
" 2002	"	177	26	151	25	166
Slovénie 2001	62	14	6	8	31	174
" 2002	"	14	5	9	54	169
" 2003	"	13	4	9	46	173
République slovaque 2001	236	175	24	151		30
" 2002	"	47	31	16	12	116
" 20 03	"	53	28	25	27	118
Lettonie 2001		20 (dm)	11 (dm)	9 (dm)		70
" 2002		22 (dm)	9 (dm)	13 (dm)		70
" 2003		20 (dm)	11 (dm)	9 (dm)		74
Estonie 2001	None	1 (dm)	0	1 (dm)	13	17
" 2002	"	2 (dm)	0	2 (dm)	12	33
" 2003	"	3 (dm)	2 (dm)	1 (dm)	13	44
Lithuanie (pas accessible)						
Chypre 2001*	92	49	49	0		176 + 18*
" 2002*	"	57	57	0		182 + 4*
" 2003*	"	87	87	0		181 + 11*
Malte 2000						2
Total UE-12 2001	5076	1539 + 21 dm	818 + 11 dm	721 + 10 dm	68	1669
" 2002	"	1342 + 24 dm	715 + 9 dm	627 + 15 dm	103	1662
Roumanie 2001		259 (dm)		232 (dm)		104
" 2002		76 (dm)		0		153
Bulgarie 2001		31 (dm)		5 (dm)		27
Total UE-12 2001	5076	1539 (+ 311 dm)	818 (+ 11 dm)	721 (+ 247 dm)	68	1800
Total UE-12 2002	"	1334 (+ 100 dm)	715 (+ 9 dm)	627 (+ 15 dm)	103	1815
VPA UE-10 1998-2000 **	22586					
VPA UE-10 2001 **	26685					

Sources: notifications à l'OMC. * Chypre a placé ses subventions aux intrants et investissements dans la boîte spécifique du TS&D pour les PED et non dans la MGS APP qui est vide. ** VPA: valeur de la production agricole totale

Tableau 38 – Valeur de la production agricole et dmAPP autorisé de l'UE-25, UE-15 et UE-10 de 1998 à 2005

En milliards d'€	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne 1998-00
UE-25	260,341	255,392	265,277	277,066	268,732	267,389	279,668	272,770	260,337
UE-15	236,797	234,567	241,888	250,381	242,954	244,191	252,994	245,291	237,751
UE-10	23,544	20,825	23,389	26,685	25,778	23,198	26,674	27,479	22,586
dmAPP autorisé de l'UE-25									13,017
" UE-15									11,888
" UE-10									1,129

Estimations de la MGS SP et soutien de minimis SP jusqu'à 2012

110. Le tableau 39 distingue les types de MGS SP, entre les soutiens de s prix du marché (SPM) liés à des prix d'intervention ou des mesures équivalentes de soutien" et les subventions effectives ("paiements directs non exemptés"). Les données viennent pour une petite partie de l'analyse de Geraldine Kutas (mais elle a surestimé la soutien dmSP pour la viande bovine et l'huile d'olive) mais sont basés principalement sur les données et hypothèses suivantes:

✓ De 2004 à 2006 les données concernent l'UE-25 et à partir de 2007 l'UE-27 (avec la Bulgarie et Roumanie).

✓ Pour les produits avec MGS sous forme de soutiens des prix du marché liés à des prix d'intervention, les seuls changements pour les années non encore notifiées, donc de 2002 à 2012, découlent de l'évolution des volumes de production lorsqu'aucune réduction des prix d'intervention n'a été décidée puisque les prix de référence de la période 1986-88 restent évidemment identiques. Ce qui signifie que les principaux changements se réfèrent à la baisse ou à l'élimination des prix d'intervention décidées par les réformes de la PAC, celle de mars 1999 pour la viande bovine et celles de 2003-06 pour le riz, la poudre de lait écrémé, le beurre, l'huile d'olive et le sucre.

✓ La MGS pour le riz a pratiquement disparu en 2003 puisque le prix d'intervention a été réduit de moitié de 298,35 €/t à 150 €/t, mais il est toujours très légèrement supérieur au prix mondial de référence de 143,3 €/t en 1986-88, si bien qu'il y a toujours une faible MGS d'environ 17 M€. Mais des aides directes compensatoires ont été accordées, dont 58% placées dans le PUE en 2006 et 42% restant dans la boîte bleue.

✓ Suite à la décision de la réforme de la PAC de 1999, le prix d'intervention de la viande bovine a été éliminé le 1^{er} juillet 2002 et elle n'a donc plus de MGS SP. Ce qui, paradoxalement on l'a vu, lui ouvre la possibilité d'avoir un soutien dmSP de 5% de la valeur de la production de la viande bovine. En réalité on a montré que la prise en compte des subventions aux aliments du bétail a conféré une MGS SP à la viande bovine comme à l'ensemble des produits animaux de l'UE, mais cette section 9 s'est délibérément située du point de vue de la Commission et de son mépris des règles de l'OMC.

Tableau 39 – Estimations des MGS spécifiques par produit et du soutien dmSP de l'UE de 1995-00 à 2012

Milliards ou millions d'€	95/00	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2012
MGS: soutien des prix du marché (SPM)											
Céréales (Md€)	6,736	3,659	3,639	4,784	4,397	4,360	4,372	4,384	4,386	4,412	4,470
Riz (M€)	464	397	417	17	17	17	17	17	17	17	17
Viande bovine (Md€)	13,155	9,708	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poudre de lait écrémé "	1,562	1,372	1,379	1,391	1,279	1,126	1,089	1,059	1,031	1,003	0,960
Beurre "	4,288	4,444	4,432	4,437	3,997	3,457	3,104	3,060	3,020	2,987	2,905
Sucre "	5,852	5,732	5,880	8,631	8,631	6,141	4,166	3,098	2,696	2,654	2,570
Huile d'olive "	1,910	2,676	2,120	2,120	2,120	0	0	0	0	0	0
Vin* (M€)	959*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total SPM "	34,926	27,988	17,867	21,380	20,441	15,101	12,748	11,618	11,150	11,073	10,920
MGS des fruits et légumes** : en partie "mesures équivalentes de soutien" (MES) de type SMP et en partie "paiements directs non exempts" (PDNE)											
MES + PDNE "	10,268	8,369	9,135	10,017	10,017	10,017	10,017	10,017	10,017	10,017	10,017
Subventions totales "	1,580	1,558	1,551	1,532	1,573	1,573	1,573	1,573	1,573	1,573	1,573
" sub/exportation (M€)	94	51	46	29	26	26	26	26	26	26	26
Sub. internes aux F&L "	1,487	1,507	1,505	1,503	1,547	1,547	1,547	1,547	1,547	1,547	1,547
MGS: marge de baisse "	8,781	6,862	7,630	8,514	8,470	8,470	8,470	8,470	8,470	8,470	8,470
MGS: paiements directs non exempts (PDNE), en M€											
Amidon pomme de terre	166	212	223	161	117	117	117	123	124	125	128
Vin*	752*	892	1 213	1 092	1 153	1 153	1 153	1 153	1 153	1 153	1 153
Tabac	962	952	950	924	937	21	21	21	21	0	0
Coton	753	575	873	835	0	0	0	0	0	0	0
Fourrage séché	305	317	318	313	160	160	160	162	162	163	163
Protéagineux	70	73	72	70	64	0	0	0	0	0	0
Sucre blanc (Italie)	93	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Noix	-	-	-	-	97	97	97	99	99	99	99
Cultures énergétiques	-	-	-	-	68	68	68	68	68	68	68
Semences	100	99	88	107	56	29	29	29	29	29	29
Textiles mineurs***	119	93	12	18	18	18	18	18	18	18	18
Houblon	15	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Sous-total PDNE (Md€)	3,334	3,154	3,774	3,545	2,695	1,688	1,689	1,698	1,699	1,680	1,683
MGS totale appliquée											
MGS totale "	48,528	39,511	30,782	34,940	33,153	26,806	24,454	23,334	22,867	22,771	22,621
Part des subventions effectives dans la MGS totale appliquée											
Total subv. in MGS SP "	4,822	4,745	5,279	5,048	4,242	3,235	3,235	3,245	3,246	3,227	3,230
% de "	9,94%	12,01%	17,15%	14,45%	12,80%	12,07%	13,23%	13,91%	14,20%	14,17%	14,28%
Soutien de minimis spécifique par produit (dmSP)											
Viande bovine (Md€)	-	-	1,129	1,129	1,112	1,155	1,217	1,245	1,23,0	1,212	1,194
Viande ovine-caprine "	4,485	4,902									
Huile d'olive (M€)	-	-	-	-	-	350	399	399	382	374	349
Blé dur "		453	476	702	530	574	580	586	592	598	610
Avoine "											
Amidon pomme terre"	166	216									
Viande porcine "	18	33	3	10							
Céréales	23	8									
Lait	-	212									
Légumes	8	3									
dmSP total appliqué	49	709	1 608	1 841	1 642	2 079	2 196	2 230	2 204	2 184	2 153

Sources: Notifications à l'OMC. Les données concernent l'UE-15 jusqu'à 2003 inclus, l'UE-25 de 2004 à 2006 et l'UE-27 à partir de 2007. *vin: pour 1995-99 la MGS a été de 1,892 Md€ en moyenne, étant principalement un SPM (mesure équivalente de soutien (prix d'orientation) alors que les subventions effectives ont été de 753 M€. **la MGS des fruits et légumes se compose principalement de soutiens des prix du marché autres que des prix administrés mais les aides directes ont représenté aussi environ 1,5 Mde par an. **** fibre de chanvre et de lin et vers à soie.

✓ L'interprétation du tableau prêterait à confusion si l'on ne tenait pas compte du double élargissement en 2004 (à l'UE-10) et 2007 (à l'UE-2). Malgré ces deux élargissements la MGS totale appliquée continue à baisser aussi bien dans sa composante (faux) soutien des prix du marché que dans sa composante subventions effectives.

✓ Les subventions effectives n'ont représenté que 9,94% de la MGS SP notifiée de 1995 à 2000 et leur part augmenterait progressivement jusqu'à 14,3% en 2012, au fur et à mesure que l'UE remplace ses (faux) soutiens des prix du marché par des subventions effectives des boîtes bleue et verte.

✓ La baisse des subventions effectives de la MGS est bien plus faible que la baisse de la MGS totale SP: la seconde serait réduite de 25,907 Md€, soit de 53,4%, en 2012 par rapport à la moyenne 1995-00, tandis que les premières seraient réduite de seulement 1,592 Md€, soit de 33,0%, et ont même augmenté en 2002 et 2003 pour le vin et le coton.

✓ On comprend donc pourquoi la Commission européenne veut généraliser le découplage total de toutes les organisations communes de marché (OCM) en transférant dans le PUE les derniers (faux) soutiens des prix du marché. On voit qu'il est encore possible de réduire voire d'éliminer les 8,5 Md€ de la MGS SP de l'OCM fruits et légumes même s'il est difficile de remplacer les SPM par une aide découplée du fait de la forte volatilité de leurs prix liée aux aléas climatiques et à une protection réduite à l'importation.

X – Conclusions: retour sur les subventions agricoles effectives et les tricheries de l'UE

111. Conclusions ne concernant pas les tricheries massives de l'UE

✓ Le tableau 40 suivant, basé sur les seules données de l'UE, montre que le Budget agricole total de l'UE ("FEOGA total" dans la dernière section du tableau) est plus ou moins atteint et parfois même dépassé par l'addition des seules boîtes bleue et verte. Il est parfois dépassé parce que la boîte verte traditionnelle notifiée comporte des dépenses financées par les Etats membres de l'UE-15, bien que de nombreuses dépenses nationales de soient pas notifiées à l'UE ou par l'UE à l'OMC comme elles le devraient.

Tableau 40 – Notifications des boîtes orange, bleue et verte de l'UE et prévisions budgétaires de 1995 à 2007

En milliards d'€	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05+	05/06	06/07°	07/08°
Valeur de la production agricole totale de l'UE et soutien de minimis autre que par produit autorisé (5% de la VPA)													
Production ag**	207,4	219,7	217,8	213,5	233,7	243,4	246,4	242,5	242,4	277,2			
dmAPPautorisé	10,370	10,985	10,890	10,675	11,685	12,170	12,320	12,125	12,120	13,860			
Boîte orange notifiée (la majorité des MGS SP ne sont pas des subventions mais de faux soutiens des prix du marché)													
MGS autorisée	78,672	76,369	74,067	71,765	69,463	67,159	67,159	67,159	67,159	67,159	67,159	67,159	67,159
MGS appliquée	50,026	51,009	50,194	46,683	47,886	43,654	39,281	28,498 ^a	30,943 ^a	31,796 ^a			
" SP "	50,026	51,009	50,194	46,683	47,886	43,654	39,281	28,498 ^a	30,943 ^a	31,796 ^a			
dmSP " (M€)	49	33	42	31	16	23	243						
dmAPP " "	777	777	486	348	291	538	574						
Boîte bleue													
Sous-total	20,846	21,521	20,443	20,504	19,792	22,223	23,726	26,214	25,907	24,221	18,650	18,106	6,483
COP	15,648	17,193	16,191	15,978	15,128	16,825	18,144	18,590	17,123	16,909	16,853	7,667	1,562
Vian de bov+ov.	5,198	4,328	4,252	4,526	4,664	5,398	5,582	7,072	8,784	7,312	0,427	0,268	0,175
Lait											1,370	1,473	0,641
Boîte verte													
Boîte verte	18,779	22,130	18,167	19,168	19,931	21,845	20,661						
Nouvelle boîte verte pour les subventions soi-disant découplées: PUE de l'UE-15, PUS (paiement unique à la surface) dans l'UE-10													
PUE												14,635	28,424
PUS											1,449	1,740	2,285
Total											1,449	16,375	30,709
Budget agricole total de l'UE (y compris développement rural, notifié dans la boîte verte)													
	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07°	07/08°
FEOGA total	37,021	42,684	44,003	42,590	43,242	41,828	43,474	44,732	46,669	46,322	52,698	55,037	54,249
Feoga-Garantie	34,490	39,324	40,423	39,068	39,468	40,437	42,131	43,178	44,379	43,579	48,720	51,037	50,988
FeogaOrientation	2,531	3,360	3,580	3,522	3,774	1,391	1,343	1,554	2,290	2,743	3,587	4,000	3,261
Aidesdirectes(1)	20,902	26,273	26,521	25,434	25,411	25,529	27,925	28,706	29,626	29,825	33,856	34,817	37,661
Inter marché (2)	12,201	10,307	11,162	10,771	10,827	10,093	8,196	8,812	6,360	5,090	8,534	8,509	5,696
Restitutions (3)	7,802	5,705	5,884	4,826	5,573	5,646	3,401	3,432	3,684	3,384	3,934	2,624	1,489
Dévol. Rural (4)	3,363	5,212	6,197	6,214	8,168	4,176	4,364	4,364	4,680	6,462	6,330	7,711	7,631
Tot. dev. rur.(5)	5,894	8,572	9,777	9,736	11,942	5,567	5,707	5,918	6,970	9,205	9,917	11,711	10,892
Aides des Etats membres à l'agriculture, non incluses dans le Budget de l'UE													
Aides d'Etat*	16,675	16,389	16,847	14,325	15,105	14,334	13,906	14,494	14,082	14,107			
Somme du FEOGA + Aides des Etats membres													
	53,696	59,073	60,850	56,915	58,347	56,162	57,380	59,226	60,751	60,429			
Somme des boîtes bleue et verte notifiées à l'OMC													
	39,625	43,651	38,610	39,672	39,723	44,068	44,387						
Somme des boîtes orange, bleue et verte de l'UE notifiées à l'OMC													
	89,651	94,660	88,804	86,355	87,609	87,722	83,668						
Ecart entre les subventions agricoles comptabilisées de l'UE (FEOGA + Aides des Etats membres) et les 3 boîtes notifiées à l'OMC													
	35,955	35,587	27,954	29,440	29,262	31,560	26,288						

Sources: Notifications de l'UE à l'OMC; rapports annuels du FEOGA; + données pour l'UE-25 depuis 2004/05; * y compris restitutions sur les produits mineurs (riz, tabac, huile d'olive...); ° prévisions du Budget de l'UE; ^a simulations du Canada; (1) les aides directes incluent les aides bleues et oranges (pour l'huile d'olive, le tabac, les fruits et légumes, dont les bananes); (2) interventions sur les marchés agricoles incluant les restitutions à l'exportation, les coûts de stockage et d'autres interventions (pour les fruits et légumes, le vin, le coton, le fourrage séché, le sucre); (3) the restitutions par produits sont données dans les tableaux 41 et 42 en annexe2; (4) dépenses de développement rural imputées au FEOGA-garantie; (5) total développement rural = FEOGA-Garantie + FEOGA-Orientation.

* Les aides d'Etat à l'agriculture sont fournies en millions d'€ aux prix constants de 1995 mais ont été re-référencées sur l'année 2004:

http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/scoreboard/statistics/s1_europe.html

✓ Quand on ajoute les subventions nationales des Etats membres à celles du FEOGA on constate encore un large écart avec la somme des trois boîtes (bleue, verte et orange, c'est-à-dire de la MGS totale), ce qui confirme que la plupart des soutiens de la boîte orange ne sont pas des subventions effectives mais de faux soutiens des prix du marché.

✓ Cependant les subventions effectives sont en fait supérieures puisque l'on a montré que de nombreuses subventions, en particulier des Etats membres et du niveau sous-national, ne sont pas notifiées à la Commission européenne qui elle-même ne notifie pas à l'OMC toutes les dépenses agricoles relevant du Budget de l'UE, et même pas dans la boîte verte.

112. Conclusions sur les tricheries massives de l'UE et les incohérences des règles de l'AsA

✓ La présente analyse a montré la mesure dans laquelle les propositions de l'UE de réduire ses soutiens agricoles internes ayant des effets de distorsion des échanges ne sont pas crédibles et les larges possibilités ouvertes au contraire aux PED et aux autres pays développés de contester ses notifications à l'OMC.

✓ L'analyse a souligné non seulement les tricheries massives de l'UE mais aussi l'incohérence de nombreuses règles de l'AsA:

➤ En particulier l'incohérence des MGS SP liées à des prix administrés (d'intervention pour l'UE) puisqu'il s'agit d'un faux soutien des prix bien qu'elles soient présentées comme la forme de soutien ayant le plus d'effets de distorsion des échanges.

➤ Et plus largement l'incohérence du jeu des boîtes: toutes les subventions doivent être mises sur le même plan, dans une seule boîte, dès lors que le pays n'exporte pas.

✓ En faisant cette analyse, Solidarité ne plaide pas pour rebâtir l'AsA sur une orientation plus libre-échangiste. Au contraire elle plaide pour le droit de tout pays, du Nord comme du Sud, de concevoir sa politique agricole sur le droit de souveraineté alimentaire – impliquant le maintien d'une protection efficace à l'importation, donc de préférence basée sur des prélèvements variables, et d'accorder tout type de subventions internes – aussi longtemps qu'il ne fait pas de tort aux autres pays à travers un dumping direct ou indirect. Le dumping devant être défini, conformément aux jugements récents de l'Organe d'Appel de l'Organe de règlement des différends de l'OMC, comme le fait d'exporter à des prix inférieurs au coût moyen national de production, en prenant en compte les subventions en amont (sur les intrants et investissements) et en aval (sur la transformation et la commercialisation).

ANNEXE 1 – Détail des MGS spécifiques des fruits et légumes

Tableau 1bis – MGS spécifiques des fruits et légumes notifiées de 1995/96 à 2001/02

En millions d'€	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	Average 95/00
Fruits et légumes frais								
Bananes	203	207	208	178	234	327	212	226
Pommes	2 517	2 101	1 953	1 918	2 192	2 249	2 060	2 155
Poires	742	595	612	551	603	629	543	622
Abricots	115	141	102	102	155	128	121	124
Cerises	199	140	97	96	139	145	118	136
Pêches/Nectarines	449	469	228	400	587	503	472	439
Raisins de table	375	221	232	223	219	213	217	247
Prunes	129	69	65	59	71	67	69	77
Citrons	227	384	407	291	421	425	281	359
Clémentines	165	163	180	183	233	205	167	188
Mandarines	48	66	62	33	41	39	32	48
Satsumas	23	40	36	22	37	32	16	32
Oranges	329	454	423	277	430	424	321	390
Concombres	656	435	611	589	575	539	535	568
Courgettes	n.a.	250	164	174	166	161	171	153
Artichaux	232	212	224	224	109	108	195	185
Tomates	4 690	4 880	4 531	2 105	2 518	2 655	1 944	3 563
Choux-fleurs	-	-	17 dm	10 dm	17 dm	4 dm	3 dm	0
F et L non mentionnés	-	-	2	-	6	2	2	2
Total (Md€)	11,099	10,827	10,137	7,425	8,736	8,851	7,476	9,514
Fruits et légumes transformés								
Ananas en conserve	2	2	2	6	6	7	7	4
Citrus transformés	182	158	148	108	177	129	213	150
Citons "	35	41	41	36	38	32	52	37
Pêches "	73	73	44	66	78	78	63	69
Prunes "	48	42	21	33	22	30	41	33
Poires "	29	39	34	42	24	25	31	32
Figues "	-	6	6	6	7	7	6	5
Tomates "	343	320	336	402	345	298	367	341
Raisins "	130	121	115	-	-	-	113	61
Total	842	802	747	699	697	606	893	733

Source: Notifications de l'UE à l'OMC.

ANNEXE 2 – Les restitutions à l'exportation selon le FEOGA et selon les notifications à l'OMC

Les tableaux ci-dessous présentent les restitutions à l'exportation telles que comptabilisées par le FEOGA ou budgétées jusqu'en 2007 (tableau 41) et les subventions à l'exportation notifiées à l'OMC.

✓ Les restitutions à l'exportation enregistrées par le FEOGA ont été en moyenne de 5,384 Md€ de 1995/96 à 2002/03 soit 1,117 Md€ de plus que les 4,267 Md€ de subventions à l'exportation notifiées à l'OMC.

✓ Cette différence ne peut pas s'expliquer par le décalage des calendriers tenant au fait que les données du FEOGA portent sur l'exercice budgétaire du 15 octobre au 14 octobre et les notifications sur la campagne de commercialisation, en général du 1^{er} juillet au 30 juin, mais surtout par deux points:

➤ L'UE n'a pas notifié à l'OMC les subventions à l'exportation sur le sucre blanc préalablement importé des pays ACP en sucre roux et financées sur le budget du FEOGA, les seules notifiées étant celles du sucre de l'UE financées par les cotisations des producteurs. La différence est importante puisque le FEOGA enregistre une moyenne de 1,280 Md€ contre 512 M€ pour les notifications. Ces 768 M€ de différence n'expliquent donc que 68,8% de l'écart entre le FEOGA et les notifications. On sait que l'UE a été condamnée le 9 avril 2005 pour ce manquement mais aussi pour n'avoir pas notifié ses exportations de sucre "C" bien que non subventionnées explicitement à l'exportation mais implicitement par la subvention interne croisée par les prix intérieurs élevés des sucres A et B supportant la totalité des charges fixes du sucre C.

➤ Alors que le FEOGA n'enregistre que les restitutions proprement dites les notifications tiennent compte des ventes à perte des stocks d'intervention qui sont enregistrées à part. Cela se ressent un peu pour les céréales où les notifications ont été en moyenne supérieures (602 M€ en moyenne contre 566 M€) et l'auraient été nettement plus si l'on faisait abstraction de l'année 1995-96.

➤ Le FEOGA enregistre des subventions plus élevées pour les produits laitiers que les notifications (1,559 Md€ en moyenne contre 1,423 Md€) ainsi que pour la viande bovine (950 M€ contre 792 M€).

➤ Puisque le FEOGA ne comptabilise pas sur le poste restitutions les ventes à perte de stocks d'intervention, et que le montant des subventions à l'exportation comptabilisées au FEOGA sont malgré tout supérieures à celles notifiées, au-delà même du cas du sucre, cela cache sûrement d'autres sous-notifications significatives à l'OMC.

✓ Enfin le fait que l'UE ait notifié ses restitutions à l'exportation pour l'année 2002/03 depuis le 27 janvier 2005 prouve qu'elle aurait pu notifier aussi ses subventions internes pour la même année et que c'est donc délibérément qu'elle ne l'a fait et non à cause de soi-disant contraintes techniques sur la collecte des données.

Tableau 41 – Restitutions à l'exportation de l'UE de 1995/96 à 2007/08 selon le FEOGA

Millions d'€	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	2006°	2007°
Cultures arables	1129	320	532	479	883	824	260	99	176	72	288	215	165
Riz								41	38	22	18	5	3
Sucre	1 314	1 232	1 116	1 370	1 593	1 439	1 008	1 168	1 021	988	1 479	801	380
Fruits & légumes	240	98	84	58	40	46	51	46	29	26	41	30	30
Vin	37	41	60	41	27	22	23	24	20	13	26	19	15
Produits laitiers	2 290	1 616	1 763	1 427	1 439	1 671	1 107	1 160	1 595	1 495	1 434	841	356
Viande bovine	1 761	1 559	1 499	775	595	661	363	387	296	251	233	155	69
" porc et volailles	319	240	152	165	386	348	116	104	116	131	80	143	127
Produits transformés	574	491	566	553	573	572	436	410	431	380	335	415	344
Total*	7802	5705	5884	4826	5573	5646	3401	3432	3 684	3 384	3 934	2 624	1 489

Source: rapports annuels du FEOGA (99/00 par exemple s'entend de l'année 1999, bien que l'année budgétaire aille du 15 octobre au 14 octobre); * y compris restitutions sur certains produits (riz, tabac, huile d'olive...) ° prévisions budgétaires de l'UE

Tableau 42 – Notifications à l'OMC des subventions à l'exportation de l'UE de 1995/96 à 2002/03

Millions d'€	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Blé	118,7	317,5	177,7	500,3	509,3	108,3	8,5	141,2
Céréales secondaires	303,4	389,0	273,2	764,1	730,2	191,5	112,8	167,0
Total céréales	422,1	706,5	450,9	1 264,4	1 239,5	299,8	121,3	308,2
Riz	30,3	72,2	32,6	25,6	26,4	32,3	30,3	24,9
Sucre	379,0	525,0	779,0	794,8	470,1	372,7	482,8	292,5
Fruits & légumes	81,7	72,0	31,7	36,1	42,7	30,9	24,4	18,4
Vin	51,1	59,6	37,2	29,3	26,2	23,7	22,9	17,9
Huile d'olive	62,1	39,0	7,8	-	-	-	-	-
Tabac brut	18,2	3,4	-	-	-	-	-	-
Alcool	51,2	118,5	105,5	121,2	218,6	95,6	52,8	90,4
Produits laitiers	1 562,3	1 725,2	1 359,3	1 385,4	1 812,4	1 012,2	952,4	1 571,1
Viande bovine	1 506,5	1 526,7	840,7	642,9	766,1	383,3	388,4	285,1
" porc et volailles	216,1	151,0	163,5	463,1	332,2	98,7	86,2	110,2
Produits transformés	491,1	565,9	553,1	573,4	719,5	414,0	411,6	413,6
Total*	4 871,7	5 565,0	4 631,3	5 336,2	5 653,7	2 763,2	2 464,1	2 854,3

Source: Notifications à l'OMC.